



EVALUATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE URBAIN

VILLE D'AMIENS



REMERCIEMENTS

Le Cabinet ALTHING tient à remercier l'ensemble des partenaires ayant contribué à cette étude, pour leur disponibilité et la richesse de leurs apports.

SOMMAIRE

OBJET DE LA MISSION	P.4
PREAMBULE METHODOLOGIQUE	P.5
PARTIE 1 : EVALUATION DU CADRE PARTENARIAL	P.7
1.1/ Présentation du dispositif	P.8
1.2/ Recueil des partenaires	P.11
PARTIE 2 : ETUDE DE CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	P.18
2.1/ Présentation du cadre juridique et réglementaire	P. 19
2.2/ L'esprit des lois en évolution forte	P.23
2.3/ Les apports de la LOPPSI 2	P.24
2.4/ La conformité du dispositif amiénois	P.26
PARTIE 3 : DIAGNOSTIC DE LA DELINQUANCE A L'ECHELLE LOCALE	P.27
3.1/ Délinquance Générale	P.29
3.2/ Délinquance de proximité	P.67
PARTIE 4 (en annexe) : ANALYSE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
CONCLUSION	P.103

OBJET DE LA MISSION

La présente mission porte sur une étude d'audit et d'évaluation de l'impact du dispositif de vidéoprotection d'Amiens.

Le contenu de la prestation se décomposera de la manière suivante :

- ✓ L'étude de **l'impact de la vidéoprotection sur la délinquance** à l'œuvre sur le territoire de la ville d'Amiens. Ce travail sera réalisé, en partie, sur l'analyse cartographique des données statistiques de la Police Nationale.
- ✓ L'étude de **l'aspect partenarial corrélatif au dispositif de vidéoprotection**, en lien avec les partenaires impliqués dans le projet. Cette étude organisationnelle portera notamment sur les modes opératoires partenariaux d'exploitation des images, sur la perception de l'apport du dispositif, sur les éléments d'amélioration, etc.
- ✓ **L'étude juridique du dispositif de vidéoprotection**, basée sur l'analyse du dispositif et de sa conformité avec le cadre juridique et réglementaire. Il est utile de préciser que l'Etat a apporté des prescriptions tant sur les éléments organisationnels, garantissant le respect des libertés individuelles, que sur les éléments techniques assurant la bonne qualité des images et enregistrements.
- ✓ **L'analyse technique du dispositif**, portant sur l'analyse des capacités techniques du dispositif de vidéoprotection, sur les choix techniques réalisés et leur concordance avec les objectifs assignés au dispositif, ainsi que sur le respect des Règles de l'Art quant à la mise en œuvre.

Les objectifs de l'étude porteront donc notamment sur :

- ✓ La mise en avant des particularités positives du dispositif amiénois ;
- ✓ L'apport de pistes d'amélioration en vue d'une exploitation améliorée et d'un impact accru ;
- ✓ La vérification quant à la conformité technique et organisationnelle du dispositif de la Ville d'Amiens au regard des textes de loi les plus récents ;
- ✓ L'audit technique du dispositif, visant à détecter les points techniques d'amélioration.

PREAMBULE METHODOLOGIQUE

L'analyse de l'impact de la vidéoprotection sur la délinquance d'un territoire donné est un travail délicat à mener, tant les liens de causalité entre vidéo et évolution de la délinquance sont difficilement démontrables.

1. **Les multiples facteurs liés à l'évolution de la délinquance** : l'évolution de la délinquance découle de variables conjoncturelles et structurelles, qui, combinées, amènent à une évolution du taux de criminalité sur un territoire donné.

Réserve méthodologique : Sur un quartier donné, la baisse de la délinquance peut varier en fonction de la période de l'année, de la présence plus ou moins forte des patrouilles de police, de l'activité des médiateurs de la ville, de l'ouverture d'un nouveau centre commercial, de la fermeture d'une ligne de bus, etc. Au niveau macro maintenant, la délinquance et le taux de criminalité vont varier en fonction de l'évolution des technologies de prévention – sécurité, du taux de chômage, de l'âge moyen de la population, des politiques nationales de prévention sécurité, etc.

L'évolution du taux de délinquance sur un territoire donné va donc évoluer en fonction d'un ensemble de variables multiples et indépendantes ; l'identification de l'impact de la vidéoprotection parmi les influences de ces variables multiples relève de l'impossible.

2. **La difficile identification des « affaires » où la vidéoprotection a été utile** : la vidéoprotection est utilisée couramment par les services de Police et de Gendarmerie pour orienter au mieux les enquêtes. En effet, la vidéoprotection ne permet pas toujours d'identifier un auteur présumé, mais va permettre d'orienter les pistes d'investigation (le suspect a posé sa main sur une paroi vitrée où il a sans doute laissé des empreintes, l'auteur se servait d'un téléphone portable, etc.). Ensuite, dans une part plus minime des cas, la vidéoprotection a permis d'identifier directement le suspect.

3. **Les effets de transfert de la délinquance** : il est courant de penser que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection va engendrer des effets de transfert de délinquance ; autrement dit, la sécurisation d'un site par la pose de caméras pourrait inciter les délinquants potentiels à se reporter vers des lieux non vidéoprotégés. Nous verrons au fil des développements que ces effets de transfert sont loin d'être systématiques.
- Pour autant, la question reste d'identifier ces éventuels transferts de délinquance, et de s'interroger sur la pertinence d'un dispositif qui ne ferait que déplacer les difficultés.

Ce préambule méthodologique vise donc à mettre en avant les difficultés à appréhender avec précision l'impact d'un dispositif de vidéoprotection sur un territoire donné.



EVALUATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE URBAIN

VILLE D'AMIENS

PARTIE 1 : EVALUATION DU CADRE PARTENARIAL

1.1 / PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif de vidéoprotection de la ville d'Amiens se caractérise par plusieurs éléments notables :

- ✓ Un maillage territorial dense en matière d'implantations sur le centre urbain de la commune
- ✓ Une conception particulière du dispositif, à mi-chemin entre la prévention – sécurité et la gestion urbaine
- ✓ Un processus de concertation avec les partenaires à renforcer dans le cadre des éventuelles extensions
- ✓ Un partenariat avec les forces de l'ordre à renforcer

En termes de **densité du dispositif**, le système de vidéoprotection d'Amiens se situe légèrement en dessous de la moyenne statistique. En effet, les chiffres les plus récents font état d'un ratio, pour les villes relevant de la compétence de la Police Nationale et équipées de vidéoprotection, d'une caméra pour 1 700 habitants. Le système d'Amiens comporte 48 implantations de vidéo sur voie publique pour une population de 136 000 habitants, soit un ratio d'une caméra pour 2 833 habitants. Pour autant, le dispositif est extrêmement localisé sur le centre urbain de la commune, où le maillage territorial s'avère très dense.

La **conception du dispositif**, et l'usage actuel qui en découle, sont particuliers et méritent à ce titre un éclairage particulier. En effet, le dispositif de vidéoprotection d'Amiens diffère quelque peu des autres dispositifs sur le territoire national, dans la mesure où il est dédié en grande partie à la gestion des bornes escamotables, et donc au contrôle des flux urbains sur l'hypercentre. L'utilité en matière de prévention de la délinquance pour une grande partie des caméras du centre ville s'avère donc secondaire. La conception du dispositif de vidéoprotection semble donc avoir été réalisée d'abord en fonction de l'implantation de bornes escamotables, et non en fonction des points de cristallisation d'actes de délinquance.

Il est aujourd'hui d'usage de consulter les représentants des forces de l'ordre dans le cadre de la préparation des implantations de vidéoprotection. Cette **phase de concertation** doit permettre de recenser les besoins en matière d'implantation, de manière à faire coïncider les implantations de vidéo avec les lieux de la concentration des actes de délinquance. La concertation est également importante si l'on conçoit que les forces de l'ordre vont être utilisatrices,

« en bout de chaîne », du dispositif de vidéo (soit dans son aspect judiciaire, soit dans la capacité qu'il offre à intervenir en flagrant délit). Pour le cas du dispositif de vidéo d'Amiens, il est apparu au cours des entretiens que les forces de l'ordre n'ont pas été associées de manière fine à la conception du dispositif et la définition des implantations.

La question du **partenariat avec les forces de l'ordre** conditionne, en partie, l'efficacité d'un dispositif de vidéoprotection sur voie publique. La capacité des forces de l'ordre à intervenir de manière très réactive, après alerte du Centre de Sécurité Urbaine, doit permettre de réaliser des « affaires » qui marqueront les esprits des individus malintentionnés avant un éventuel passage à l'acte. A posteriori, la capacité des services d'enquête à saisir les enregistrements en fonction des apports doit permettre de gagner en efficacité au niveau des poursuites judiciaires. Le contexte, à Amiens, fait que la Police Nationale a été dotée très récemment d'un report d'images. Le mode opératoire de basculement d'images paraît assez lent, nécessitant notamment l'autorisation du Cabinet. La Police Nationale rencontre quelques difficultés lorsqu'il s'agit d'effectuer une levée de doute sur voie publique. Le partenariat entre les services de la collectivité et la Police Nationale est donc à renforcer.

La cartographie page suivante localise les implantations mises en œuvre.



Le dispositif tel qu'il existe actuellement est le résultat d'installations successives.

Les premières installations de vidéo sur voie publique ont lieu dans les années 1980, avec 16 caméras dédiées à la surveillance des flux de véhicules sur les grands axes de circulation. Les années 1990 voient l'installation d'une dizaine de caméras sur l'Hôtel de ville et les postes de police municipale. L'année 2000 marque la montée en puissance de la vidéosurveillance dans sa conception actuelle sur Amiens, avec la nomination d'un Maire Adjoint en charge de la sécurité, et l'installation de 25 caméras sur le centre ville, dans le cadre de la piétonisation des espaces. L'objectif était double, à la fois la gestion des accès aux zones piétonnes et la prise en compte des questions de sécurité de l'espace public.

Un dialogue compétitif intervient en 2007-2008 pour la modernisation des systèmes de communication et de prévention sur les espaces publics. L'esprit du projet a été marqué par la volonté d'un réseau propriété de la collectivité, par la mise en œuvre d'un CSU fonctionnel et opérationnel.

Les objectifs assignés au dispositif ont alors été clairement définis :

- ✓ La sécurité des citoyens dans les espaces publics
- ✓ L'aide à l'intervention en cas d'actes délictueux
- ✓ L'aide à l'intervention et au traitement automatique des infractions
- ✓ La gestion de la circulation
- ✓ La gestion de l'éclairage des espaces publics
- ✓ L'optimisation des interventions sur les bâtiments télésurveillés
- ✓ L'optimisation des moyens de transmission des données et de la télégestion.

Les services de la ville ont précisé que le projet a associé le Préfet, le Procureur, le DDSP ou leurs représentants.

1.2 / RECUEIL DES PARTENAIRES

Des entretiens ont pu être réalisés avec les principaux partenaires en matière de prévention sécurité.

Ces entretiens ont permis :

- ✓ D'identifier le contexte propre à la genèse de l'outil vidéoprotection.
- ✓ De mettre en avant les pratiques en matière de partenariat concernant l'outil vidéoprotection. Les entretiens sont restitués de manière synthétique sur les pages suivantes.
- ✓ De définir les pistes d'amélioration du dispositif, tant dans sa partie exploitation que partenariale.
- ✓ De recueillir les souhaits d'amélioration du dispositif.

Madame Emilie THEROUIN

Adjointe au Maire en charge de la Sécurité et de la Prévention des Risques Urbains

Perception quant à l'impact du dispositif

Le dispositif de vidéoprotection installé sur la ville n'a pour le moment pas fait ses preuves. D'une manière générale, la vidéoprotection sur voie publique n'a toujours pas prouvé son efficacité, malgré des coûts d'installation très élevés, tout comme les coûts de maintenance. En sus, les besoins en personnel pour exploiter les images sont également très importants, empêchant le redéploiement de personnels municipaux sur le terrain.

Face à ces coûts très élevés pour la collectivité, l'efficacité et l'impact des dispositifs de vidéoprotection n'ont pas été prouvés en France. Si la vidéo dans les espaces clos (du type réseaux de transports en commun, bus, etc.) est parfois efficace, la question est toute autre sur la voie publique.

L'impact limité de la vidéoprotection sur la voie publique trouve ses raisons dans la nature même de l'outil et dans l'exploitation qu'il en est faite. L'outil vidéoprotection pourrait servir pour certains à dissuader les délinquants de passer à l'acte. Hors, les auteurs de vols par exemple ont bien compris que pour déjouer la vidéoprotection, ils doivent agir masqué. De même, la vidéoprotection ne pourra pas dissuader un individu alcoolisé de dégrader une voiture. D'autres disent que la vidéoprotection pourrait améliorer les capacités des Forces de l'Ordre à intervenir en flagrant délit sur les actes de délinquance. Idéalement, c'est certainement vrai. Néanmoins, la réalité du terrain montre que les opérateurs en charge de l'exploitation des images vidéo ne détectent que très rarement les actes de délinquance. Ce métier est très ingrat, dans la mesure où la multiplication des images, l'étendue de terrain à couvrir et la faible probabilité qu'une caméra soit braquée sur l'espace où un délinquant passe à l'acte font que l'opérateur ne détecte que rarement les événements. En dernier lieu, certains disent également que la vidéoprotection permet d'identifier les suspects sur la base de la relecture des enregistrements vidéo. C'est sans doute vrai dans certains cas, et la ville participe pleinement à toutes les demandes de la Police Nationale en la matière. Mais à nouveau, les probabilités sur la voie publique sont faibles pour qu'un opérateur détecte un fait, ou que la caméra se positionne automatiquement sur l'espace où se commet le délit.

L'impact est donc limité ; l'outil présente un apport, selon les Forces de l'Ordre, pour les opérations de maintien de l'ordre, de gestion des violences urbaines ou de gestion de foule.

Besoins complémentaires

Il est important de redéployer les caméras existantes au plus près des besoins. La situation en matière de délinquance et de tranquillité publique évolue sans cesse sur la ville. Des difficultés apparaissent sur des espaces, tandis que certains secteurs auparavant criminogènes se sont aujourd'hui apaisés. Le redéploiement des caméras existantes permettrait donc de maîtriser la dépense publique locale.

Etat des lieux

Monsieur Jean CHEDRU
Responsable du service patrimoine

HISTORIQUE DU DISPOSITIF

Etat des lieux

L'installation du dispositif de vidéoprotection sur Amiens a suivi un historique particulier. En 1980, 16 caméras sont installées dans le but de surveiller les flux de véhicule sur les grands axes de circulation. La seconde phase de déploiement intervient en 1990, avec 10 caméras installées pour protéger l'Hôtel de Ville et les postes de police municipales satellites, liés au redéploiement de la police municipale.

En 2000, la municipalité s'enrichit d'un Adjoint chargé de la sécurité. 25 caméras sont installées dans le centre ville, en parallèle de sa piétonisation. Les caméras visent alors à sécuriser l'espace public et à gérer les accès véhicules sur le centre.

En 2007 et 2008, la collectivité s'engage dans un dialogue compétitif pour un projet de modernisation des systèmes de communication et de prévention des actes d'insécurité sur les espaces publics. La réflexion majeure a alors porté sur la définition d'un réseau numérique sécurisé multi-applications « propriétaire » et la réalisation d'un lieu (CSU) doté de tous les outils performants d'exploitation.

Les domaines couverts ont été la sécurité des citoyens dans les espaces publics, l'aide à l'intervention en cas d'actes délictueux, l'aide à l'intervention et au traitement automatique suite à infractions, la gestion de la circulation, la gestion de l'éclairage des espaces publics, l'optimisation des interventions sur les bâtiments télé surveillés, l'optimisation des moyens de transmission des données de sécurité et de télégestion techniques.

L'action a volontairement été élargie au delà des nombreux services internes à la collectivité avec la participation du Préfet, du Procureur de la République, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de leurs représentants.

Le moratoire portant sur les 48 caméras pose comme condition de démonter les caméras les moins utiles pour les installer sur les sites présentant un besoin confirmé.

Monsieur Xavier ALABARBE

Responsable du Centre de Sécurité Urbaine

Perception quant à l'impact du dispositif

M. Xavier Alabarbe est en poste depuis 1990.

Le dispositif de vidéoprotection a démarré en 1995, avec une simple caméra sur voie publique au niveau de l'Hôtel de Ville. La période 1999 – 2000 voit une augmentation du dispositif, avec 37 implantations. Cette augmentation du nombre d'implantations a été liée à l'augmentation des voies piétonnes sur le centre ville, dans la mesure où le dispositif de vidéoprotection servait à gérer les bornes d'accessibilité au centre ville. Le projet de vidéoprotection a donc été porté par le Service Patrimoine – Bâtiment, mais répondait également au besoin de prise en compte des actes de délinquance commis sur le centre ville. Le centre ville souffrait à l'époque d'une délinquance de proximité assez présente, se traduisant par des vols à l'arrachée, quelques vols avec violence, etc.

Aujourd'hui, le dispositif comporte 48 caméras dômes sur voie publique, et traite tout particulièrement la gestion des bornes d'accès : les heures de livraison s'étalent de 06h00 à 10h30.

Toujours en matière de vidéoprotection, le Poste de Commandement Communal gère la vidéo pour les sites SEVESO.

Aujourd'hui, il semble que la population soit favorable à la vidéoprotection, avec toutefois un fort besoin d'information.

Concernant les relations avec les forces de l'ordre :

- ✓ Les services de Gendarmerie trouvent une utilité occasionnelle au dispositif de vidéoprotection, avec notamment des requêtes de la section de recherche judiciaire.
- ✓ Les services de Police Nationale utilisent plus fréquemment le dispositif de vidéoprotection, avec une utilité essentiellement judiciaire à travers la saisie des enregistrements (sur réquisition). Sur les 6 premiers mois de l'année 2010, 54 réquisitions ont eu lieu. Il faut préciser au niveau de l'organisation qu'au début du projet, seuls MM. Jourdain et Alabarbe étaient habilités pour la relecture des enregistrements. L'habilitation est aujourd'hui étendue à tous les gardiens de police, mais l'extraction est réservée aux titulaires.

Besoins complémentaires

Les points à améliorer portent sur 2 éléments principaux :

1. Améliorer l'échange d'informations entre les services, pour notamment anticiper la construction de bâtiments, la gestion des arbres, etc.
2. Améliorer le retour d'information quant à la finalisation des affaires, suite à la saisie des enregistrements.

Au niveau technique, le dispositif est parfaitement adapté aux besoins. Il convient d'être attentif aux profils et fiches de poste des agents.

Etat des lieux

Monsieur Loïc RESIBOIS

Responsable Sécurité et Prévention des Risques Urbains

Perception quant à l'impact du dispositif

Etat des lieux

La question de l'audit de la vidéoprotection sur la ville va dans le bon sens avant d'envisager des modifications d'implantations. Il est d'ailleurs important de préciser que la réussite d'un audit repose avant tout sur son indépendance. Les collectivités conduisant ce type d'études sont rares, et ne permettant pas toujours de faire avancer le débat d'idée sur le sujet. Pour autant, il est évident que le dispositif de vidéoprotection pourrait être amélioré sur de nombreux points :

- ✓ En premier lieu, les caractéristiques de la délinquance ont évolué sur la ville, les points difficiles de délinquance à l'échelle du territoire se déplacent assez régulièrement. Par exemple, des actes de vandalisme sur les bus sont actuellement recensés. Ce type de délit est très difficile à traiter compte tenu de son caractère très épisodique. L'apport de la vidéoprotection sur cette thématique pourrait donc être envisagé, d'autant plus que ces atteintes ont lieu toujours dans le même secteur.
- ✓ En second lieu, le métier d'opérateur est difficile. La collectivité met en place des moyens importants pour exploiter l'outil vidéoprotection. Les aménagements sont neufs, le dispositif d'exploitation est également neuf et très perfectionné. Les équipes d'opérateurs représentent un coût en masse salariale important pour la collectivité. A ce titre, les attentes les concernant sont importantes. Pour autant, la multiplicité des tâches qu'ils ont à leur charge fait que cette polyvalence nuit à leur efficacité en matière de sécurité urbaine.

Monsieur Bernard FARRET

Procureur de la République

Perception quant à l'impact du dispositif

M. Le Procureur Farret est en poste sur Amiens depuis Juin 2010, après 5 années dans le Val d'Oise. Compte tenu de son arrivée récente sur le territoire, M. Le Procureur ne formulera pas d'opinion spécifique sur le dispositif amiénois.

La vidéoprotection a une utilité judiciaire importante, et permet notamment :

- ✓ D'identifier les auteurs,
- ✓ De vérifier les allégations sur des individus mis en cause,
- ✓ D'écarter des hypothèses pour l'accusation ou la mise en cause.
- ✓ D'identifier des auteurs et de vérifier un ensemble d'éléments.

La vidéoprotection a un impact reconnu dans les gares et les espaces de transport.

Dans le cadre de la flagrance, qui reste un réflexe systématique, la vidéoprotection permet d'intervenir sur un fait qui se commet. Cette possibilité est conditionnée par la mise en place d'une équipe de visionnage performante et par la qualité des relations avec les autorités compétentes.

Concernant l'impact de la vidéoprotection sur la délinquance d'un territoire donné, les variations du nombre d'actes commis sont difficilement explicables. Dans cette optique, il est difficile d'isoler l'impact de la vidéoprotection. En revanche, l'analyse de cet impact est toujours possible dans un espace précis. Pour exemple, dans un train ou une gare, la vidéoprotection va sans doute permettre de déporter la délinquance d'un lieu vers un autre. Il faut également considérer que la population y est plus fragile, car prisonnière d'un lieu.

Enfin, il convient de préciser que la qualité d'un dispositif de vidéoprotection ne dépend pas du nombre d'implantations, mais du bon positionnement de la caméra en fonction de la délinquance constatée.

Besoins complémentaires

M. Le Procureur, tout récemment arrivé en poste à Amiens, ne dispose pas du recul nécessaire pour exprimer une opinion sur ce point.

Etat des lieux

Monsieur Matthieu Garrigue-Guyonnaud

Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie

Perception quant à l'impact du dispositif

M. Directeur de Cabinet est en poste à Amiens depuis Juin 2010.

Le territoire communal d'Amiens a été touché par des tendances lourdes de délinquances au cours des années 1994 – 95, avec des phénomènes de violences urbaines localisées. Actuellement, les opérateurs publics sont toujours la cible de caillassages récurrents sur certaines parties du territoire.

Actuellement, l'on pourrait se focaliser par erreur sur le nombre de caméras, mais la question de l'usage qu'il en est fait est primordiale : 1/3 des caméras est implanté sur des bâtiments municipaux, et un autre tiers vise la gestion des voies piétonnes.

Par conséquent, 3 constats sont à analyser :

Etat des lieux

1. Le dispositif de vidéoprotection n'est qu'un outil au service d'une politique publique locale et d'une équipe humaine d'exploitation. Quel a donc été l'objectif visé à travers la mise en place de vidéoprotection sur voie publique par la collectivité ? Il semblerait que le but recherché ne soit pas en premier lieu la lutte contre la délinquance, même si l'outil permet à la marge d'apporter des éléments dans ce sens.
2. Certaines caméras actuellement implantées pourraient être utiles dans l'optique de la dissuasion et de la prévention de la délinquance. Mais dès lors que l'on perçoit la vidéoprotection comme un outil au service de l'Homme, il convient d'être attentif sur la qualité de l'équipe d'exploitation, des procédures en place, des relations entre les services et les équipes de la Police Nationale, etc.
3. Quelques affaires ont été réalisées grâce à l'apport de la vidéoprotection :
 - ✓ Une série de dégradations (feux de véhicules) sur la rue Couperin a été résolue en flagrant délit grâce au dispositif de vidéoprotection ;
 - ✓ Des tags et dégradations murales sur un local politique : l'auteur a pu être identifié grâce aux enregistrements ;
 - ✓ Etc.

Besoins complémentaires

Il conviendrait de se rapprocher des services de police, qui seront à même d'identifier les besoins complémentaires en matière de vidéoprotection, et notamment les espaces nécessitant l'implantation de nouvelles caméras.

ETAT MAJOR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SECURITE PUBLIQUE DE LA SOMME :

Réunion avec le DDSP M. Gomez, le Major Alain Derache, le Capitaine Dominique Boquillon et le Capitaine Jean-Paul Noyelle

Perception quant à l'impact du dispositif

Concernant les implantations, l'objectif principal semble avoir été la protection des équipements publics, les caméras étant concentrées sur le centre ville, avec quelques équipements sur les secteurs Nord et Sud. Ensuite, les caméras ont été implantées dans le souci de gérer les bornes d'accès au centre ville. Les caméras qui filment ces bornes n'ont donc aucun lien avec la prévention de la délinquance ou la recherche d'interventions en flagrant délit. Sur l'ensemble des caméras, seules 5 ou 6 sont vraiment utiles.

Il paraît difficile au niveau économique d'envisager le déplacement de caméras, puisqu'il peut être selon les cas aussi cher de déplacer une caméra que d'en installer une nouvelle. Des besoins d'implantation supplémentaires apparaissent pour autant, et en particulier sur les abords de la Maison d'arrêt.

Il est aujourd'hui très difficile de saisir l'impact direct de la vidéoprotection : le lien de causalité entre délinquance et vidéoprotection est trop ténu pour être clairement identifié. La vidéoprotection sur voie publique a néanmoins une réelle utilité ; elle a par exemple permis de résoudre en grande partie une vingtaine d'affaires au cours des 18 derniers mois.

Concernant l'exploitation, il semblerait que différents points puissent être améliorés. Un fait divers récent, en l'occurrence un accident corporel sur la voie publique, est intervenu dans le champ de visionnage d'une caméra sans qu'à aucun moment un opérateur ne prenne la main. Les services de police assistent parfois les services d'exploitation au sein même du Centre de Sécurité Urbaine, pour plus d'efficacité, par exemple lors des opérations de maintien de l'ordre.

Besoins complémentaires

Le déport est effectif depuis peu de temps. Pour autant, la procédure lourde empêche toute réactivité et intervention en flagrant délit. Une amélioration sur l'organisation semble donc nécessaire.

Actuellement, la Police Nationale doit solliciter l'autorisation de report auprès de l'opérateur du Centre de Sécurité Urbaine. Celui-ci demande au responsable de service, qui demande à son tour l'autorisation d'un élu. Dans la pratique, le report peut prendre plus de 15 minutes. Concernant le pilotage de la caméra au sein de l'Hôtel de Police, le dispositif (*le jour de l'entretien, 26/10/2010*) ne fonctionne pas. L'utilisation du report est quasi inexistante.

Etat des lieux

Les services de Police ont émis des souhaits en matière d'implantation de vidéoprotection sur voie publique à mettre en œuvre. Les besoins suivants ont été définis :

- ✓ Rue du Docteur Fafet (au niveau du kiosque), rue Pierre Brossolette, les 6 rues donnant dans l'avenue de la Paix (de la rue Messenger à la rue E. Delacroix), le boulevard de Roubaix, l'avenue de la Défense Passive (en lien avec l'établissement pénitentiaire), la rue Gustave Flaubert, la rue Cagnard et le pôle d'échange Nord avenue de l'Europe (en lien avec AMETIS).
- ✓ Sur le Secteur Sud Est, sur la rue Philéas Lebesgue et la rue Marcel Paul.
- ✓ Sur le Secteur Etouvie, sur la place du Pays d'Auge, la rue Eugène Varlin, l'avenue de Picardie, la rue du Périgord et le Square Emile Thuillier.
- ✓ Sur le Secteur Sud, la cité scolaire boulevard de Saint-Quentin.

Des entretiens annexes ont pu être réalisés avec notamment la Direction des Espaces Publics, le service urbanisme, le transporteur public (AMETIS).

Ces entretiens ont mis en avant notamment :

- ✓ Un des objectifs initiaux assignés, à savoir la gestion de l'accessibilité véhicule sur le centre urbain. Le dispositif de vidéoprotection devait, sans doute entre autres objectifs, permettre la gestion et la télémanipulation des bornes escamotables.
- ✓ La difficulté pour AMETIS à gérer les arrêts de bus disséminés particulièrement sur l'avenue de la Paix et la rue du Docteur Fafet. Les arrêts de bus font l'objet de dégradations récurrentes, et sont désignés comme particulièrement sensibles (des jets de projectiles contre les bus sont régulièrement constatés).

LES IDEES FORTES

- **Le nombre annoncé de réquisitions sur les 6 premiers mois de l'année 2010 est très bas (54 réquisitions).** Comparativement, la ville de Bordeaux (230 000 habitants pour 58 caméras dôme sur voie publique) comptabilisait sur les 6 premiers mois de l'année 2010 257 réquisitions, 3 869 signalements vidéo de la ville vers la Police Nationale et 1 072 demandes de transfert d'images. En changeant d'échelle maintenant, la ville de Lyon dispose de 240 caméras sur voie publique, pour 460 réquisitions en 2009, 4 084 signalements et 4 599 requêtes d'images.
- Cette faiblesse du nombre de réquisitions amène donc des réflexions nécessaires sur l'exploitation et la relation partenariale avec la Police Nationale.
- Les partenaires reconnaissent l'importance de la vidéoprotection sur la voie publique, mais déplorent une utilisation qui n'est pas à la hauteur des attentes.



EVALUATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE URBAIN
VILLE D'AMIENS
PARTIE 2 : ETUDE DE CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE ET
REGLEMENTAIRE

2.1 / Le cadre juridique et réglementaire strict et rigide vise à garantir le respect des libertés publiques et individuelles

La vidéoprotection dépend d'une autorisation préfectorale à partir du moment où elle porte sur la voie publique, un espace ouvert au public étant assimilé.

- ✓ Le Tribunal de Grande Instance de Paris (23 octobre 1986) donne la définition suivante d'un espace ouvert au public : « *un lieu ouvert au public est un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions* ».
- ✓ Le tribunal administratif (TA Lille, 7/12/2007) vient compléter cette notion d'espace ouvert au public avec la notion d'établissement ouvert au public, en énumérant la liste des locaux assimilés à des ouvrages ouverts au public : l'ensemble des services publics, les établissements privés accueillant du public derrière un guichet, les commerces de détail, les centres commerciaux, les restaurants et débits de boisson, les établissements de soin ou maisons de retraites, etc. Sont exclus de la définition d'établissement ouvert au public notamment les domiciles, les locaux d'entreprise, les établissements scolaires ou privés.

En complément de ces apports jurisprudentiels, les préfetures donnent de manière empirique une définition simplifiée des établissements ouverts au public : il s'agit, d'une manière communément admise, d'espaces où l'identité des individus qui y accéderont n'est pas connue à l'avance. A noter que le fait de devoir s'acquitter d'une somme d'argent pour accéder à un lieu n'est pas antinomique avec la notion d'établissement ouvert au public.

Des mesures particulières, en sus des démarches d'autorisation préfectorale, s'appliquent pour les locaux professionnels. Le Code du Travail, en premier lieu, définit des dispositions spécifiques. L'article L. 2323-32 précise que « le comité d'entreprise est informé et consulté préalablement à la décision de mise en œuvre dans l'entreprise, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés ». L'employeur ne peut donc en aucun cas mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans les locaux professionnels sans informer au préalable les employés.

Le cadre juridique et réglementaire a évolué de manière très rapide sur les 10 dernières années. Le tableau suivant présente l'ensemble des textes applicables.

LOIS	APPORTS PRINCIPAUX
Article 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> - pose les bases de la vidéoprotection sur voie publique, en posant les motifs d'installation d'un dispositif sur la voie publique : la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. La loi pose les jalons garantissant le respect des libertés publiques : autorisation préalable du représentant de l'Etat (valable pour une durée de 5 ans), obligation d'information, masquage des parties privatives, droit d'accès aux images, durée de conservation des images (hormis les cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire). Toute infraction est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.
Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a créé l'article L5211-60 du Code général des collectivités territoriales.	<ul style="list-style-type: none"> - crée l'article L5211-60 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui introduit la possibilité pour une intercommunalité d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéosurveillance, et de mettre à disposition de la ou des communes intéressées du personnel pour visionner les images.
Article 5 de la loi 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives.	<ul style="list-style-type: none"> - introduit l'obligation pour l'organisateur d'une manifestation sportive de vérifier le bon fonctionnement du système de vidéoprotection préalablement à la manifestation sportive.

DECRETS	APPORTS PRINCIPAUX
Décret n°2009-86 du 22 janvier 2009	- introduit une simplification des procédures d'autorisation préfectorale, en particulier pour les dispositifs de moins de 8 caméras. Introduit également l'avis d'un représentant de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale quant à la pertinence du projet.
Décret n° 2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission Nationale de la vidéosurveillance	- instaure que la Commission nationale de la vidéosurveillance est un organisme consultatif chargé de donner son avis au ministre de l'intérieur sur les évolutions techniques et les principes d'emploi des systèmes concourant à la vidéosurveillance.
Décret n°2006-929 du 28 juillet 2006	- impose que les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéosurveillance appartenant à des tiers soient individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.
Décret n°96-926 modifié du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	- Constitue le décret principal qui instaure les règles de fonctionnement de la demande d'autorisation préfectorale et en détaille tous les composants. Le décret précise que la demande d'autorisation devra porter à la fois sur les implantations des caméras (positionnement, justification légale, etc.), sur les aspects techniques sur le fonctionnement humain d'exploitation (liste nominative des opérateurs, responsable du dispositif, etc.), sur l'organisation d'information du public.
ARRETES	APPORTS PRINCIPAUX
Arrêtés des 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance	- apporte des minimas en matière de définition d'image, tant en visualisation qu'en enregistrement. Il vise à empêcher le phénomène trop répandu des enregistrements de trop mauvaise qualité pour être exploitables par les services de Police et de Gendarmerie.
Arrêté du 6 mars 2009 fixant les	- stipule que les installateurs doivent obtenir des certifications NF Service et APSAD (NF367-I82) délivrées

conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance	conjointement par AFNOR Certification et le CNPP ou titulaire d'une certification équivalente.
--	--

En complément, un ensemble de décrets introduisent des obligations en matière de vidéoprotection à certaines activités professionnelles :

- décrets n°97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 pour les locaux commerciaux et les parkings,
- décrets n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 et n°2004-296 du 29 mars 2004 pour l'activité de transport de fonds

CIRCULAIRES	APPORTS PRINCIPAUX
Circulaire NOR INT D9600124C du 22 octobre 1996	- renvoie à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, précisant notamment les éléments constitutifs de la demande d'autorisation préfectorale.
Circulaire ministre NOR INT K0800110C du 26 mai 2008	- renvoie aux conditions de raccordement des CSU aux services de Police ou de Gendarmerie, en posant notamment comme principe le financement intégral des reports par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
Circulaire NOR INT K0900017C du 23 janvier 2009	- présente les priorités de subventionnement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, avec en premier lieu les dispositifs de vidéoprotection.
Circulaire NOR INT D0900057C du 12 mars 2009	- renvoie aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection, en posant l'assouplissement des démarches administratives pour les dispositifs de moins de 8 caméras.

2.2/ L'esprit des lois en évolution forte

Le cadre juridique a placé avec la loi de 1995, des jalons très rigides pour garantir le respect des libertés publiques et individuelles. La fourniture d'une liste nominative des agents en charge du visionnage engendrait de nombreuses procédures, avec la nécessité de démarches au fur et à mesure du turn-over parmi les personnels.

Pour autant, des évolutions pouvant créer des difficultés pour les collectivités territoriales sont à constater : l'implication confortée par les textes des services de Police et de Gendarmerie dans un rôle de prescripteur fait qu'un écart se crée entre la prescription (assurée par la Préfecture et les services de Police – Gendarmerie) et la collectivité en charge du financement (en grande partie) et de l'exploitation.

L'évolution sous jacente des lois porte sur plusieurs points :

- le raccordement des opérateurs privés : nombreuses sont les communes qui réfléchissent sur l'opportunité de relier au centre de supervision communal les images d'un bailleur social (halls d'immeuble, parkings privatifs, etc.), d'un centre commercial, etc.
- Une extension du recours à la vidéoprotection

2.3/Les apports de la LOPPSI 2

Si le projet de loi apportait des éléments novateurs en matière de vidéoprotection sur la voie publique, dans le sens d'une plus grande efficacité d'exploitation et d'une intervention toujours plus forte des représentants de l'Etat, certaines dispositions ont été invalidées par le Conseil Constitutionnel.

Une plus grande diversité d'utilisation :

La LOPPSI 2 permet une « extension » de la vidéoprotection sur la voie publique :

« La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,*
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,*
- La régulation des flux de transport,*
- La constatation des infractions aux règles de la circulation,*
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le second alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions,*
- La prévention d'actes de terrorisme,*
- La prévention des risques naturels ou technologiques,*
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,*
- La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction. »*

Le Conseil Constitutionnel a cependant invalidé la possibilité pour les communes de sous-traiter l'exploitation à des opérateurs de sociétés privées. Les élus locaux réclamaient depuis des années la possibilité de dédier le visionnage des images de vidéoprotection sur voie publique à des opérateurs sous-traitants privés. L'Etat avait précédemment consenti une avancée dans ce sens, avec la possibilité pour la collectivité de sous-traiter le visionnage des images à des opérateurs privés. L'article 17, alinéa 12 de la LOPPSI 2 allait plus loin et précisait que :

« Le visionnage des images peut être assuré par les agents de l'autorité publique ou les salariés de la personne morale titulaire de l'autorisation ou par ceux des opérateurs publics ou privés agissant pour leur compte en vertu d'une convention. », cette dite convention pour l'exploitation des images passée avec un opérateur public ou privé devant être agréée par le représentant de l'Etat dans le département.

L'article autorisait donc la sous-traitance du visionnage des images d'un dispositif communal ou intercommunal par des opérateurs privés mais cette disposition a été invalidée.

De même la disposition prévoyant qu' *« après information du maire de la commune concernée, les autres personnes morales peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords de leurs bâtiments et installations, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme ou particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol »* a également été invalidée.

Une intervention toujours plus forte des représentants de l'Etat

L'alinéa 40 de l'article 17 de la LOPPSI 2 prévoit que *« L'autorisation peut prévoir un délai minimum de conservation des images »*.

L'intervention de l'Etat se renforce par conséquent au niveau de la durée des enregistrements que le Préfet pourra dorénavant prescrire. Pour rappel, le Préfet autorisait jusqu'alors la collectivité à conserver les enregistrements jusqu'à 30 jours. Au regard de l'alinéa 19 de l'article 17, le Préfet pourra dorénavant prescrire un nombre de jours de conservation des enregistrements. Le texte ne prévoit pas pour le moment de transfert de financement. Les projets de loi préalables allaient plus loin dans la possibilité de prescription du représentant de l'Etat, avec la possibilité de déterminer les lieux d'implantation notamment. Cette proposition n'a pas été retenue. En revanche, le Préfet a désormais la possibilité d'imposer aux maires une vidéoprotection temporaire en cas de risque particulier d'atteinte à la sécurité et de terrorisme.

Les capacités de contrôle sont également développées dans le cadre du projet de loi. Dans le détail, les membres de la commission départementale ainsi que les membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés auront accès de 06h00 à 21h00 aux CSU pour l'exercice de leur mission de contrôle. En matière de sanction, il est prévu que le Préfet puisse fermer un établissement recevant du public, dans lequel est maintenu un système de vidéoprotection non autorisé, pour une durée de 3 mois après mise en demeure non suivie d'effets.

2.4/ La conformité du dispositif amiénois

L'annexe détaille la conformité globale du dispositif amiénois. Les démarches préfectorales, les caractéristiques techniques et les modalités d'information placent le dispositif dans le respect du cadre réglementaire.

Voir annexe

LES IDEES FORTES

- **Une extension du recours à la vidéoprotection autorisée dans la LOPPSI 2**
- **Une augmentation des pouvoirs de contrôle des services de l'Etat** : la LOPPSI 2 renforce les pouvoirs de contrôle de la commission préfectorale et de la CNIL, qui étaient dans la pratique très réduits.
- **Un dispositif amiénois en adéquation avec le cadre juridique et réglementaire**

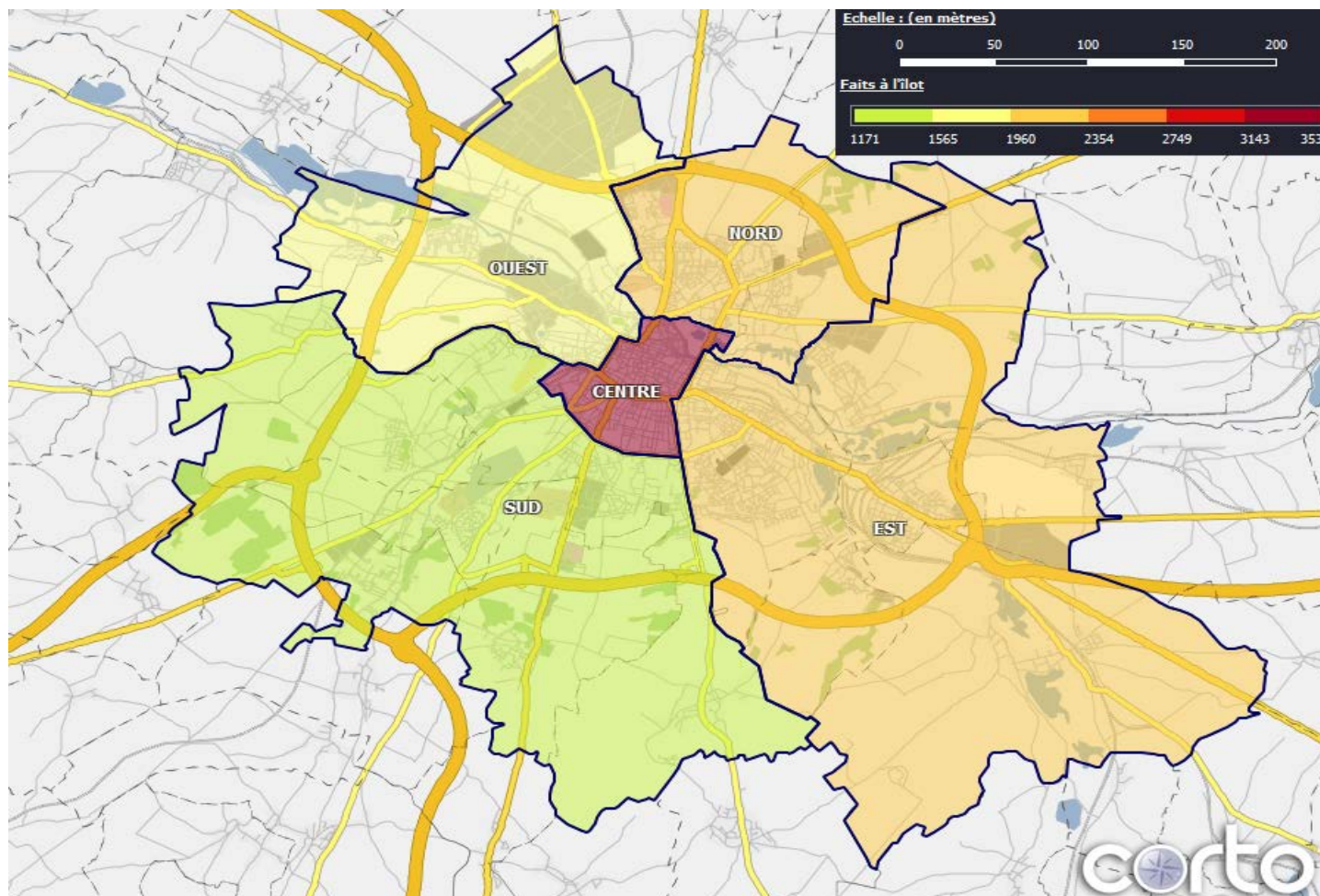


PREAMBULE ET CONTEXTE METHODOLOGIQUE

- ✓ *Définition de l'ETAT 4001* : la Police Nationale recense les délits constatés et recensés au sein d'une typologie de faits appelée «l'Etat 4001», du nom du formulaire administratif interne définissant les 107 index de motifs de dépôt de plainte. Les faits recensés renvoient aux dépôts de plainte des administrés, tandis que les faits constatés renvoient aux flagrants délits relevés à travers l'activité des services (délits routiers, infractions à la législation sur les stupéfiants, infractions à la police des étrangers, etc.). A noter que l'Etat 4001 ne comporte que les faits à caractère délictuels, les contraventions fussent-elles de 5° catégories, en sont exclues. Les faits sont recensés à l'adresse de commission du délit, puis agglomérés dans des secteurs définis par les services de police. Dans le respect du cadre légal, les statistiques transmises par la Police Nationale sont agglomérées au secteur, de manière à éviter toute information nominative.

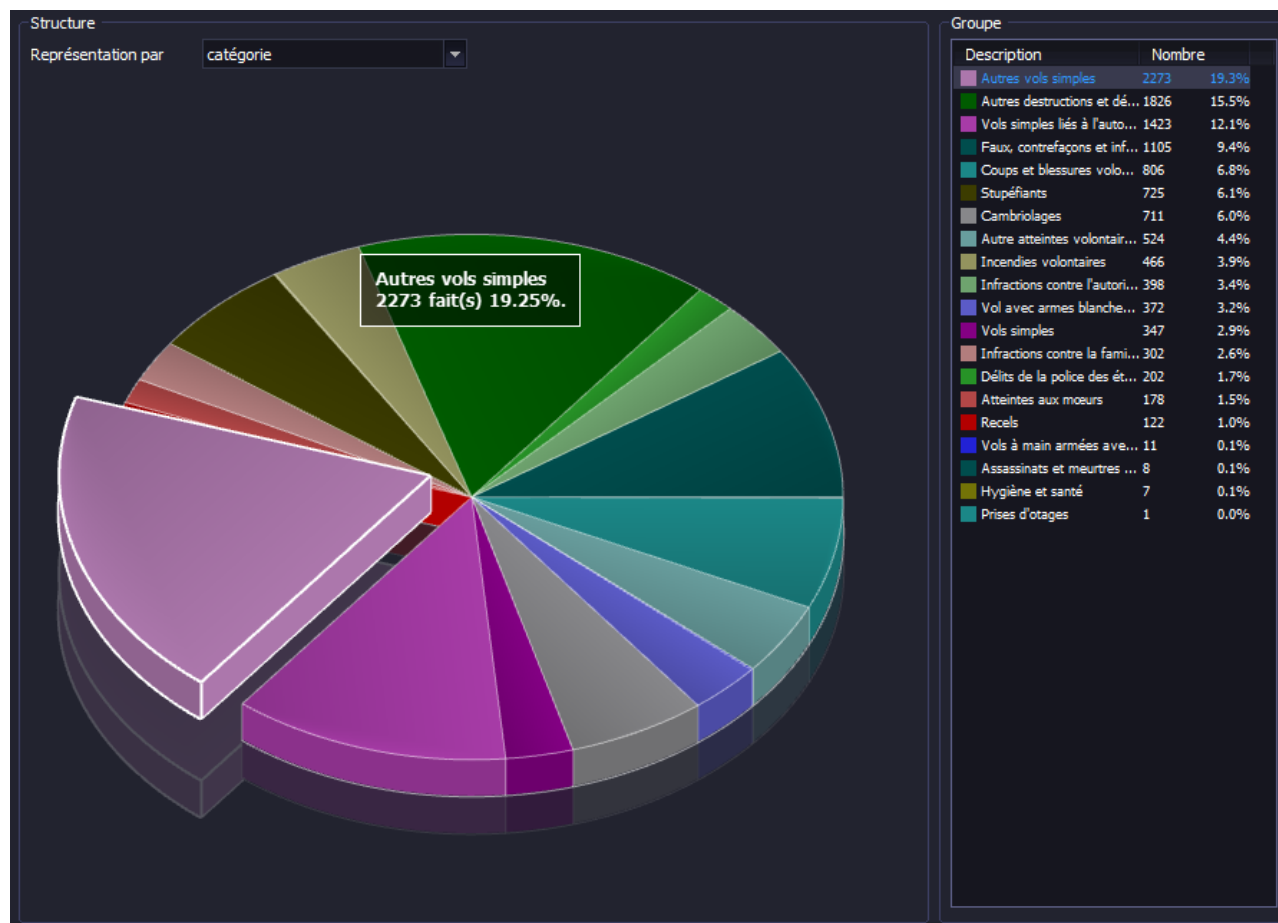
- ✓ *Contexte* : l'utilisation des statistiques transmises vise à percevoir la nature de la délinquance sur le territoire communal, l'inscription des implantations vidéo dans ce dit contexte urbain, et l'impact du dispositif sur les faits constatés.

- ✓ *Réserve méthodologique* : Les chiffres étudiés dans ce diagnostic sont à nuancer dans le sens où il est très difficile de déterminer un taux de criminalité pour chaque secteur étant donné que nous n'avons pas le nombre d'habitants par secteur police pour le calculer. Par ailleurs, l'échelle territoriale est trop large.



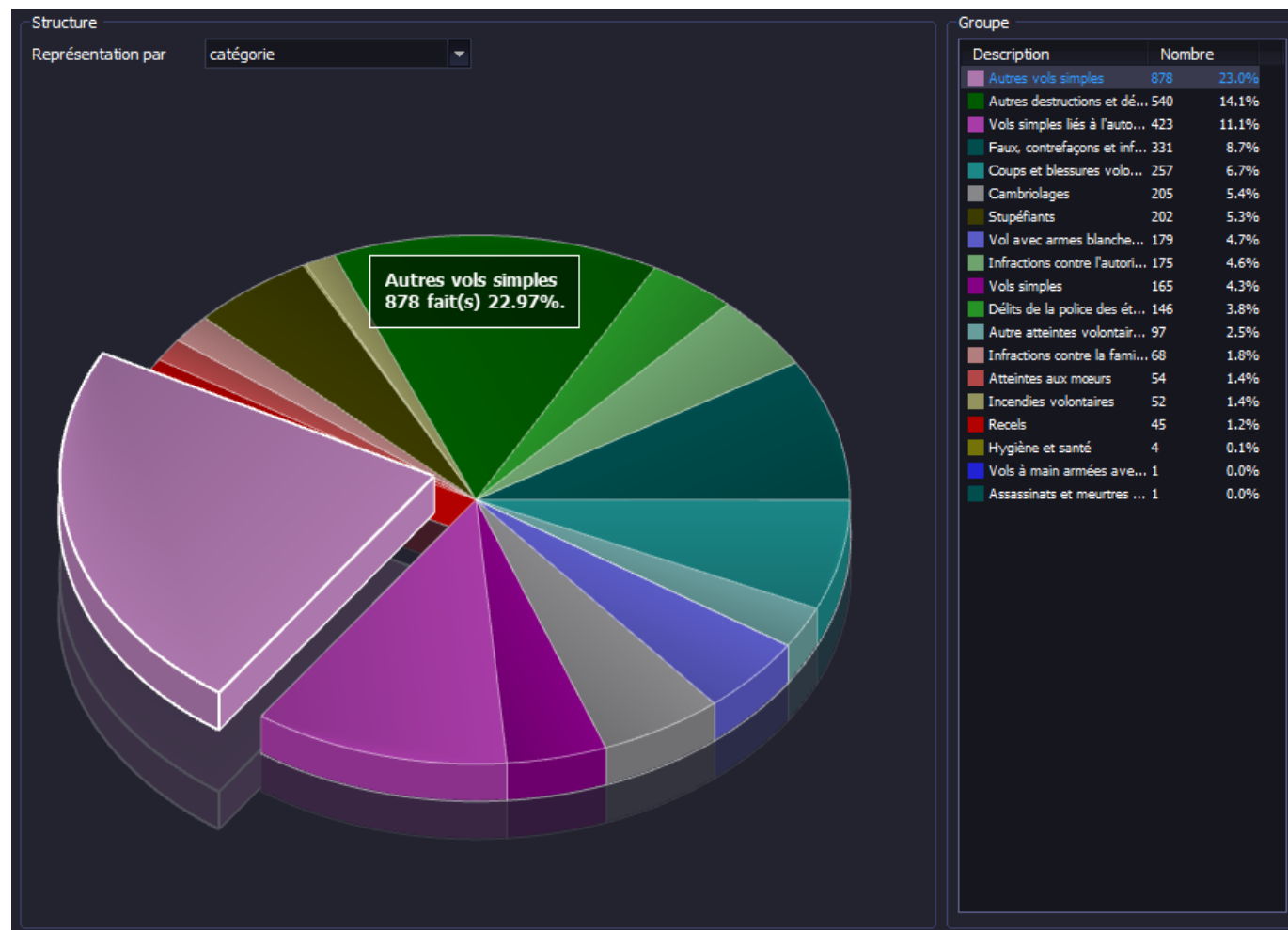
- Carte de la délinquance générale en 2008 à Amiens.

La délinquance générale en 2008 sur le territoire amiénois se concentre sur le secteur Centre et en dans une moindre mesure sur les secteurs Nord et Est. Le secteur Sud est relativement épargné, comptabilisant 1 313 faits de délinquance contre 3 823 faits comptabilisés sur le secteur Centre, soit près du triple.



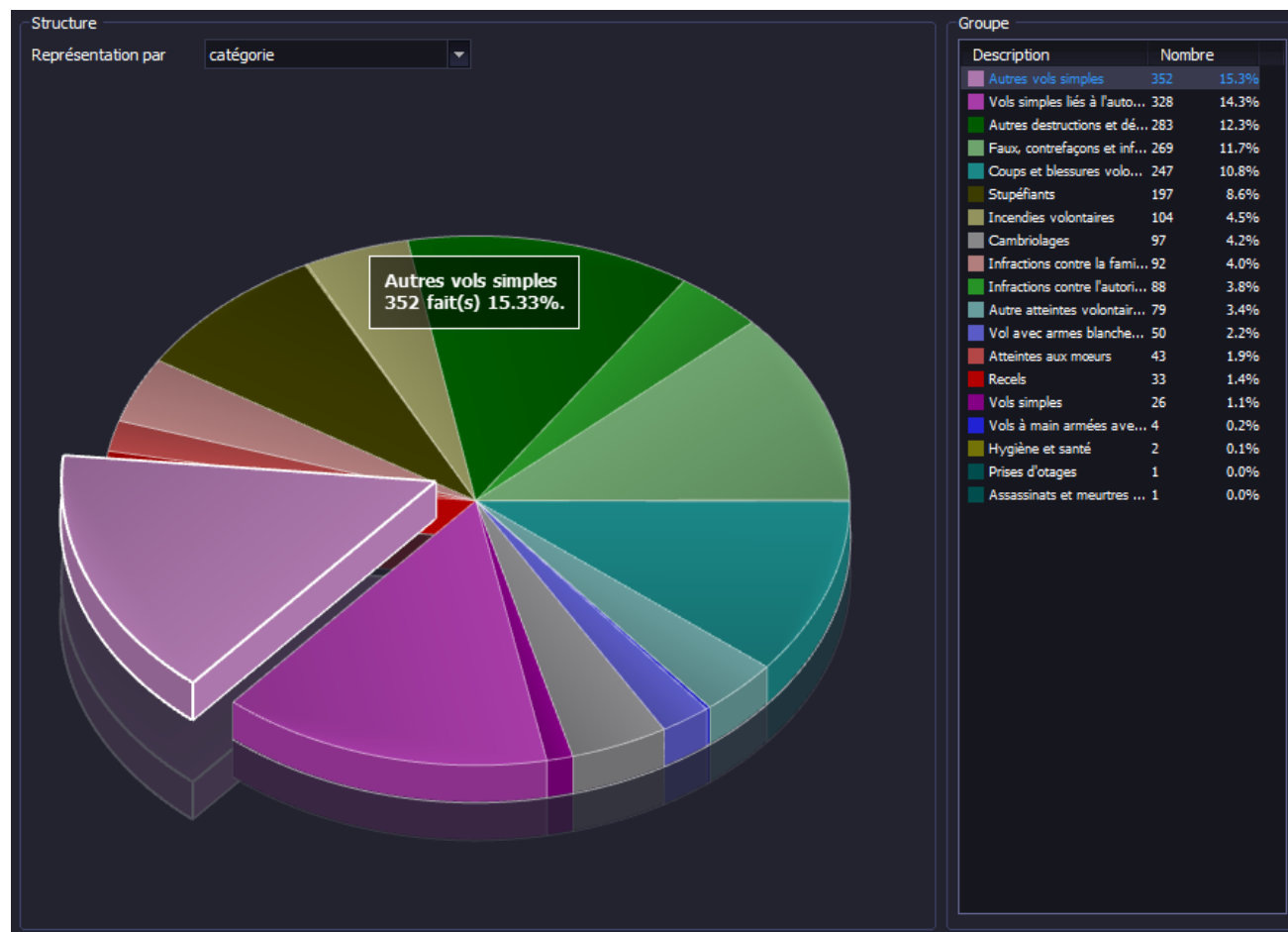
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2008 à Amiens

La répartition par catégorie de faits sur le territoire amiénois montre une proportion importante et inhabituelle de la catégorie des autres vols simples avec 19,3% des faits. Celle des autres destructions et dégradations représente classiquement une part assez importante avec 15,5% des faits commis, constatation relativement courante au niveau national. Phénomène important également, les vols simples liés à l'automobile constituent la troisième catégorie d'événements recensés.



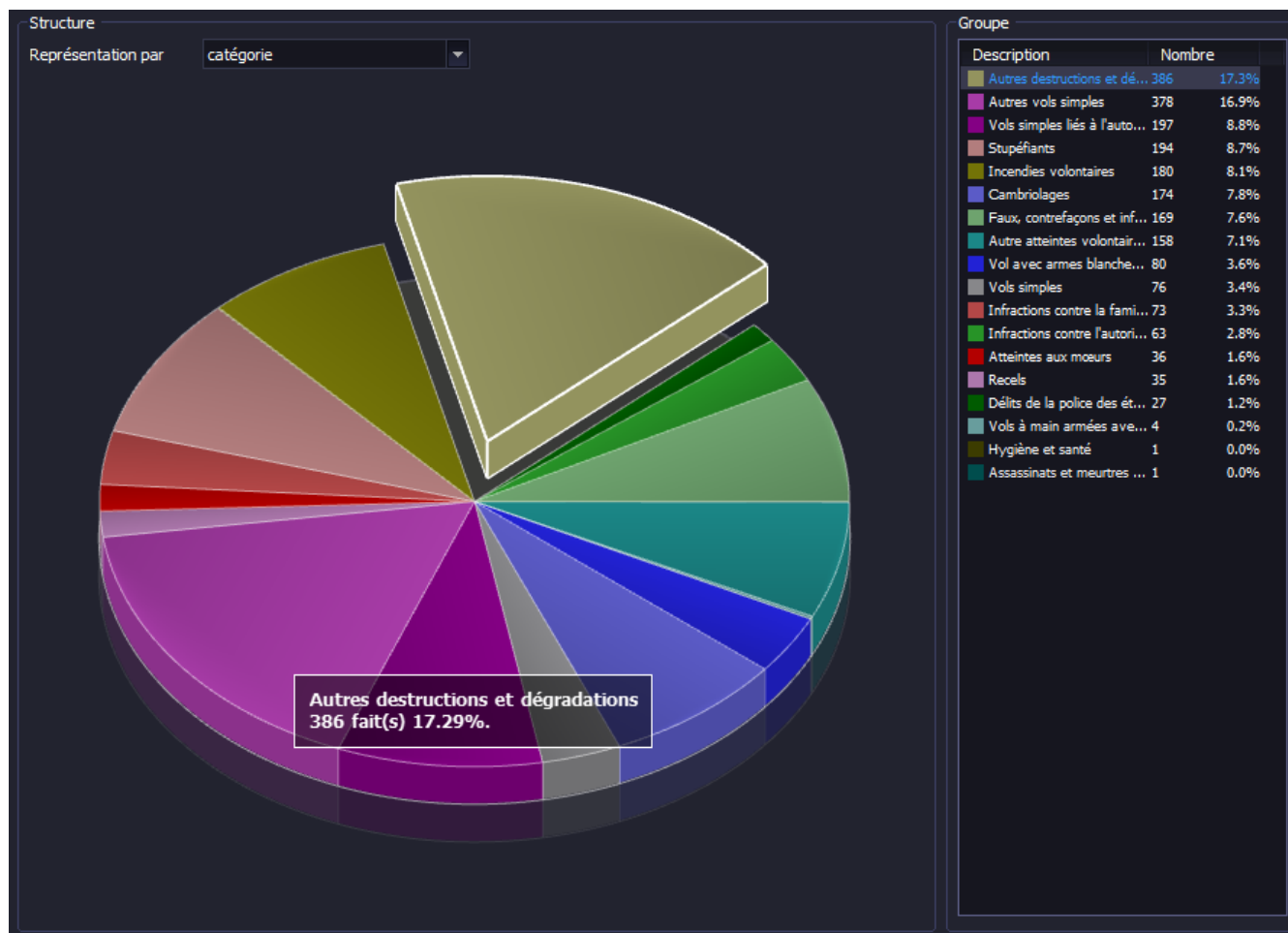
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2008 sur le secteur Centre d'Amiens.

La répartition par catégorie de faits de la délinquance sur le secteur Centre est relativement équivalente à celle observée à l'échelle communale. Ainsi les autres vols simples (22,97%) et les dégradations et autres destructions (14,1%) sont les actes les plus remarquables sur ce secteur police.



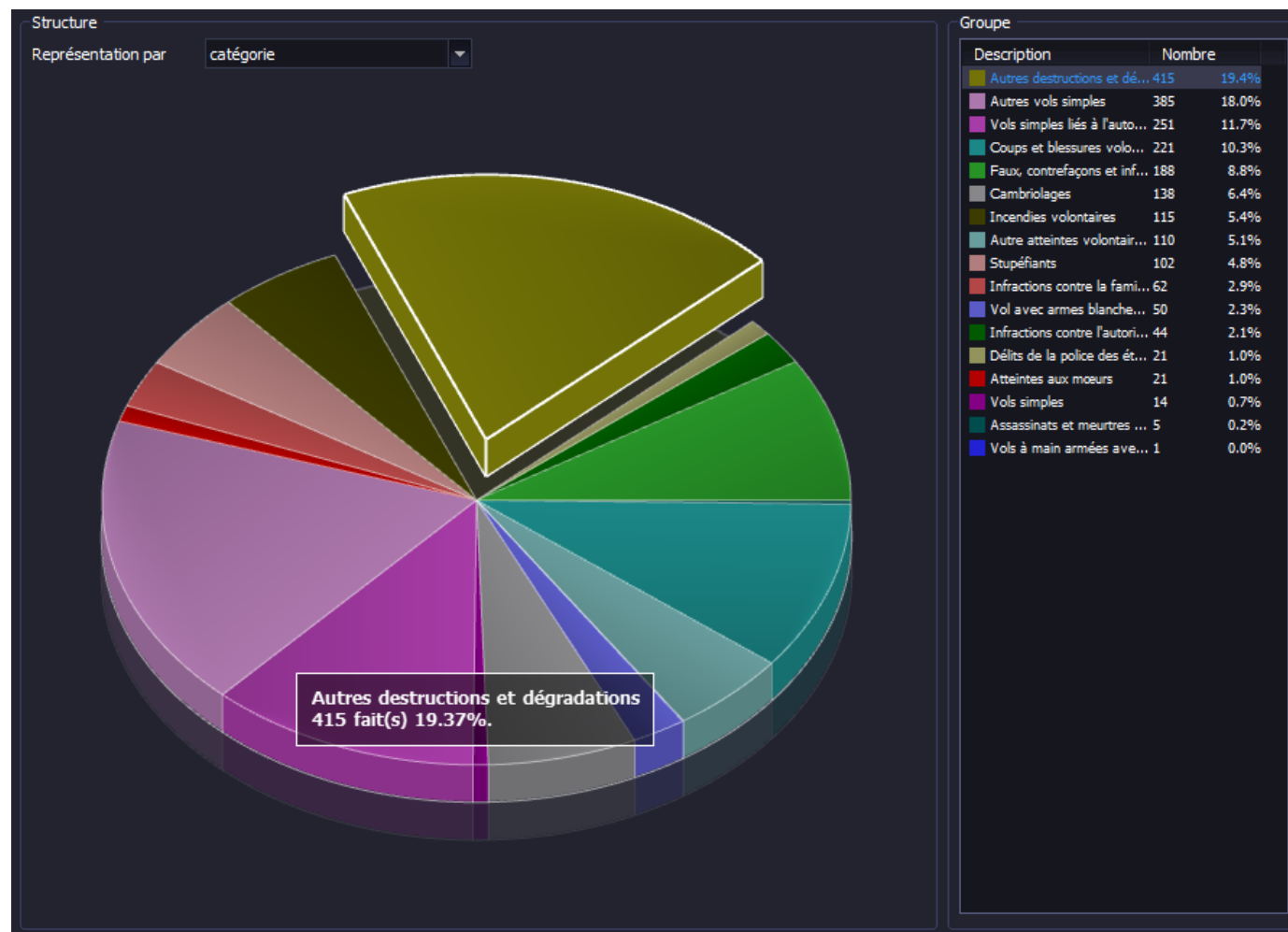
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2008 sur le secteur Est d'Amiens.

Concernant le secteur Est d'Amiens, la répartition des catégories de faits démontre que les autres vols simples constituent la majeure partie des actes de délinquance avec 15,33% des faits, ce qui correspond à un pourcentage moindre que sur le secteur centre mais toujours élevé comparativement à d'autres villes françaises. Malgré cet état de fait, les vols simples liés à l'automobile représentent le deuxième type de faits le plus constatés avec 14,3%, ce qui conjointement avec les autres vols simples rassemblent près de 30% des faits.



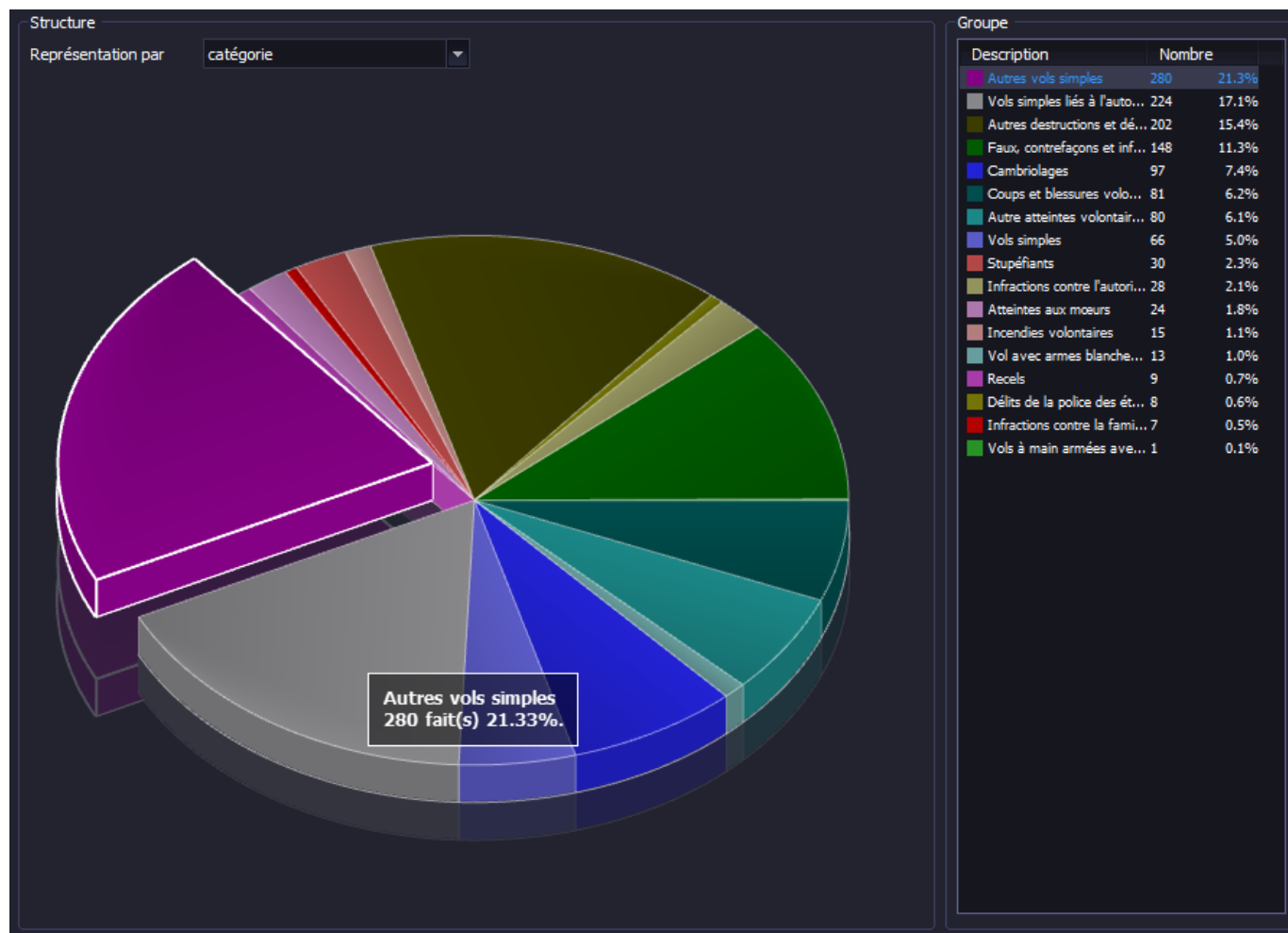
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2008 sur le secteur Nord d'Amiens.

La majeure partie des faits de délinquance observée sur le secteur correspond aux dégradations et autre destructions avec 17,3% des faits. Les autres vols simples constituent le deuxième type de délinquance le plus comptabilisé (16,9%). Les chiffres du secteur Nord ont une répartition quasi similaire à la répartition communale par catégorie de faits, avec une importante proportion de vols simples.



- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2008 sur le secteur Ouest d'Amiens.

La répartition de la délinquance générale par catégorie de faits sur le secteur Ouest montre une grande similitude à la répartition observée sur le secteur Nord, avec une prédominance des dégradations et autres destructions (19,4%) et des autres vols simples (18%).

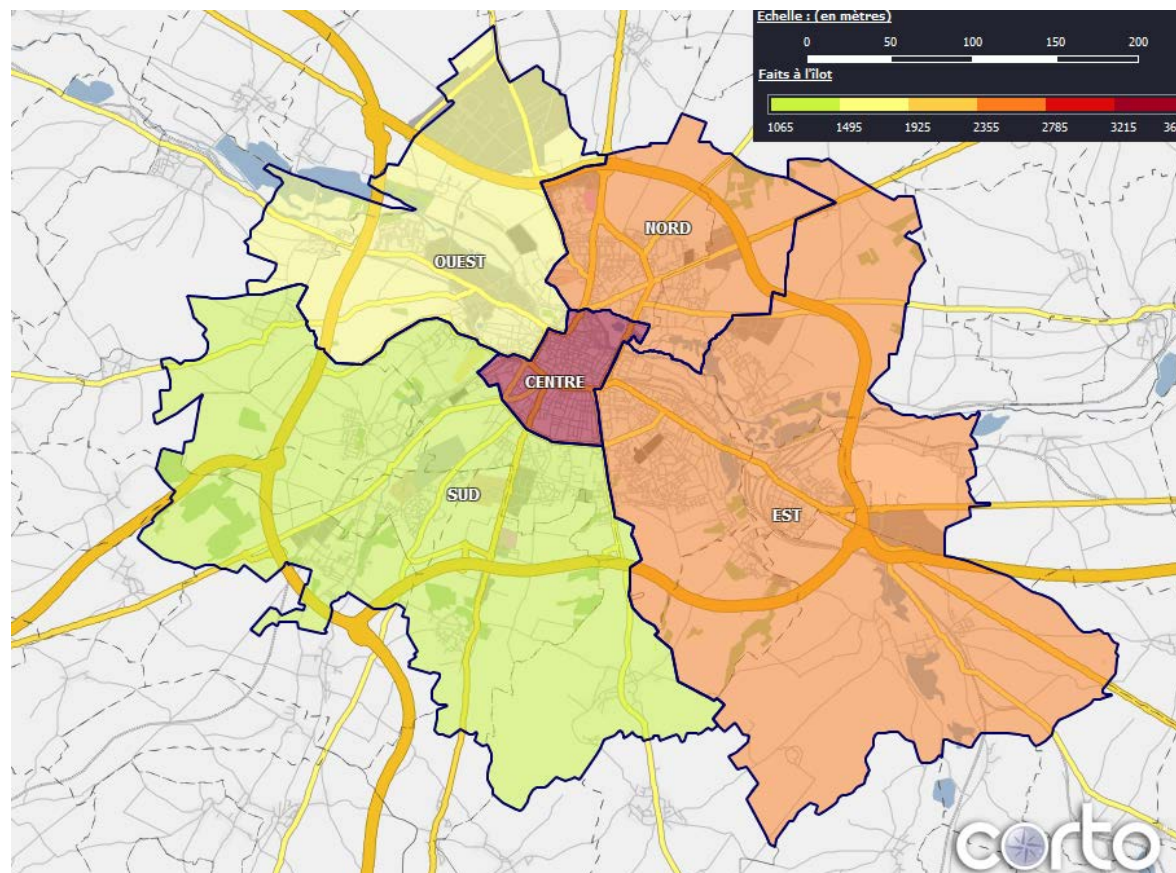


- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2008 sur le secteur Sud d'Amiens.

Le secteur Sud du territoire amiénois fait apparaître une légère différence en comparaison aux autres secteurs, avec une part importante de vols simples liés à l'automobile (17,1%). D'autre part, les chiffres indiquent un nombre important des autres vols simples (21,3%) ainsi que des dégradations et autre destructions (15,4%). Une présence élevée des autres vols simples continue d'être un facteur inhabituel.

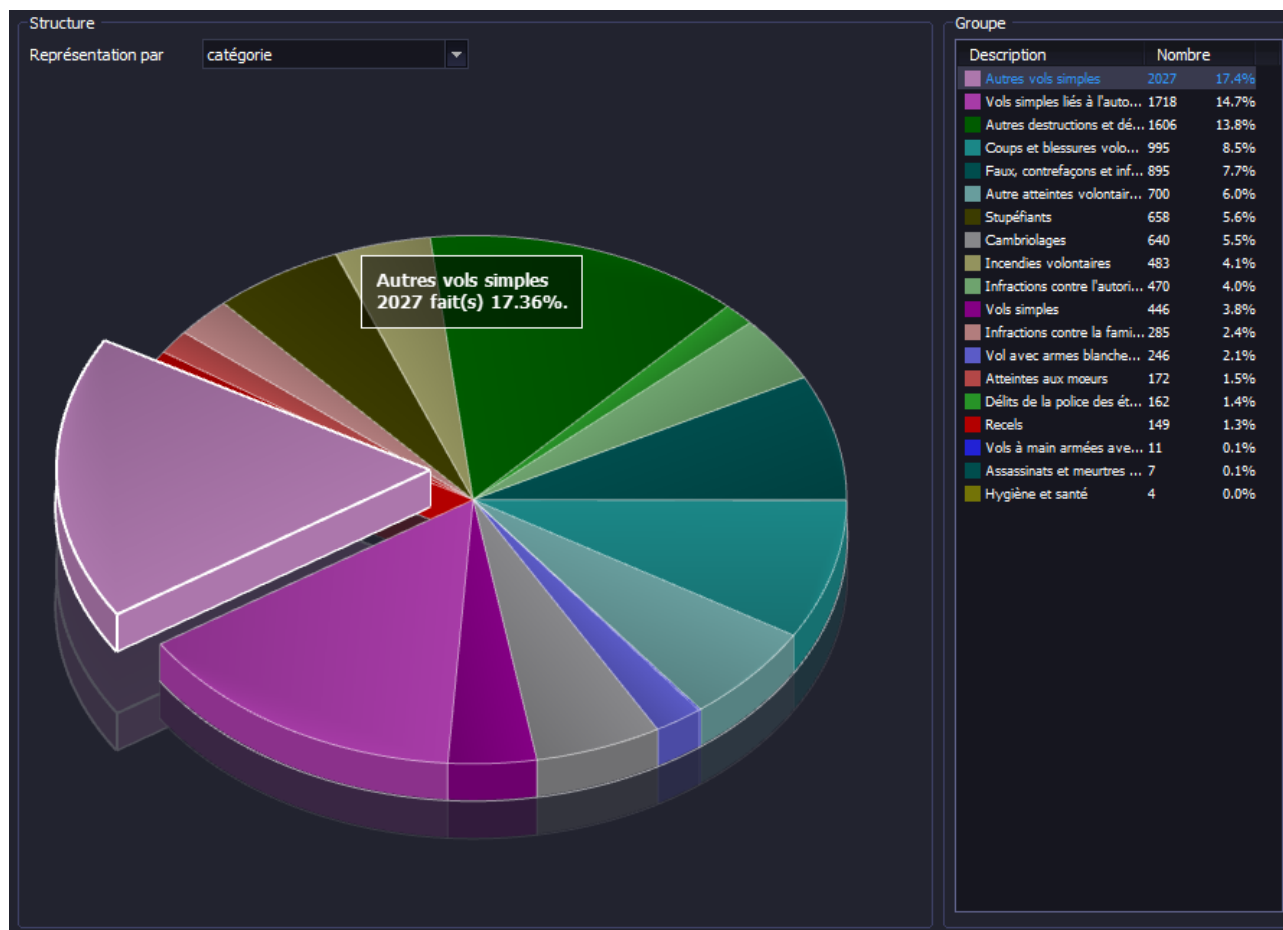
SYNTHESE 2008

- **Une surreprésentation statistique du secteur Centre**
- Une délinquance générale marquée par la délinquance acquisitive (19% de vols simples)
- **Les secteurs Centre et Sud touchés principalement par la délinquance acquisitive** (respectivement 23% et 21% de la délinquance générale porte sur les vols simples, les vols liés à l'automobile arrivant ensuite).
- **Le secteur Nord est marqué par les infractions liées au stupéfiant (8,7%) et par les incendies volontaires (8,1%).**
- **Les secteurs Ouest et Est sont marqués par les coups et blessures volontaires (10,3% et 10,8%).**



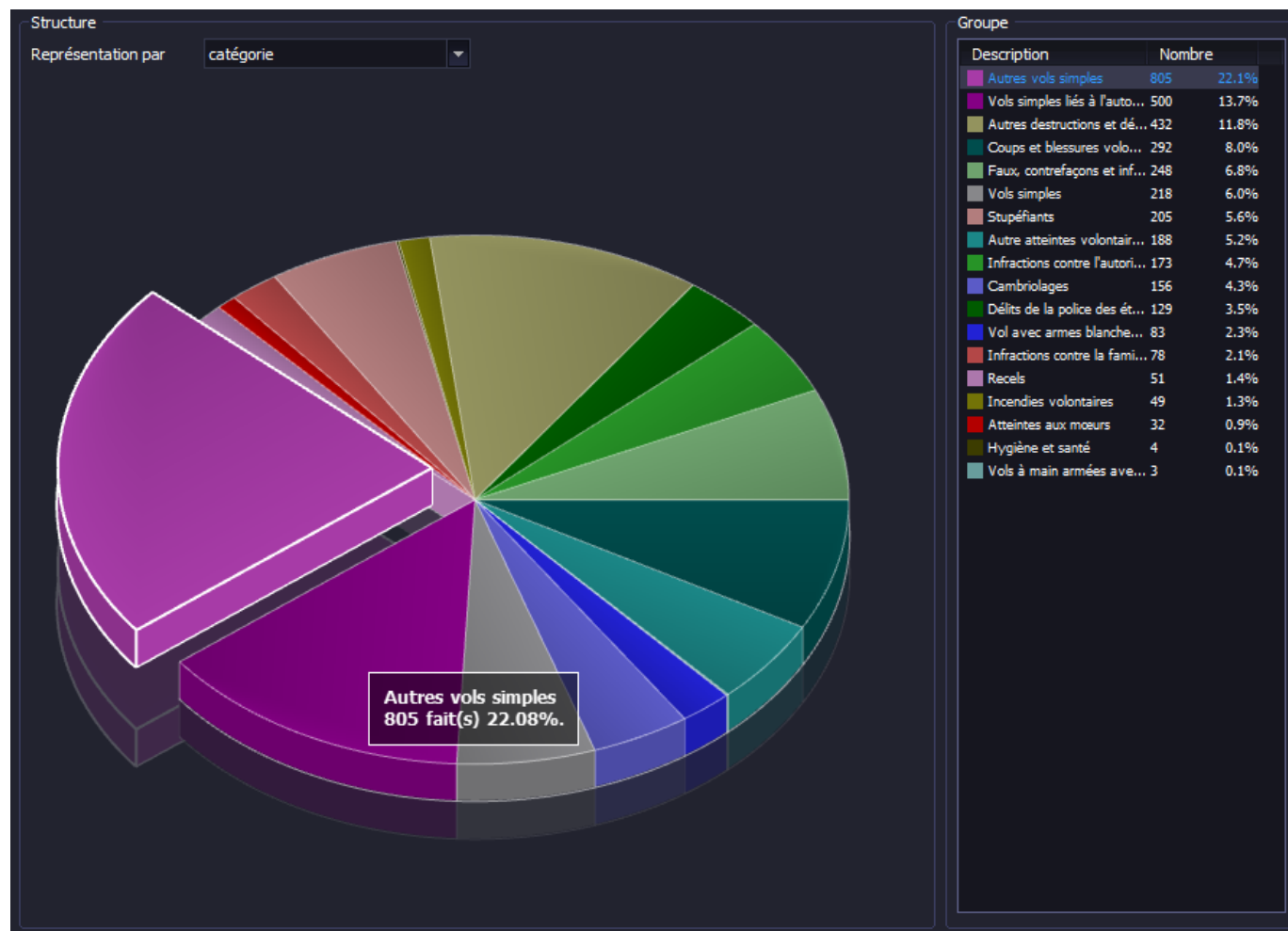
- Carte de la délinquance générale à Amiens en 2009.

La délinquance générale sur le territoire d'Amiens en 2009 connaît une part importante de sa délinquance sur le secteur Centre (3 646 faits), suivi du secteur Nord (2 560 faits) et Est (2 581 faits) avec une augmentation de la part délinquante sur ces secteurs depuis 2008. Comme en 2008, le secteur Ouest (1 822 faits) et Sud (1 065 faits) connaissent une délinquance relativement basse en comparaison aux autres secteurs. En effet, le secteur Sud connaît une délinquance trois fois inférieure au secteur Centre, qui est le plus touché par la délinquance.



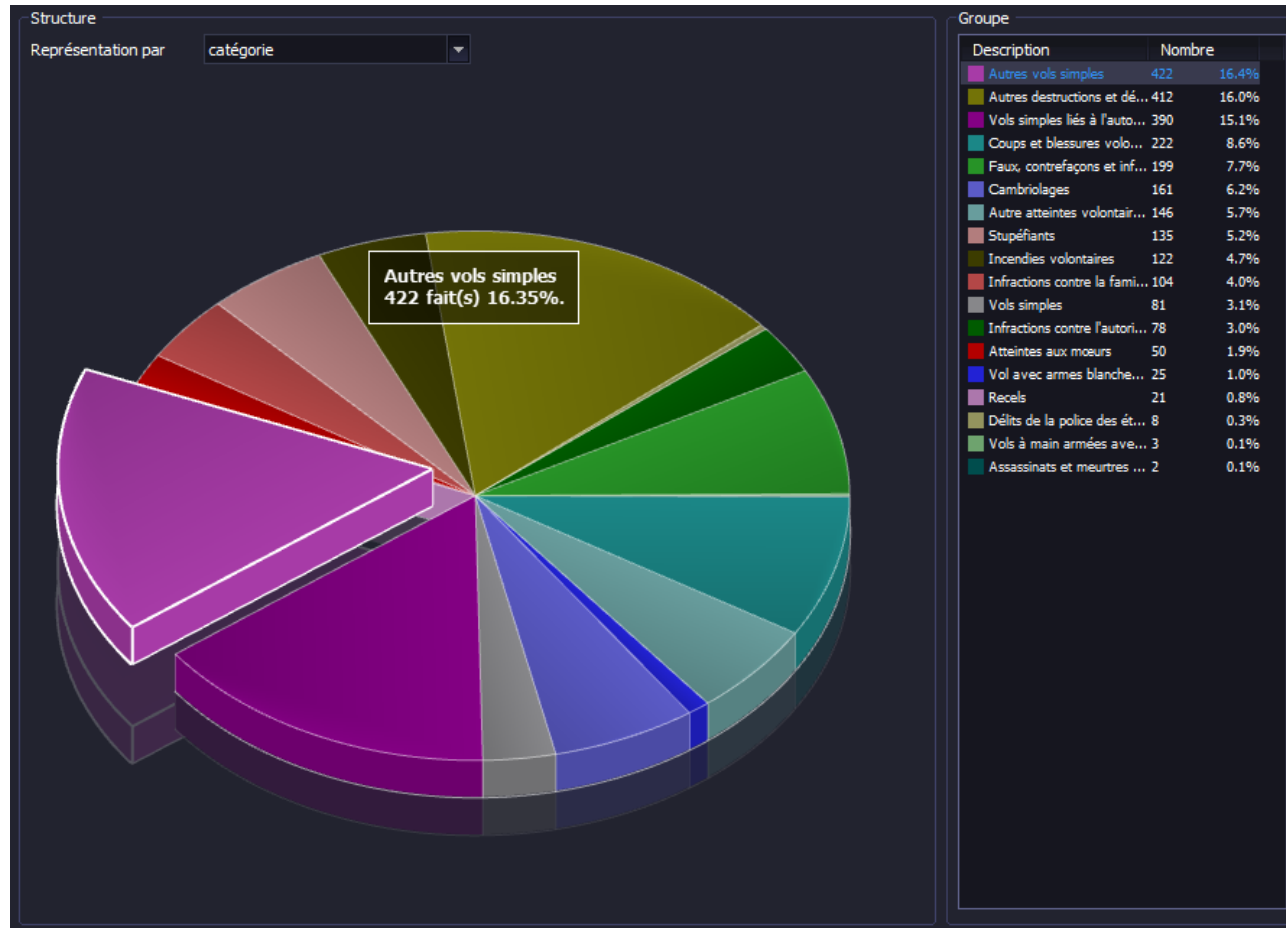
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2009 à Amiens.

La répartition de la délinquance générale en 2009 sur le territoire amiénois indique une augmentation significative (+15%) de la part des vols simples liés à l'automobile, représentant 14,7 % des faits constatés sur le territoire. Les autres vols simples continuent d'être le type de délinquance le plus observé sur ce secteur au cours de l'année 2009, avec 17,4% des infractions, cet état de fait indiquant une réelle tendance sur le territoire.



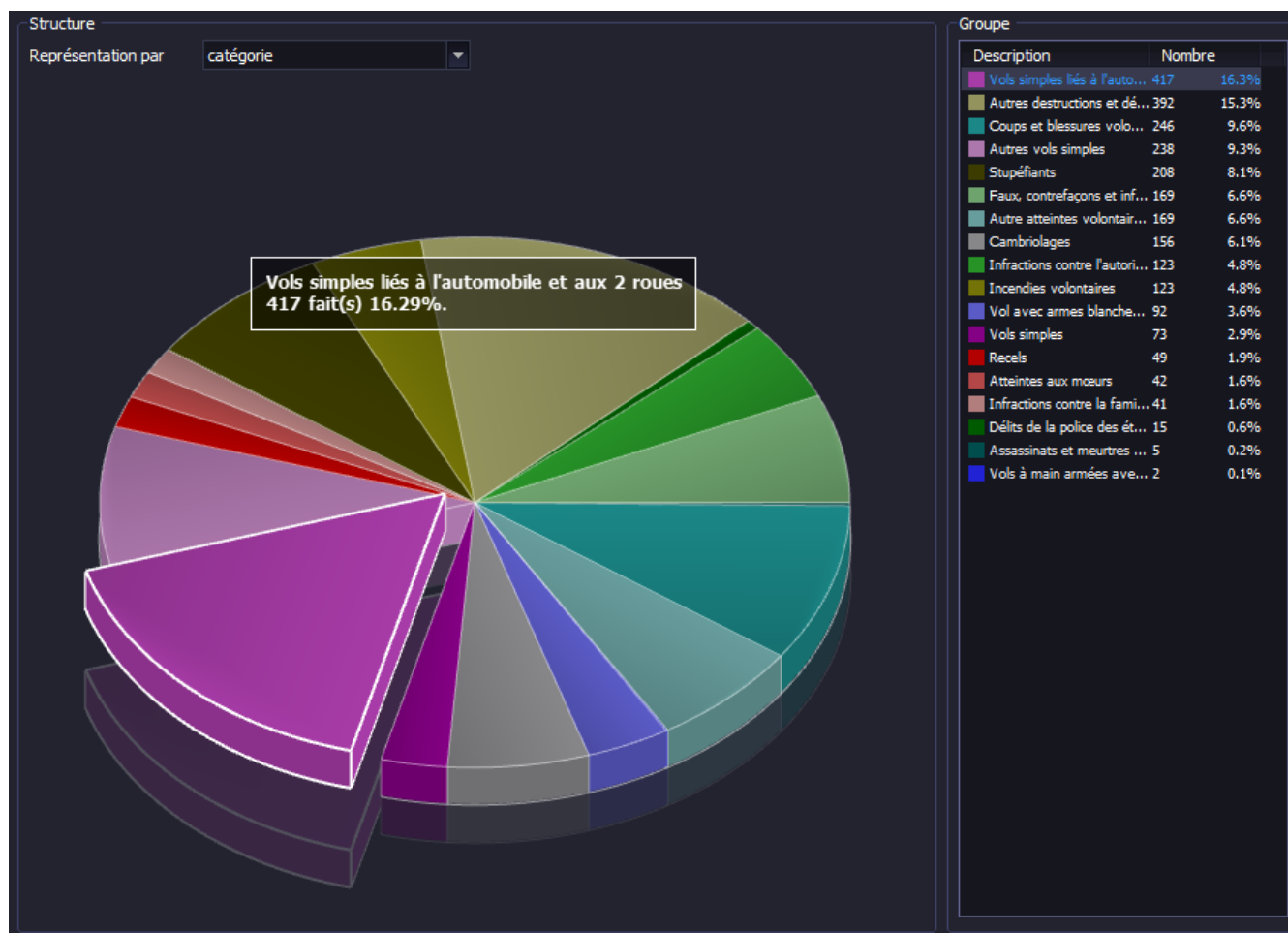
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2009 sur le secteur Centre d'Amiens.

La répartition de la délinquance par catégorie de faits connaît la même évolution que celle au niveau communal notamment concernant les vols liés à l'automobile avec une augmentation de près de 77 faits enregistrés sur le secteur Centre. Les autres vols simples continuent d'être le type de délinquance le plus constaté sur le secteur avec 22,1% des faits.



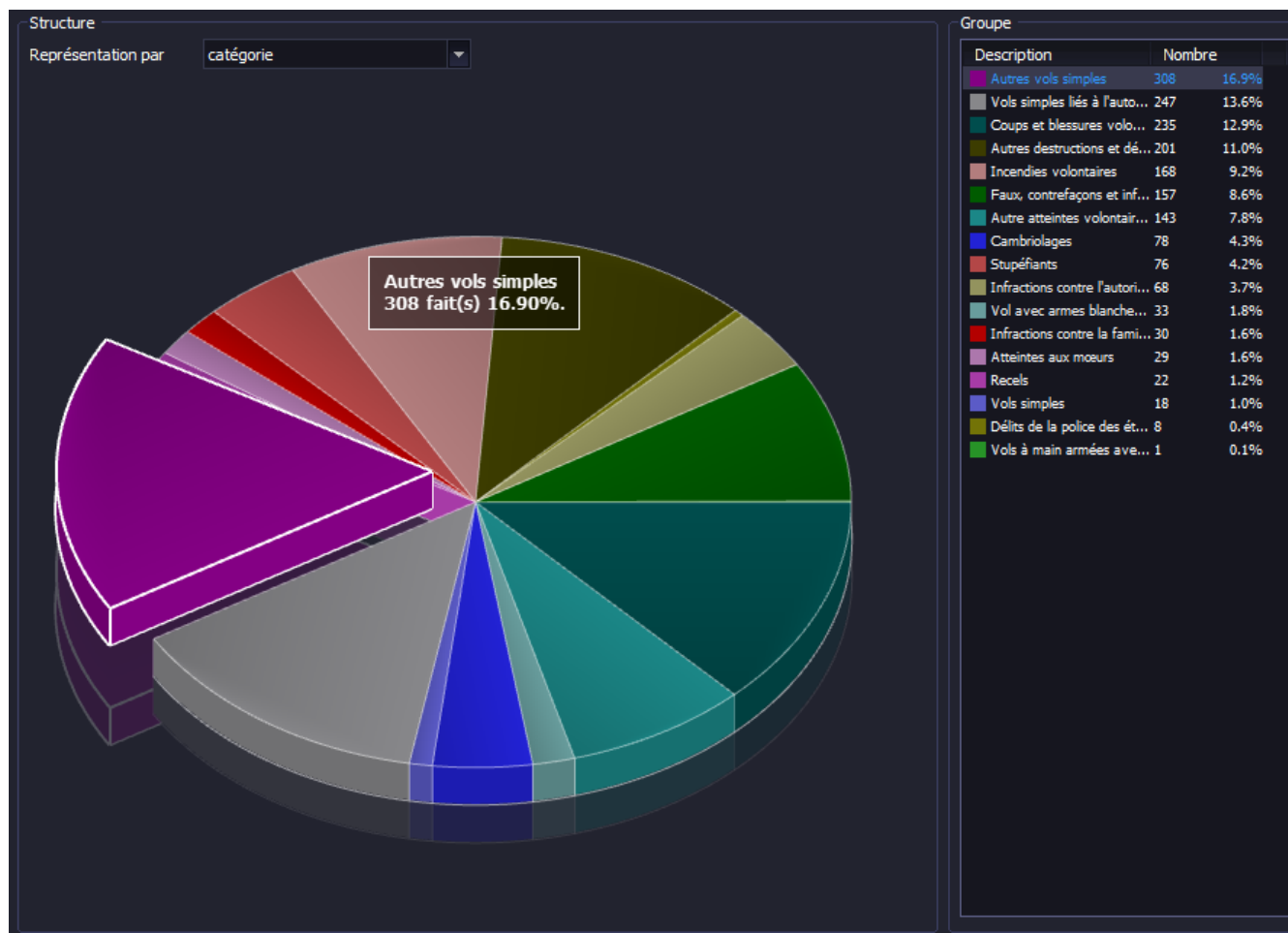
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2009 sur le secteur Est d'Amiens.

Contrairement au secteur Centre, les vols simples liés à l'automobile sont devenus le troisième type de faits le plus observé sur le secteur (deuxième catégorie de faits observée en 2008), malgré une augmentation de leur valeur absolue (62 faits supplémentaires par rapport à 2008). D'autre part, les dégradations et les autres destructions sont en augmentation de 129 faits entre 2008 et 2009, correspondant à la croissance la plus significative des faits de délinquance sur le secteur Est.



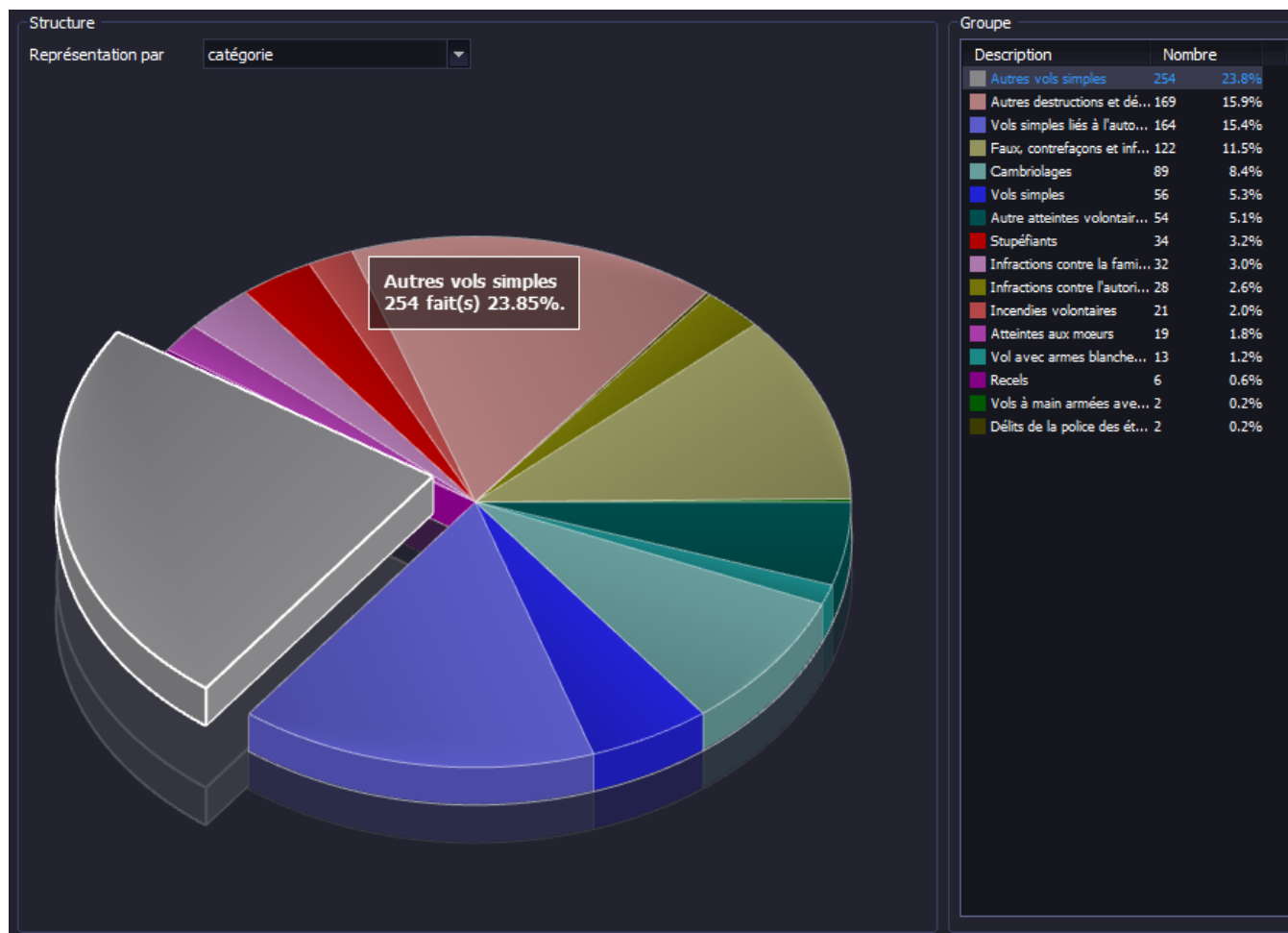
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2009 sur le secteur Nord d'Amiens.

Le secteur Nord d'Amiens connaît également une augmentation significative de la proportion des vols simples liés à l'automobile, de 8,8% à 16,3% des infractions enregistrées. Les dégradations et autres destructions sont en stagnation dans le nombre de faits enregistrés, constituant au cours de cette période d'analyse la deuxième catégorie de faits comptabilisée sur le secteur.



- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2009 sur le secteur Ouest d'Amiens.

La proportion des dégradations et autres destructions enregistre une baisse significative au cours de l'année 2009, passant de 19,4% à 11% des faits constatés. Dans le sens contraire, le secteur connaît une hausse très significative de la proportion des autres vols simples et des vols simples liés à l'automobile, comptabilisant près de 30% de la délinquance sur la zone Ouest d'Amiens.

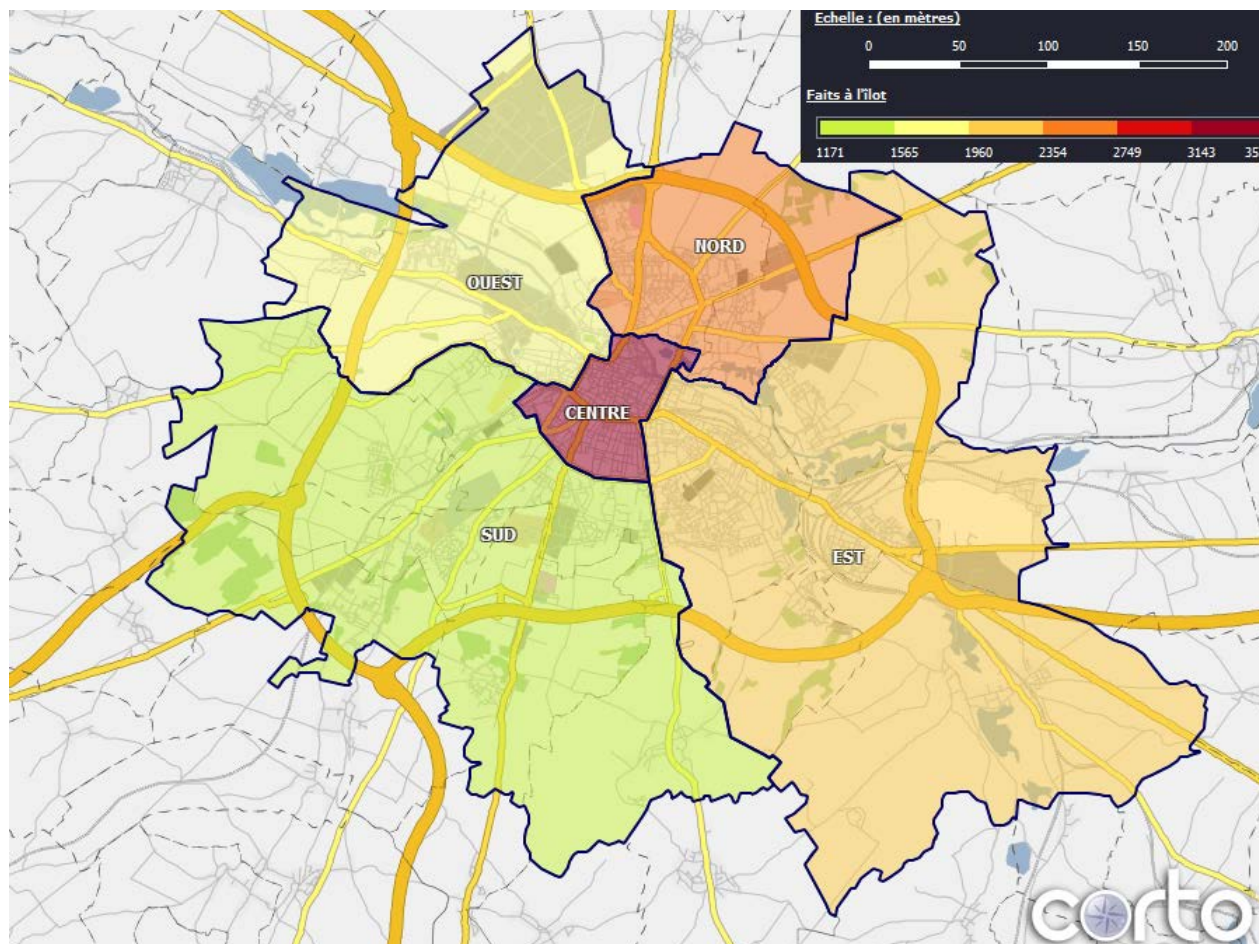


- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2009 sur le secteur Sud d'Amiens.

Le secteur Sud connaît toujours une part importante et inhabituelle des autres vols simples avec 23,8% des faits de délinquance commis sur le secteur, bien que ce type de faits soit en baisse entre 2008 et 2009. D'autres événements comme les autres destructions et dégradations et les vols liés à l'automobile sont également en baisse sur le secteur, passant respectivement de 202 à 164 faits et de 224 à 164 faits.

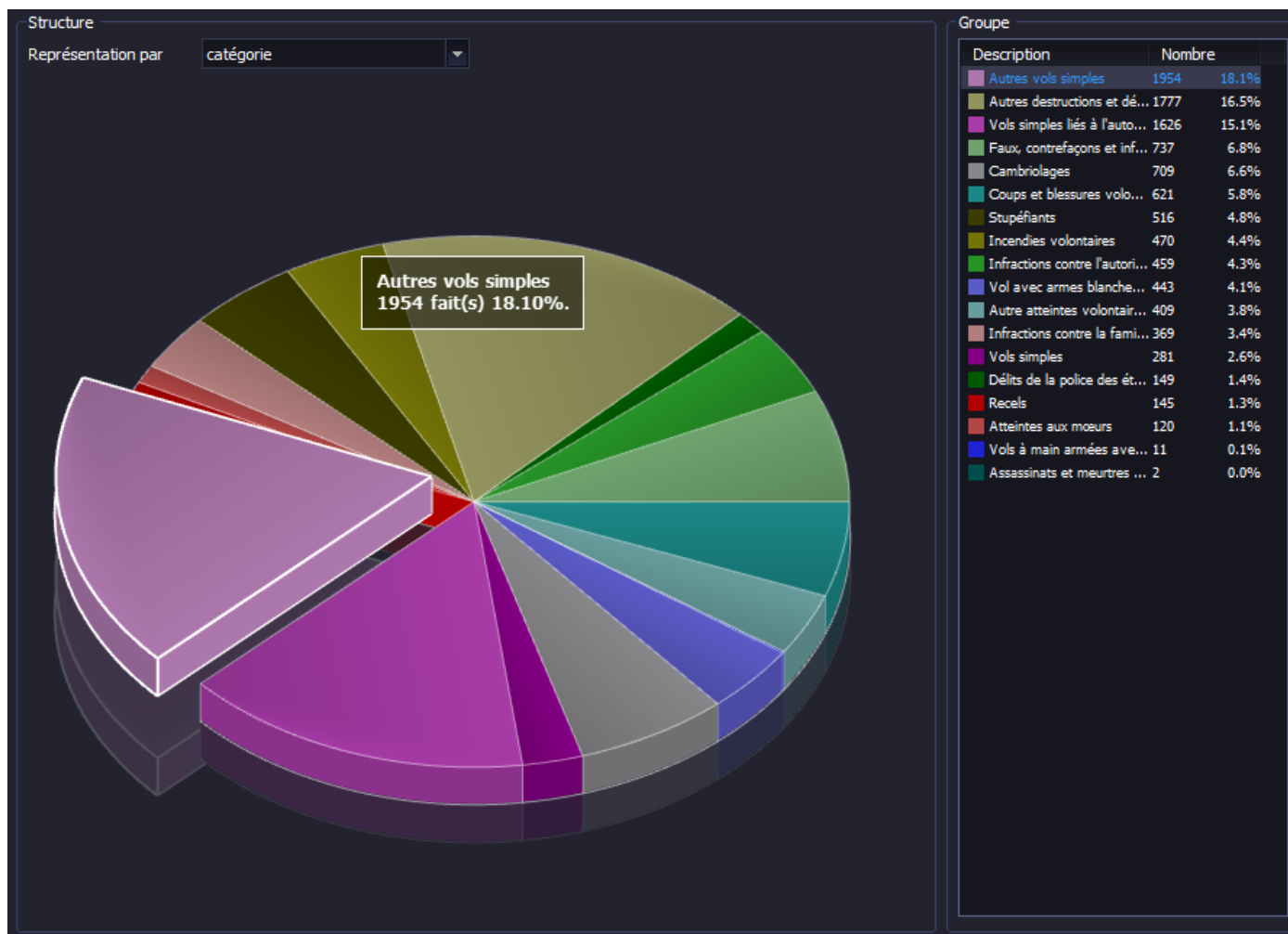
SYNTHESE 2009

- **Le secteur Centre reste surreprésenté, mais recense une baisse du nombre de délits (3 823 en 2008, 3 646 en 2009).**
- La proportion des vols simple enregistre une baisse sur l'ensemble du territoire de la Ville (de 19,3% à 17,4%).
- Une hausse des coups et blessures volontaires et une baisse des incendies volontaires sont observées sur le Secteur Nord.
- Les autres secteurs conservent une répartition similaire à 2008.



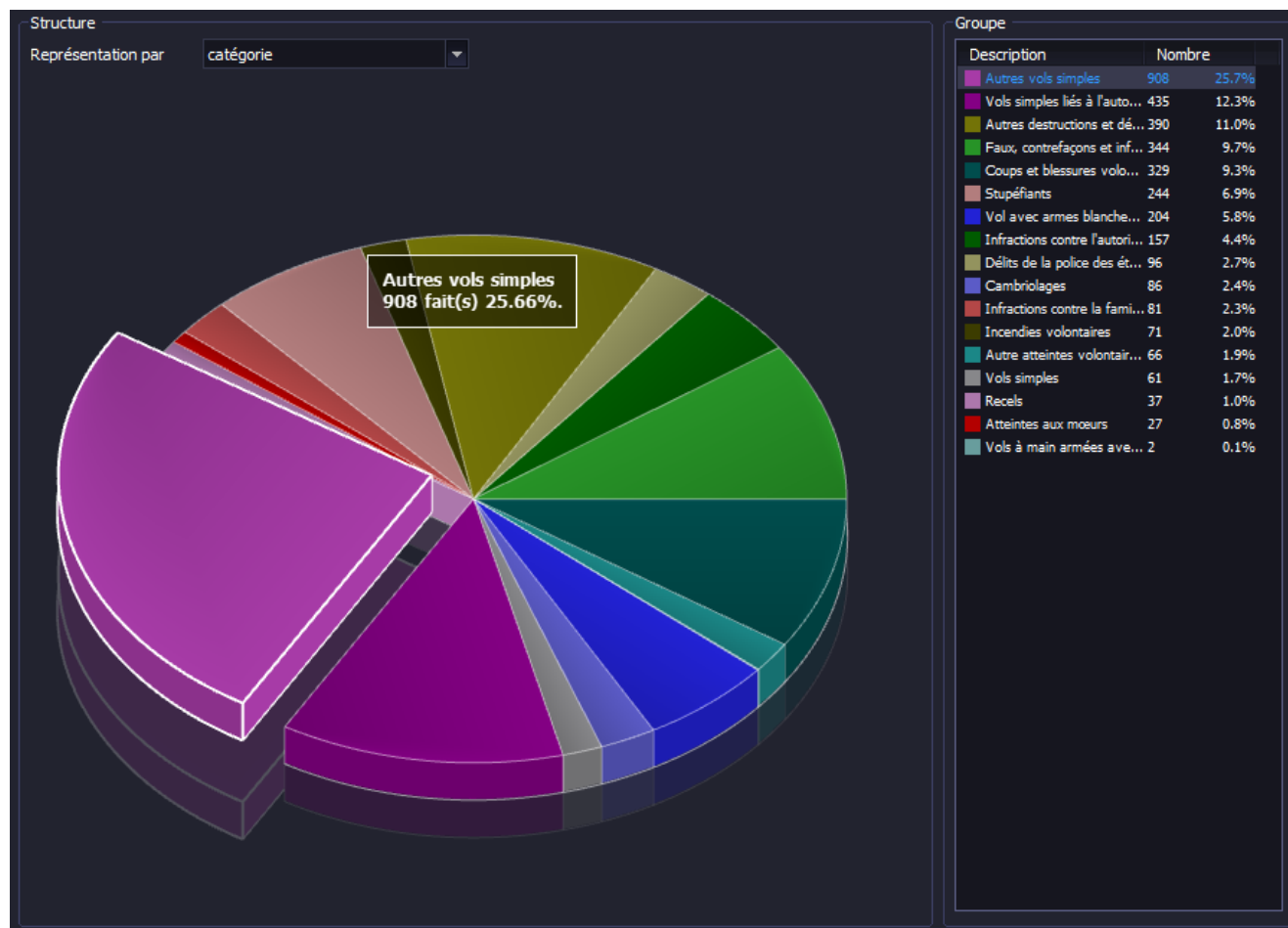
- Carte de la délinquance générale à Amiens en 2010

Comme en 2008 et 2009, la délinquance générale sur le territoire d'Amiens en 2010 se concentre en majeure partie sur le secteur Centre (3 538 faits) et le secteur Nord (2 407 faits). Les secteurs Ouest (1 705 faits) et Sud (1 171 faits) continuent d'être les moins touchés par la délinquance générale. D'autre part, le secteur Est (1 977 faits) voit le nombre d'infractions diminuer.



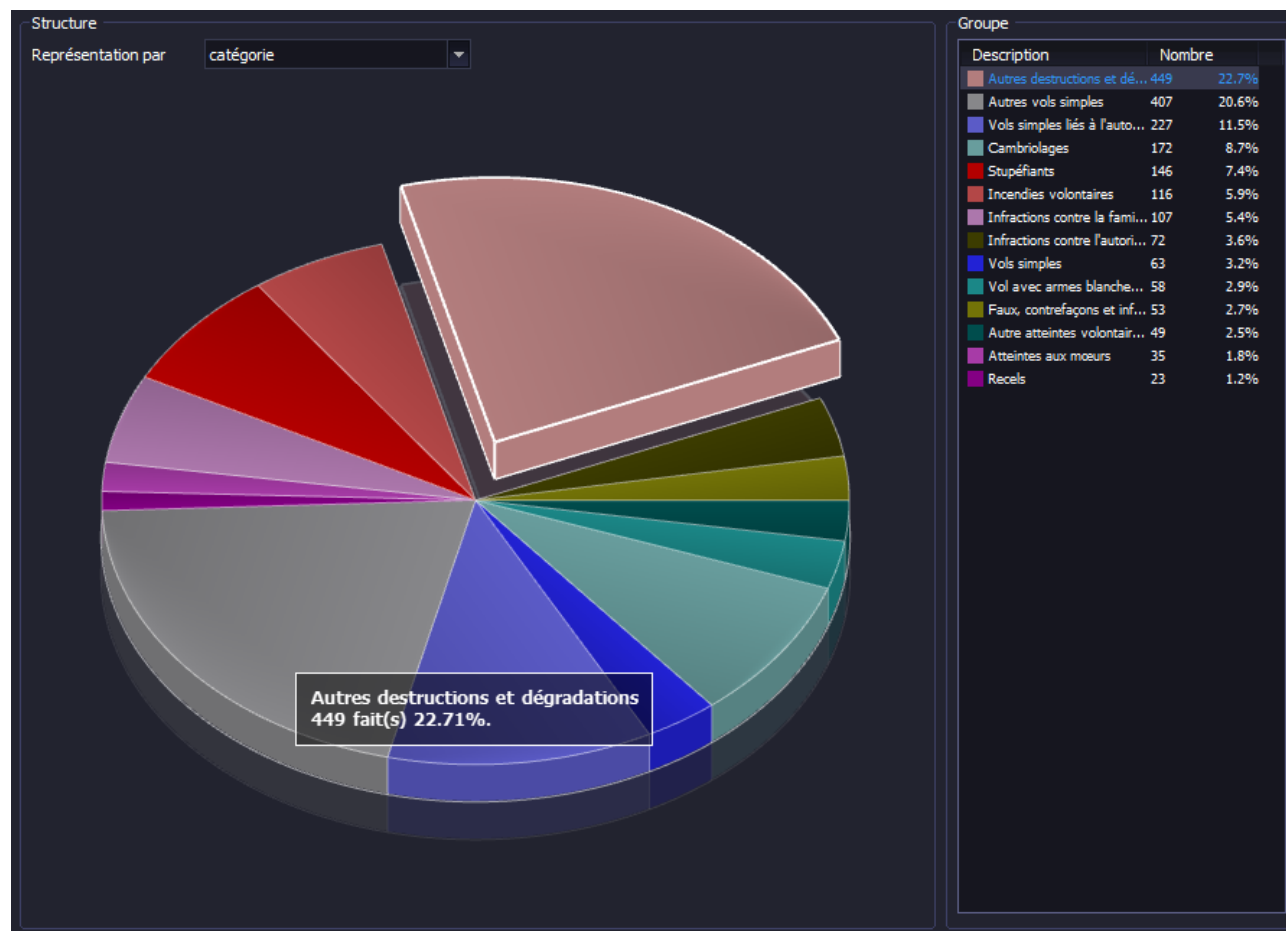
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2010 à Amiens.

Les autres vols simples continuent à être le type de délinquance le plus observé sur le territoire représentant 18,1% des infractions, soit 1 954 faits commis. Les vols simples liés à l'automobile sont en baisse sur le territoire avec 20 faits de moins entre 2009 et 2010. Le territoire amiénois connaît une augmentation des autres destructions et dégradations avec près de 200 faits supplémentaires entre 2009 et 2010, représentant 16,5% de la délinquance générale.



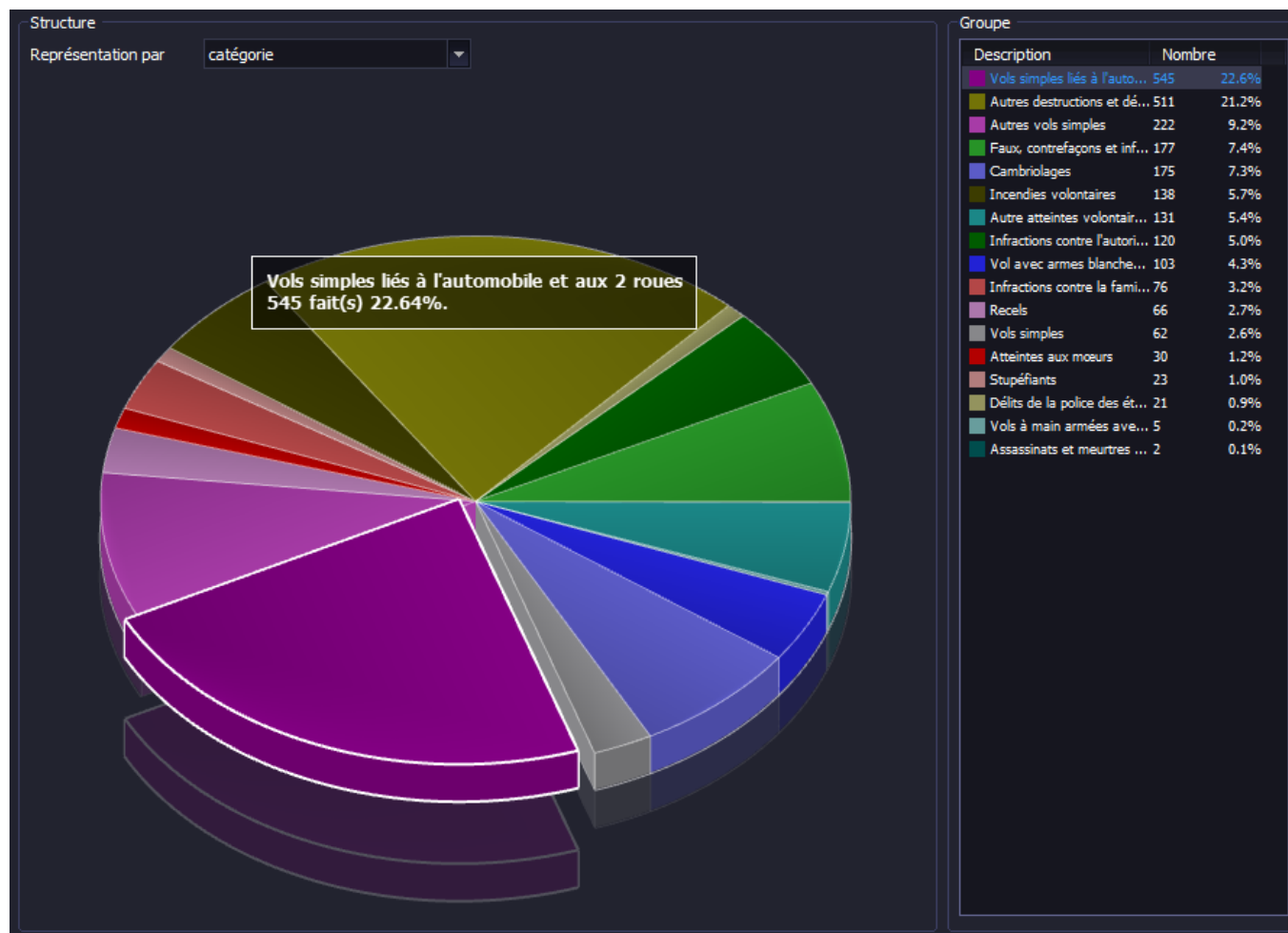
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2010 sur le secteur Centre d'Amiens.

Le secteur Centre d'Amiens voit les vols simples liés à l'automobile et les autres destructions et dégradations en augmentation depuis 2009 représentant respectivement 12,3% et 11% de la part de la délinquance. Malgré une baisse sensible des autres vols simples (100 faits de moins entre 2009 et 2010), cette catégorie d'infractions reste la plus observée sur le secteur avec 25,7% et possède toujours une proportion anormalement élevée.



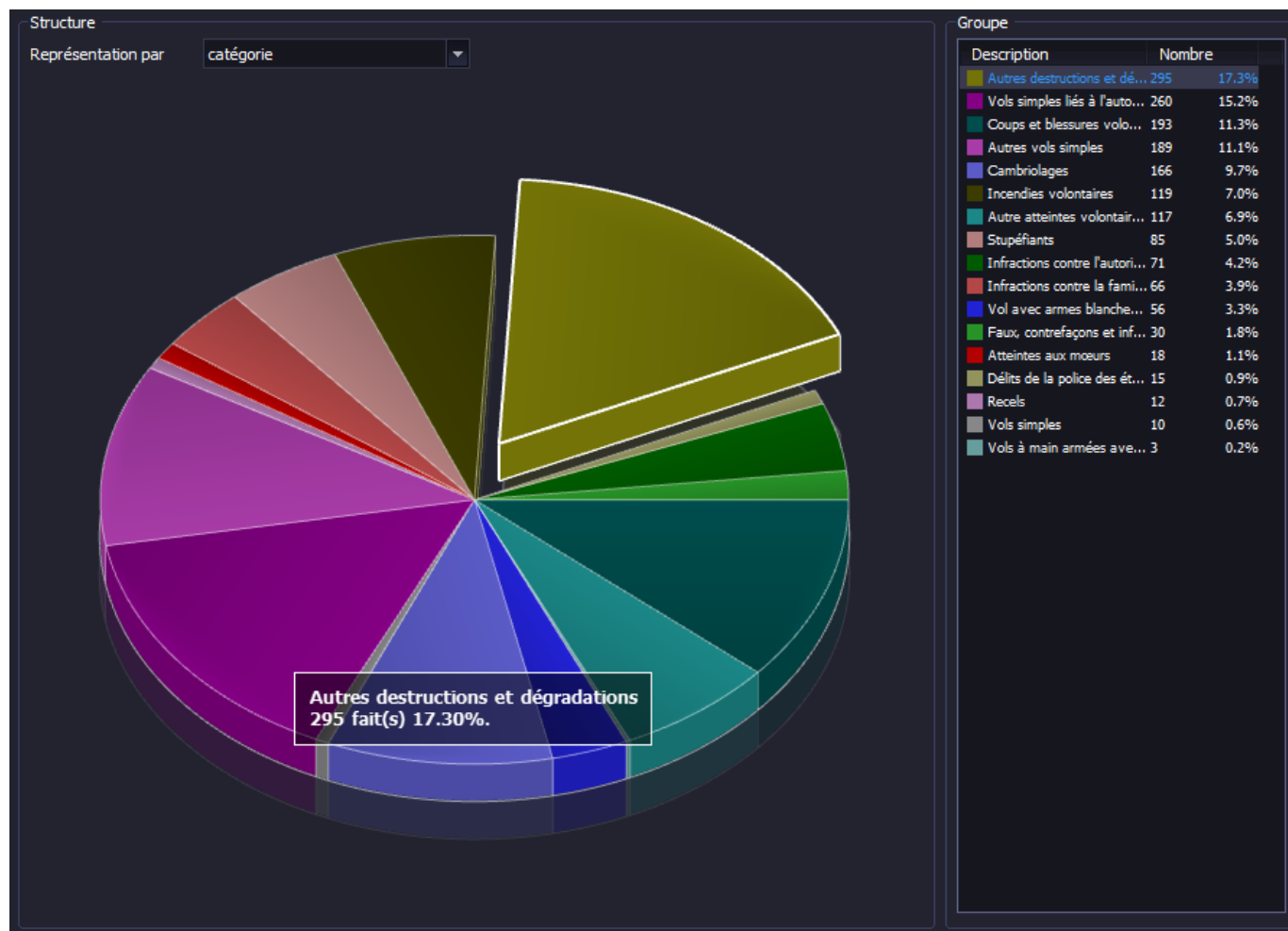
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2010 sur le secteur Est d'Amiens.

La baisse de la délinquance générale sur le secteur au cours de l'année 2010 se répercute automatiquement sur la baisse en moyenne des types de faits sur le secteur. En effet, les autres vols simples et les vols simples liés à l'automobile enregistrent une décroissance. Par exemple, les vols liés à l'automobile recensent 160 faits de moins en 2010. Néanmoins, les autres destructions et dégradations sont en légère hausse et représentent, au cours de cette période d'analyse, 22,7% des faits constatés sur le secteur.



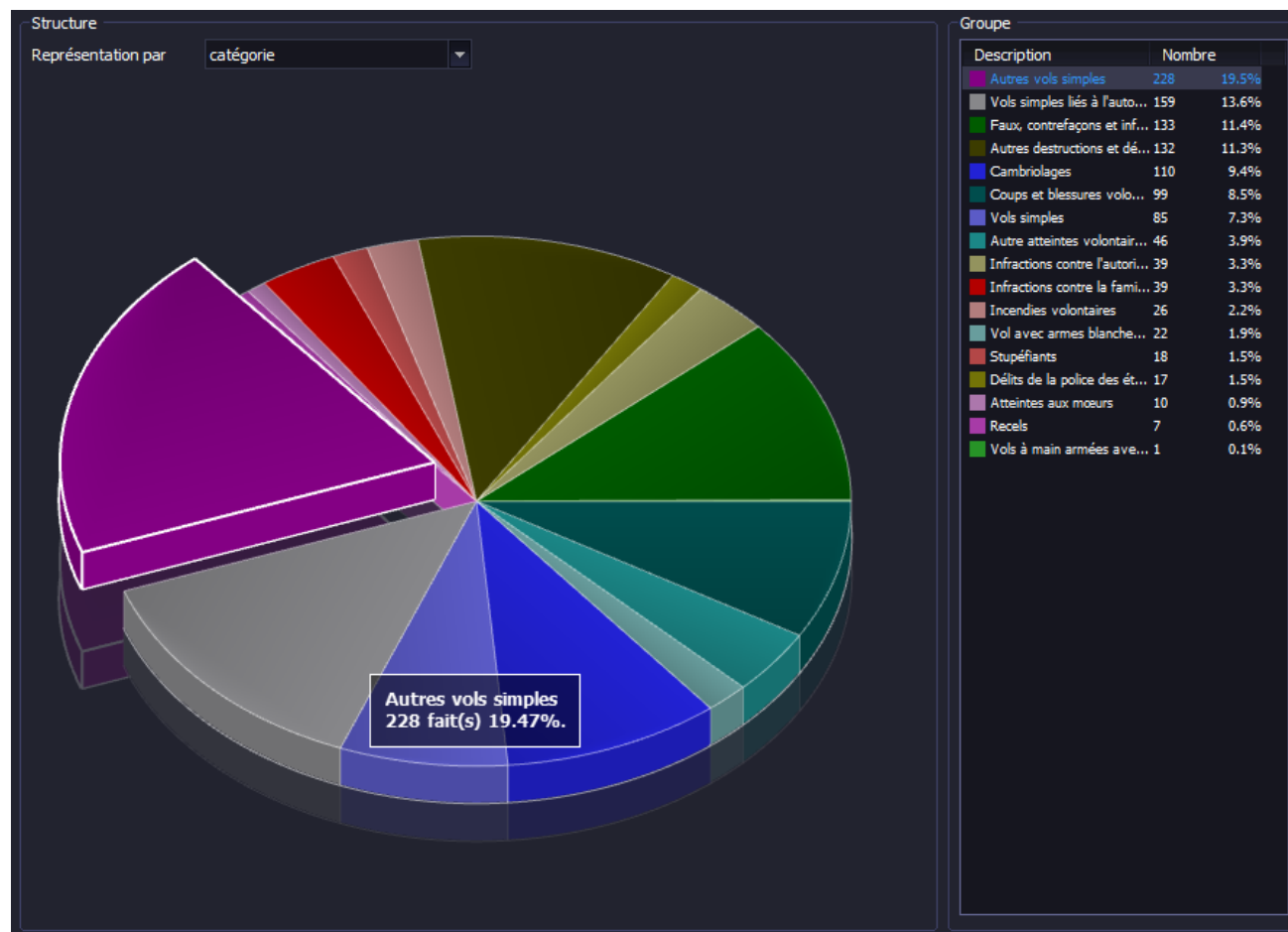
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2010 sur le secteur Nord d'Amiens.

Le secteur Nord d'Amiens voit les vols simples liés à l'automobile et les autres destructions et dégradations augmenter sensiblement, ces deux types de faits représentant 43,8% des faits constatés sur le secteur. A l'inverse, les infractions correspondants aux stupéfiants recensent une remarquable décroissance, passant de 208 à 23 faits relevés sur le secteur Nord du territoire amiénois.



- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2010 sur le secteur Ouest d'Amiens.

Les autres destructions et dégradations sont devenues en 2010 la catégorie de faits la plus relevée sur le secteur Ouest d'Amiens avec 17,3%. Néanmoins, les autres vols simples ont subi, quant à eux, une baisse importante avec 111 faits de moins entre 2009 et 2010, représentant 11,1%. D'autre part, les vols simples liés à l'automobile et les coups et blessures volontaires sont en relative stagnation de 2009 à 2010.

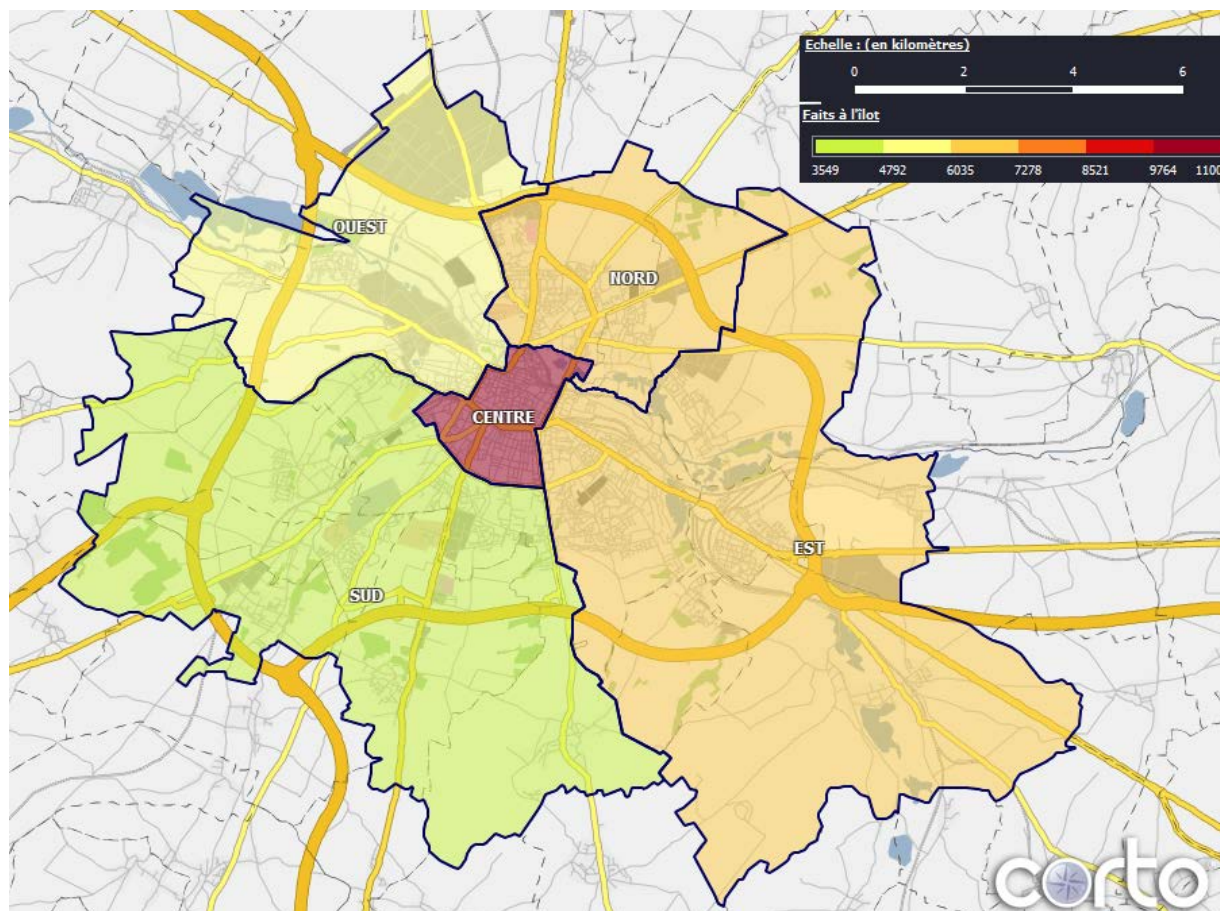


- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale en 2010 sur le secteur Sud d'Amiens.

Le secteur Sud du territoire amiénois connaît une relative stagnation concernant les catégories de faits les plus enregistrés sur le secteur. Les autres vols simples continuent de représenter la part la plus importante de la délinquance sur le secteur avec 19,5%. Les autres destructions et dégradations sont en légère hausse par rapport à 2009, devenant le deuxième type de faits le plus observés sur le secteur avec 15,9%. Les vols simples liés à l'automobile sont en stagnation et représentent 15,4% des faits de délinquance générale sur le secteur.

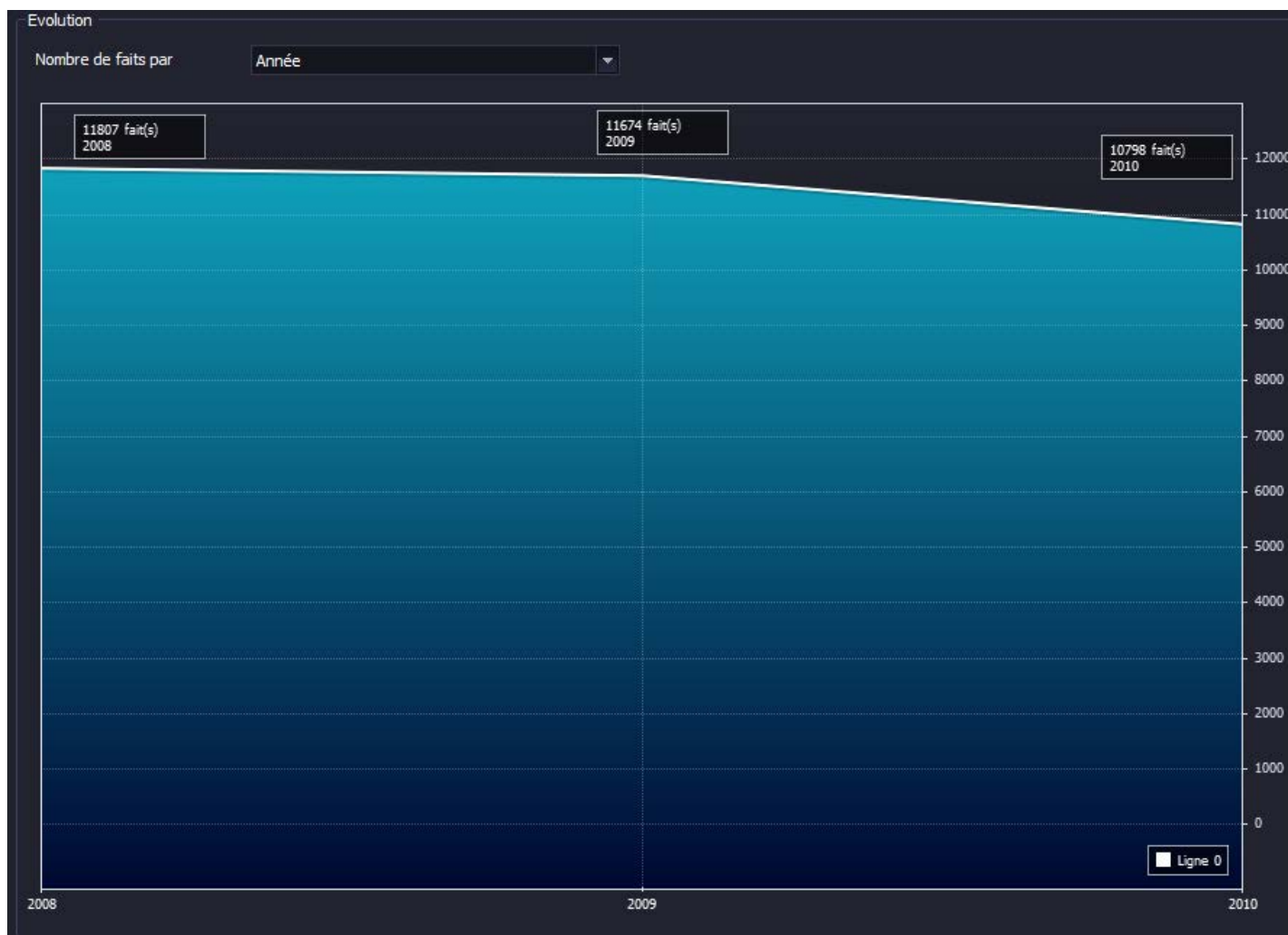
SYNTHESE 2010

- **Les destructions et dégradations augmentent de 200 faits entre 2009 et 2010.**
- Le secteur centre est toujours surreprésenté, même si une tendance à la baisse est observée (passant de 3 646 faits en 2009 à 3 538 faits en 2010). Les vols simples augmentent fortement sur le secteur (de 800 à 900 faits).
- Le secteur Nord est marqué par une chute des infractions à la législation sur les stupéfiants (23 faits, soit 1%).



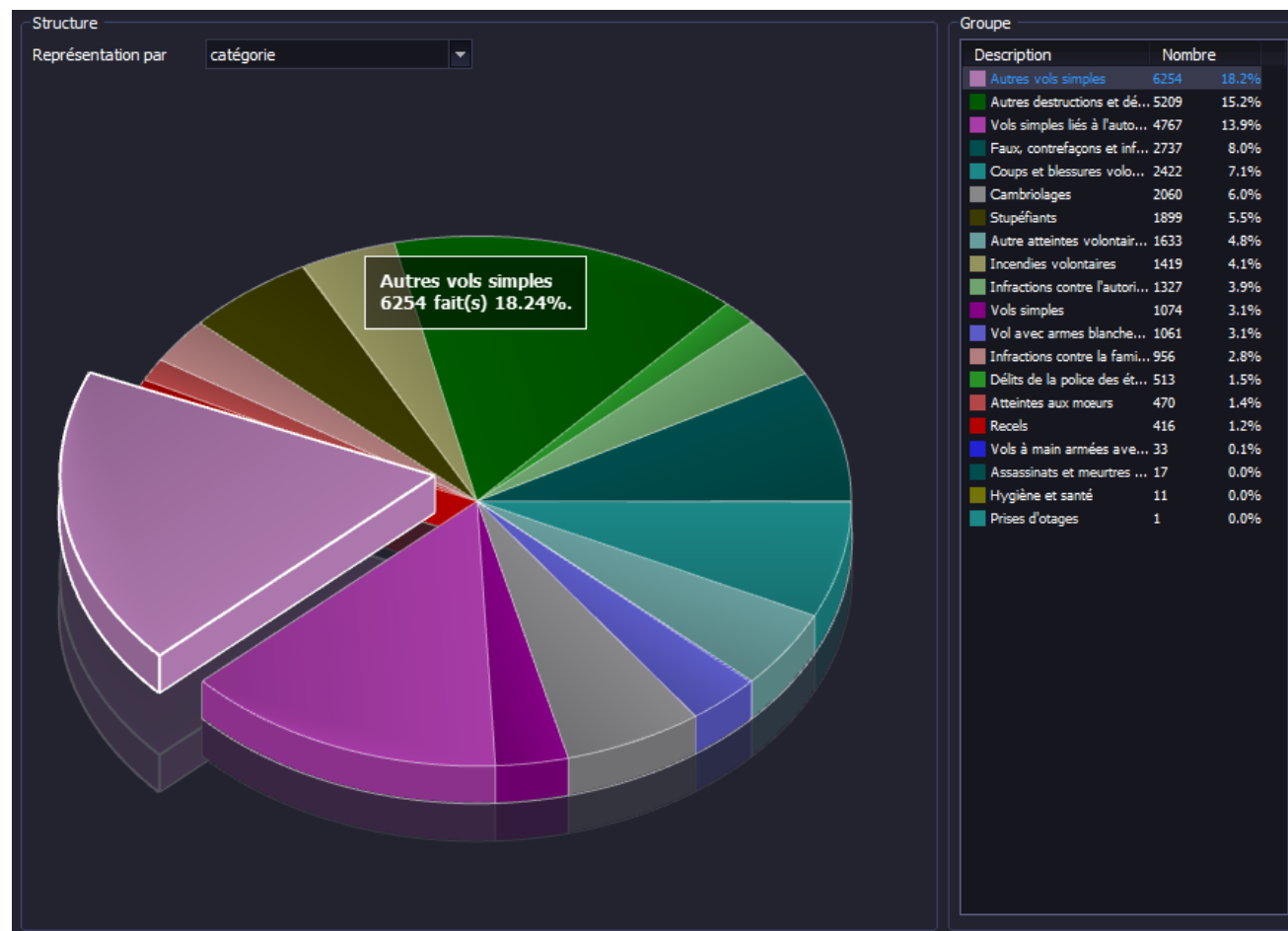
- Carte de la délinquance générale à Amiens de 2008 à 2010

La délinquance générale à Amiens de 2008 à 2010 se concentre majoritairement sur le secteur Centre (11 007 faits), cette constatation est assez normale en comparaison avec les évolutions constatées au niveau national. Le secteur Nord (7 199 faits) et le secteur Est (6 854 faits) représentent, après le secteur Centre, les zones les plus touchées par la délinquance entre 2008 et 2010. Les secteurs Ouest (5 670 faits) et Sud (3 549 faits) constituent des zones plus épargnées par le phénomène.



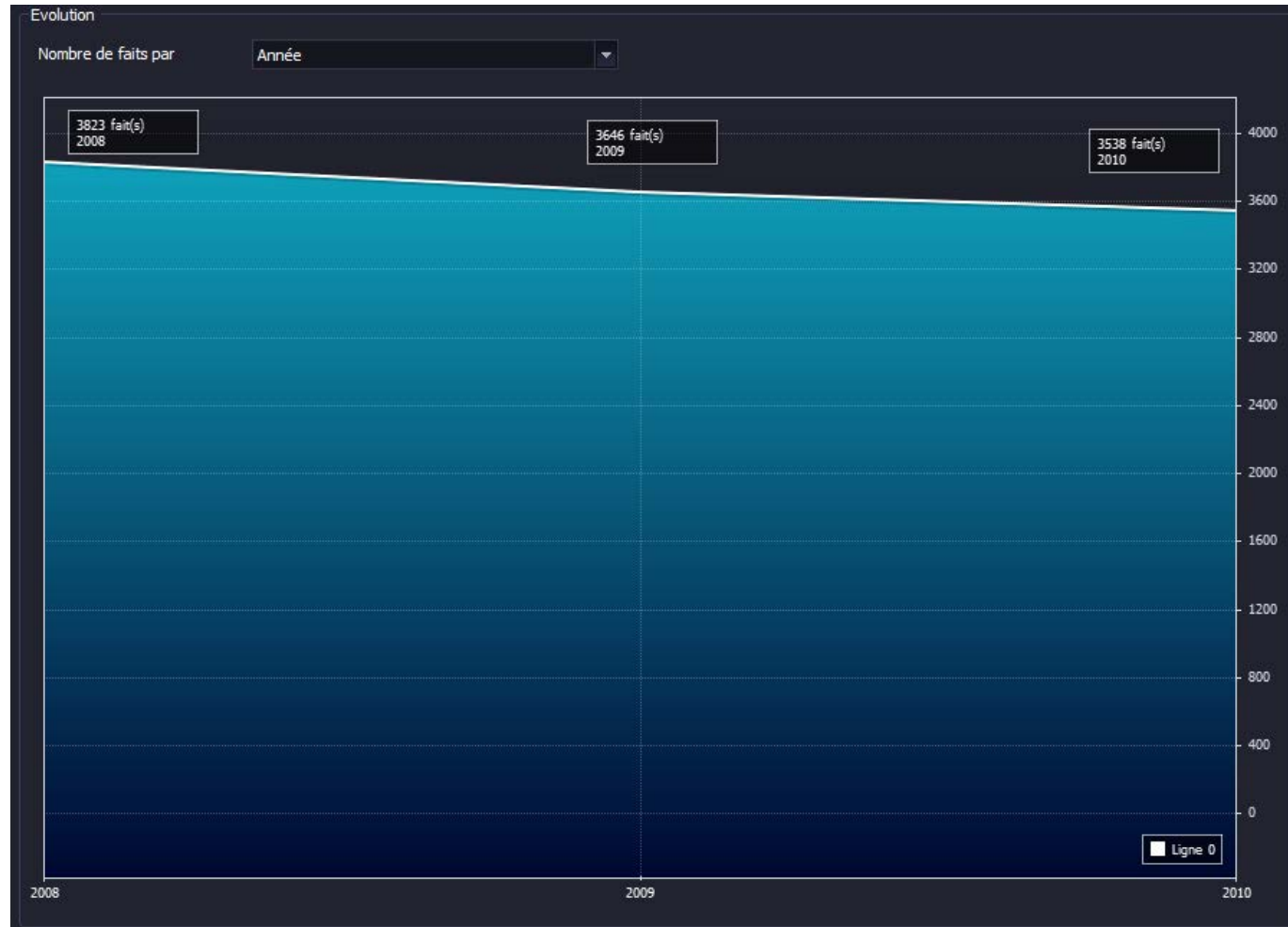
- Evolution de la délinquance générale à Amiens entre 2008 et 2010.

Une baisse de la délinquance générale est observée sur l'ensemble du territoire entre 2008 et 2010, respectivement de 11 807 à 10 798 faits. Cette décroissance avait déjà été amorcée en 2009 avec une baisse de 133 faits, soit un total de 11 674 infractions constatées.



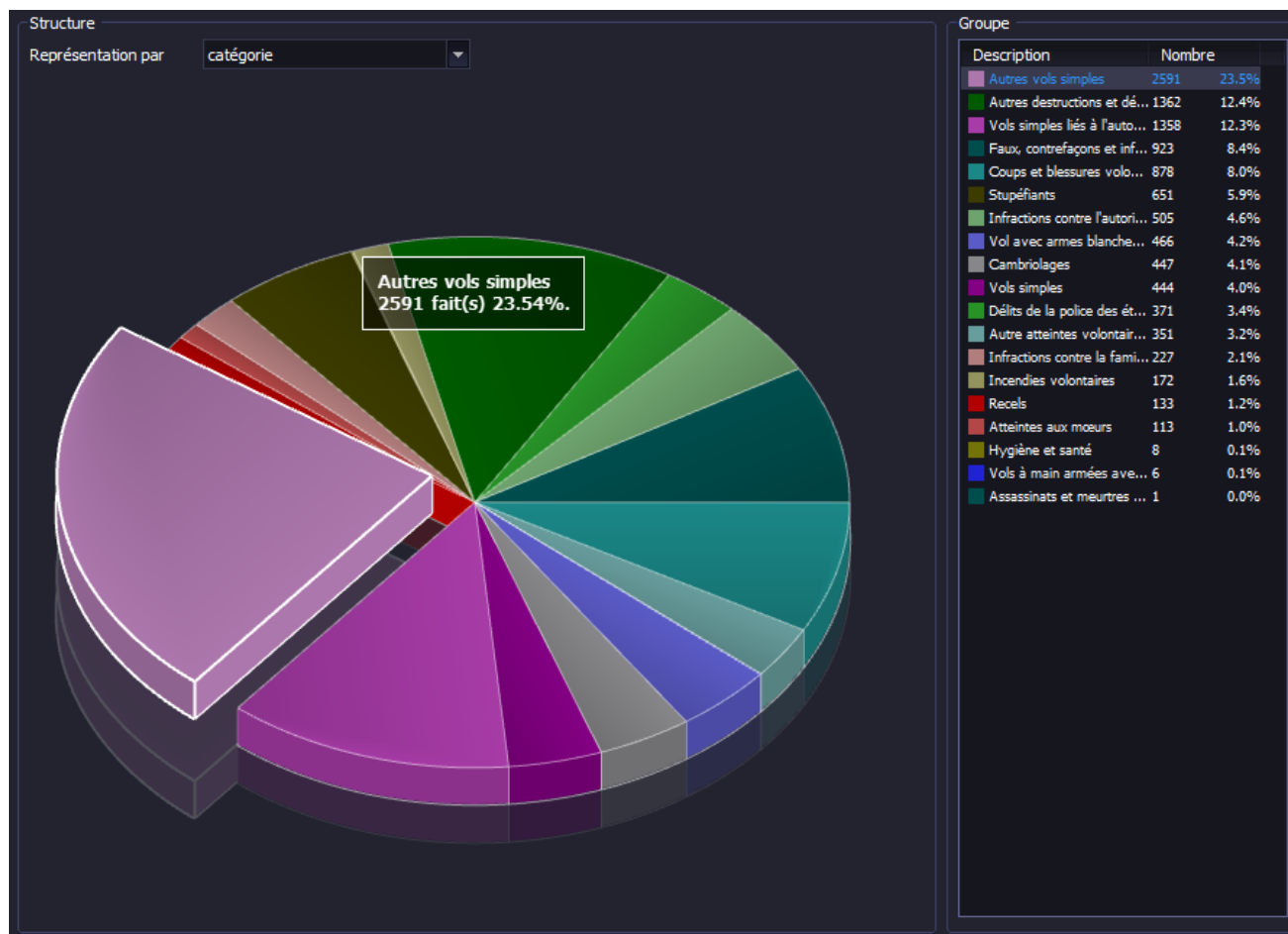
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale de 2008 à 2010 sur Amiens.

Les autres vols simples constituent le type de faits le plus constatés sur le territoire amiénois entre 2008 et 2010 avec 18,21% des infractions commises, soit, en valeur absolue, 6 254 évènements, correspondant à un chiffre inhabituellement élevé par rapport au niveau national. Les autres destructions et dégradations représentent le deuxième type d'actes enregistrés sur le territoire de la Ville d'Amiens, avec 5 209 faits recensés entre 2008 et 2010, représentant 15,2% de la délinquance générale recensée au cours de cette période.



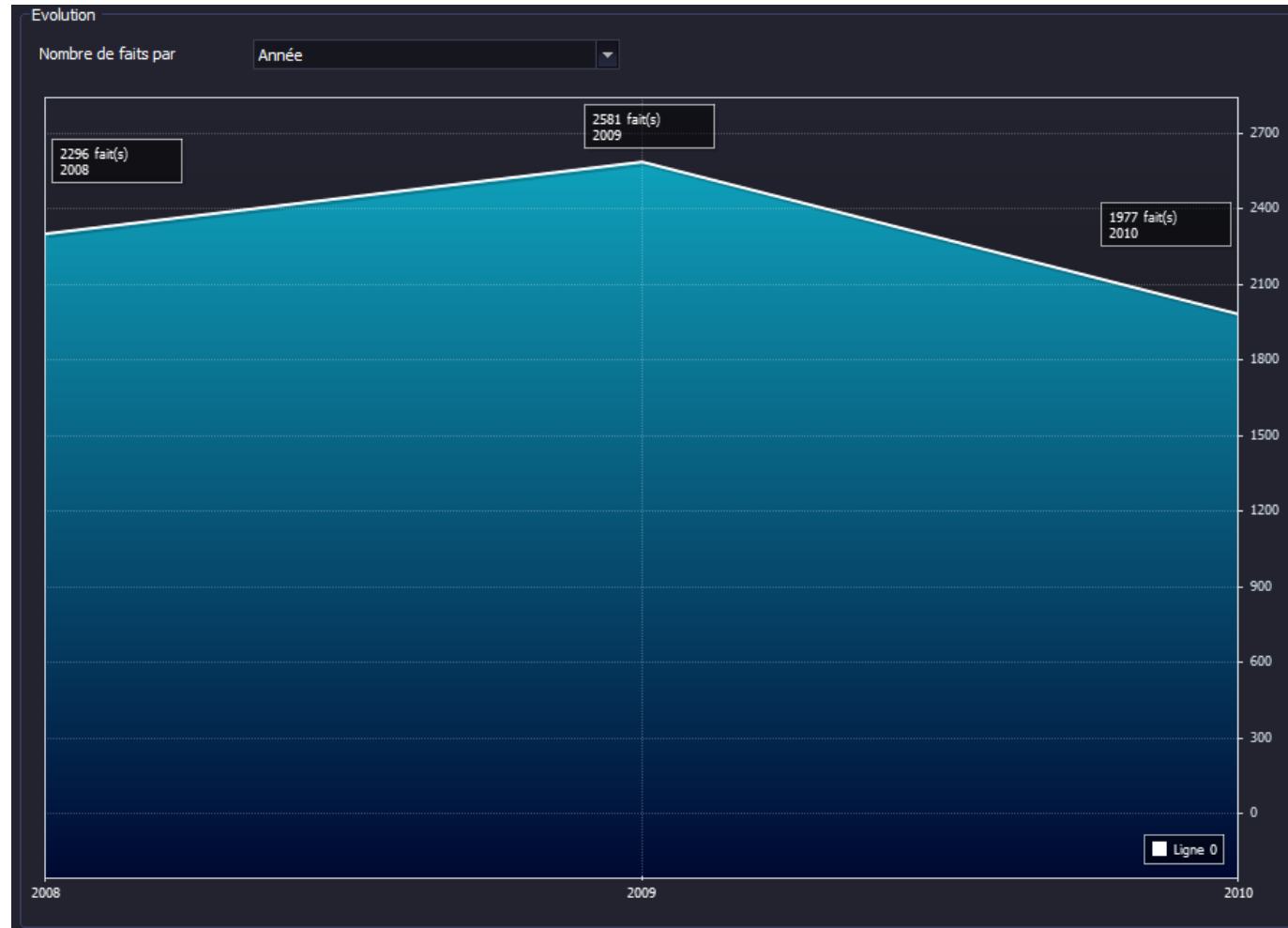
- Evolution de la délinquance générale sur le secteur Centre d'Amiens entre 2008 et 2010.

La délinquance générale sur le secteur Centre d'Amiens est en baisse entre les années 2008 et 2010 avec près de 300 faits enregistrés en moins sur le secteur. La décroissance s'était amorcée au cours de l'année 2009, 177 infractions de moins étaient constatées. La baisse est continue, au même titre que la baisse générale observée sur le territoire communal.



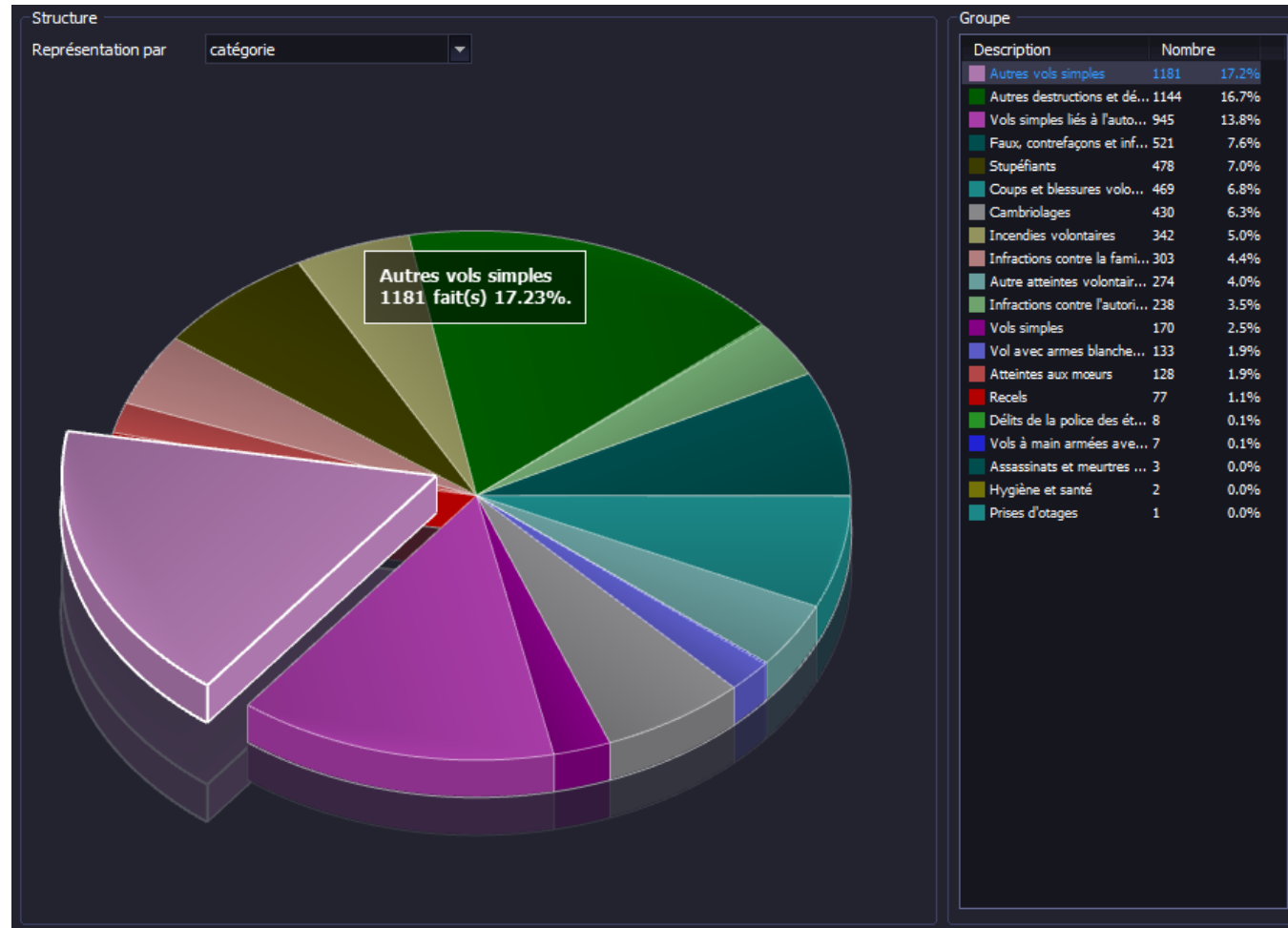
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale de 2008 à 2010 sur le secteur Centre d'Amiens.

La catégorie de faits la plus recensée sur le secteur Centre d'Amiens est constituée des autres vols simples avec 2 591 évènements sur les trois années, soit 23,5% de la délinquance sur le secteur. Naturellement, le Centre concentre plus de délinquance donc de vols simples que les zones alentours, pourtant le nombre de faits commis pour ce type de délits est anormalement élevé. Les autres destructions et dégradations et les vols liés à l'automobile représentent les autres catégories de faits les plus observées sur le secteur, respectivement 1 362 faits et 1 358 faits.



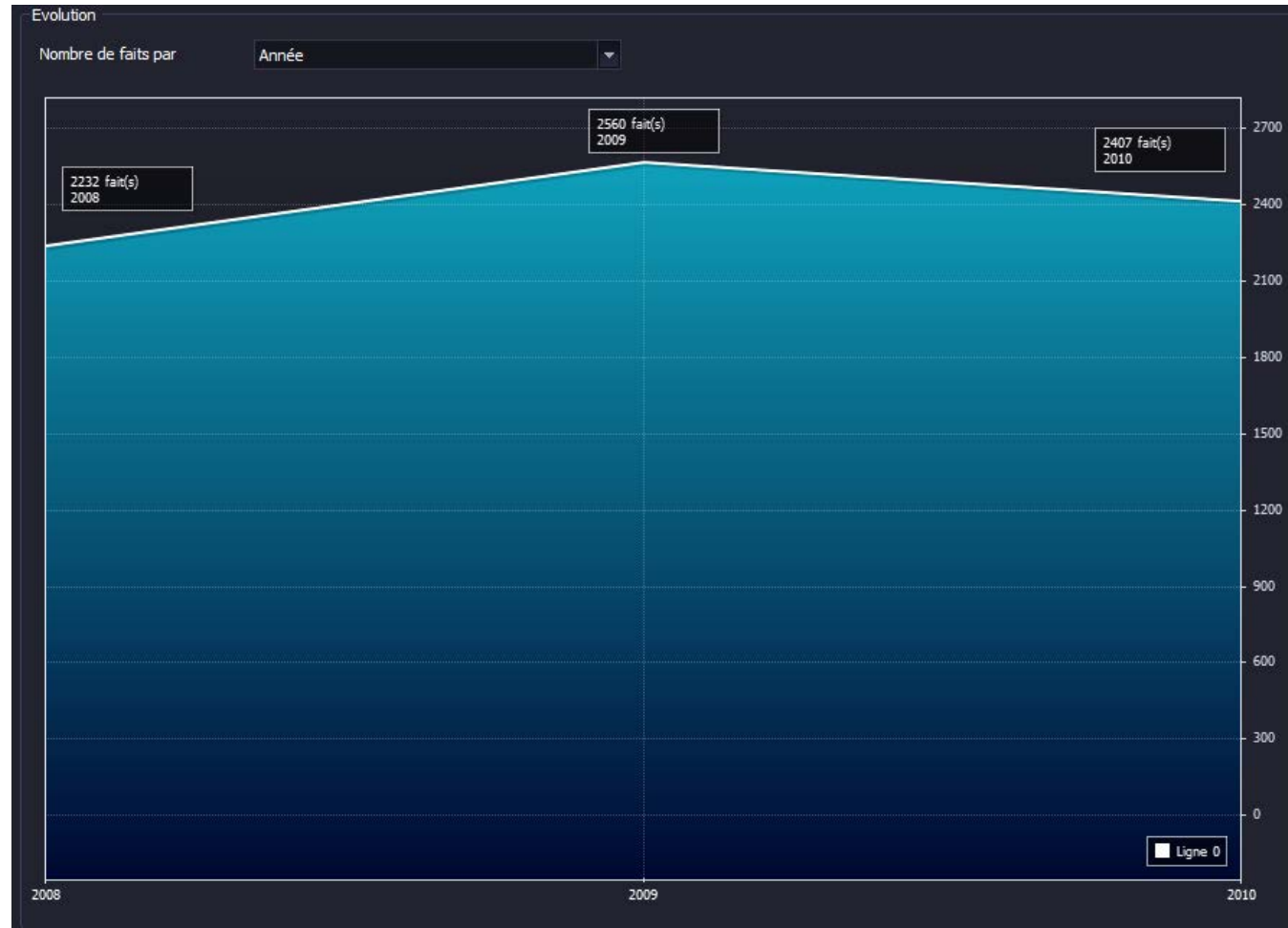
- Evolution de la délinquance générale sur le secteur Est d'Amiens entre 2008 et 2010.

Entre 2008 et 2010, le secteur Est d'Amiens connaît une baisse de la délinquance avec 319 faits recensés en moins, se traduisant respectivement par 2 296 faits et 1 977 faits commis sur le secteur. Malgré cette décroissance, le secteur a connu une augmentation de la délinquance générale entre 2008 et 2009 de 285 faits. Cette évolution se traduit donc par une baisse réellement conséquente entre 2009 et 2010 avec 604 évènements de moins.



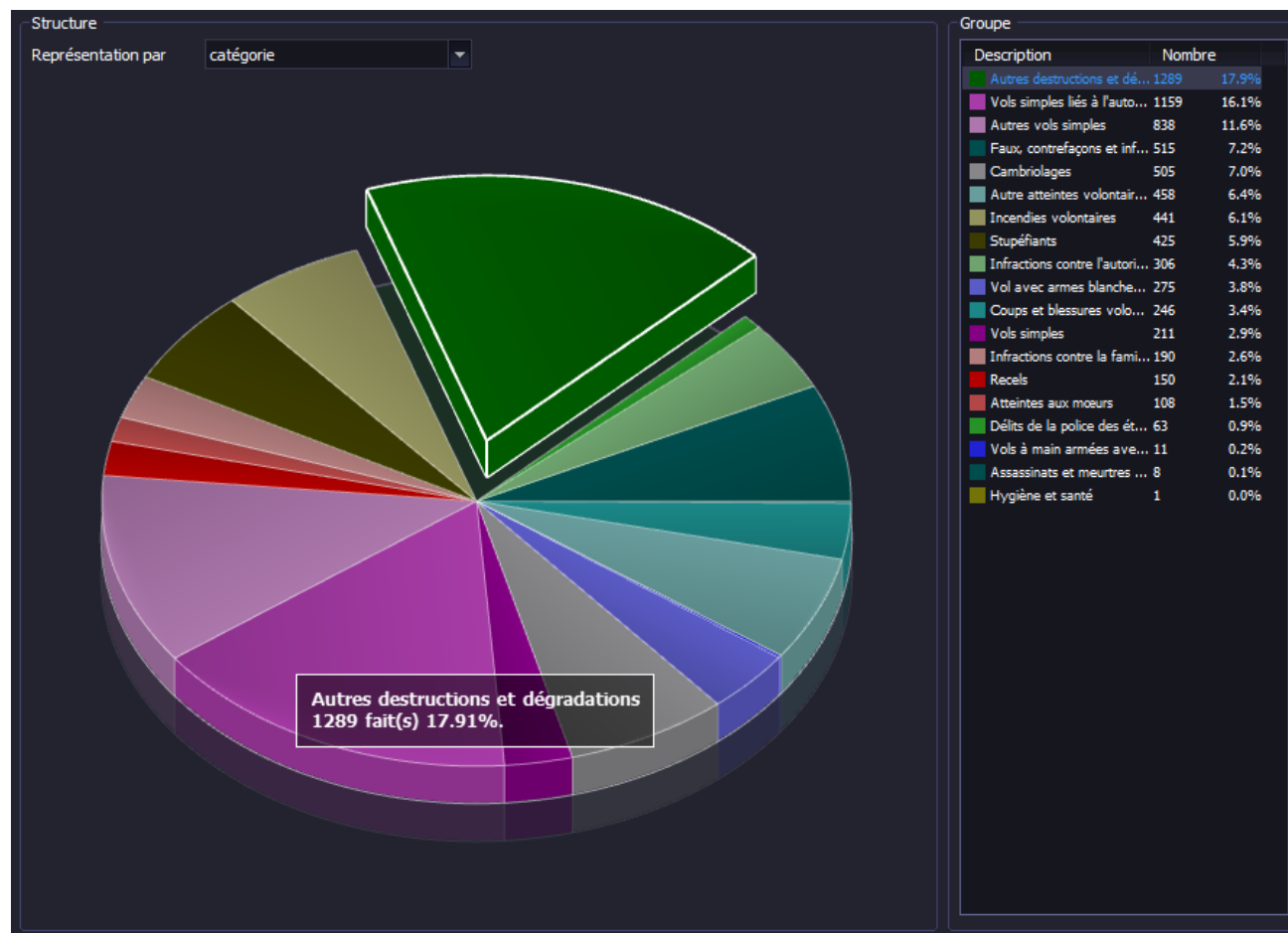
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale de 2008 à 2010 sur le secteur Est d'Amiens.

Les autres vols simples constituent les faits les plus observés sur le secteur Est d'Amiens entre 2008 et 2010 correspondant sur l'ensemble de la période à 17,23% des événements constatés, soit, en valeur absolue, 1 181 infractions. Les autres destructions et dégradations constituent la deuxième catégorie de faits recensée sur le secteur, avec 1 144 faits.



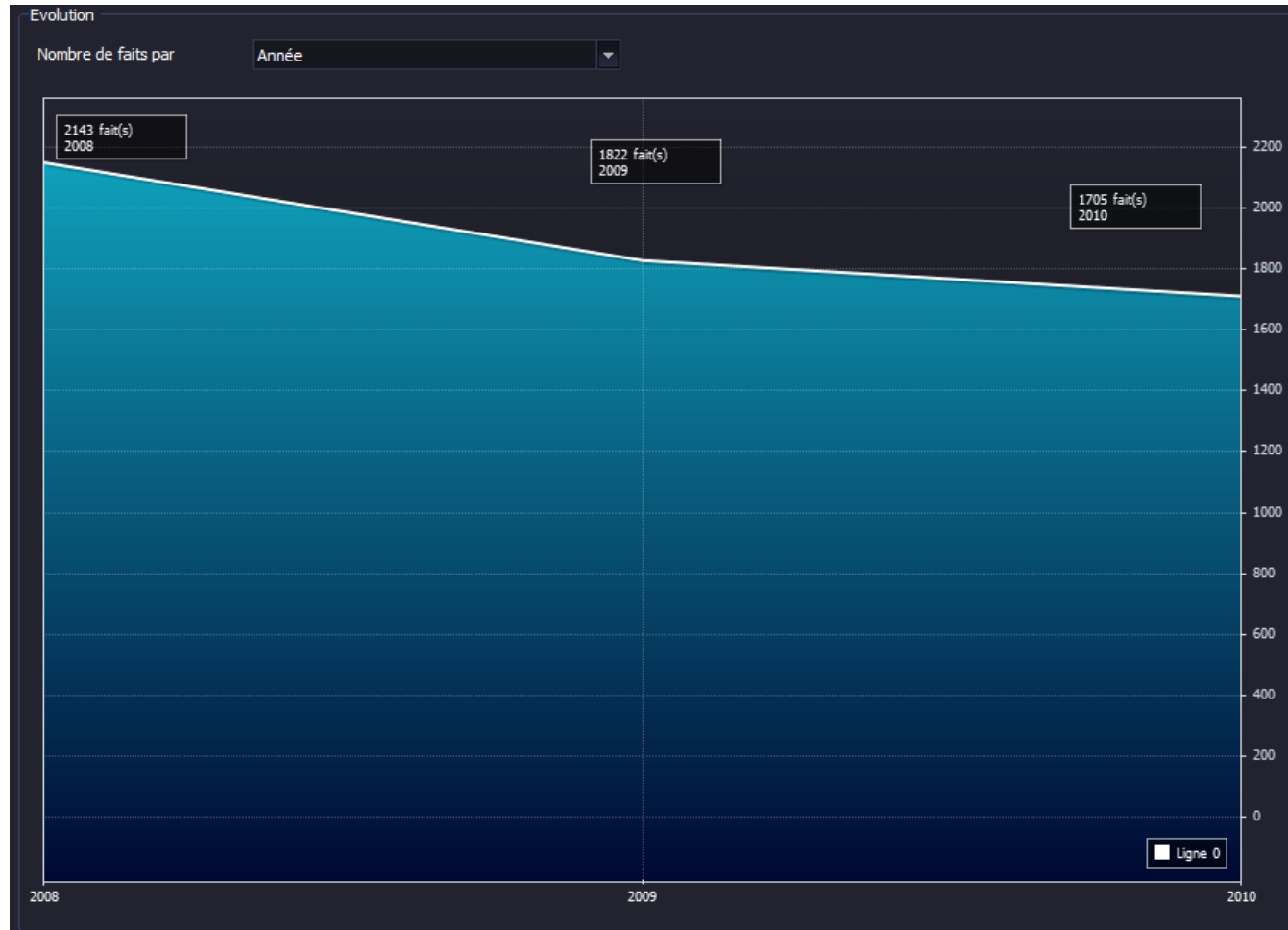
- Evolution de la délinquance générale sur le secteur Nord d'Amiens entre 2008 et 2010.

Contrairement aux secteurs Centre et Est, le secteur Nord d'Amiens connaît une augmentation de la délinquance générale entre 2008 et 2010, de 2 232 à 2 407 faits enregistrés. Malgré une augmentation depuis 2008, le secteur enregistre une baisse de la délinquance depuis 2009 (153 faits recensés en moins) mais qui reste sur des valeurs supérieures aux chiffres enregistrés en 2008.



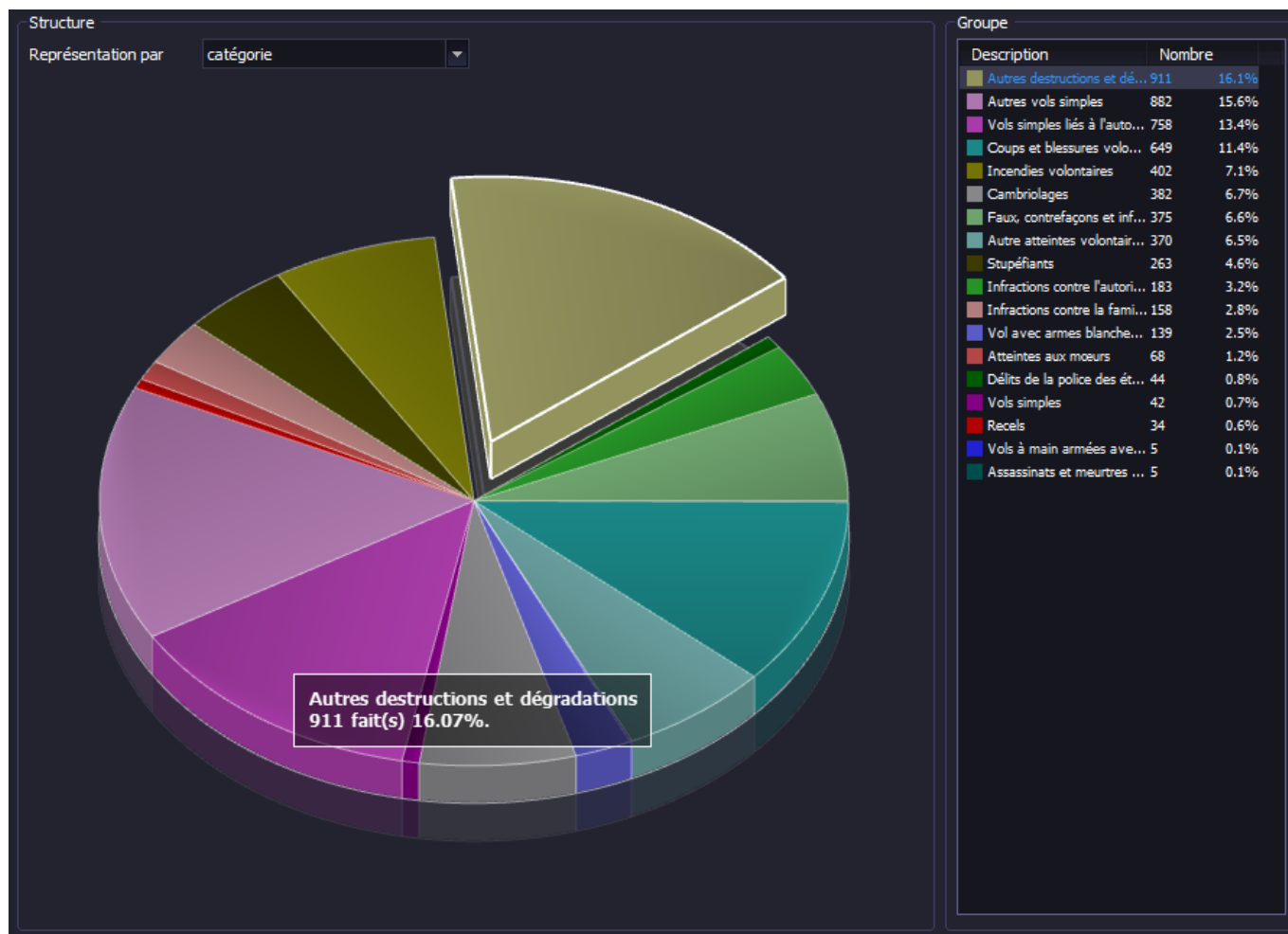
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale de 2008 à 2010 sur le secteur Nord d'Amiens.

Les autres destructions et dégradations représentent la majeure partie des faits constatés sur le secteur Nord d'Amiens avec 1 289 faits recensés sur le secteur, soit une part de 17,91% de la délinquance générale. Les vols liés à l'automobile et les autres vols simples totalisent plus de 2 000 événements sur le secteur, soit 27,8% de la part de la délinquance sur le secteur Nord.



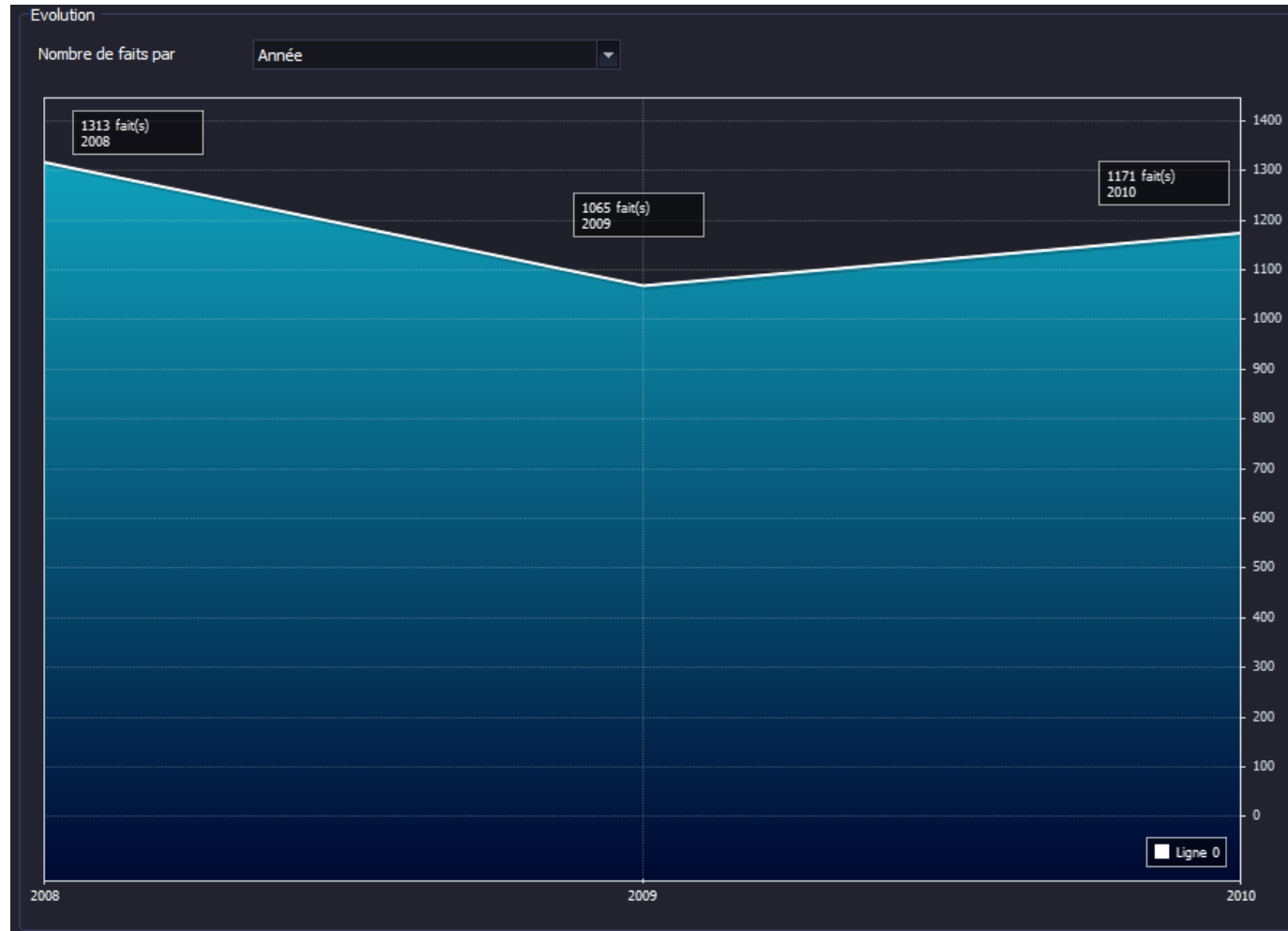
- Evolution de la délinquance générale sur le secteur Ouest d'Amiens entre 2008 et 2010.

Le secteur Ouest d'Amiens connaît une baisse continue de la délinquance générale entre 2008 et 2010. En 2008, 2 143 faits ont été enregistrés contre 1 705 faits en 2010, correspondant à une baisse de 438 infractions. Cette décroissance sur le secteur reprend la baisse constatée sur la délinquance générale entre 2008 et 2010.



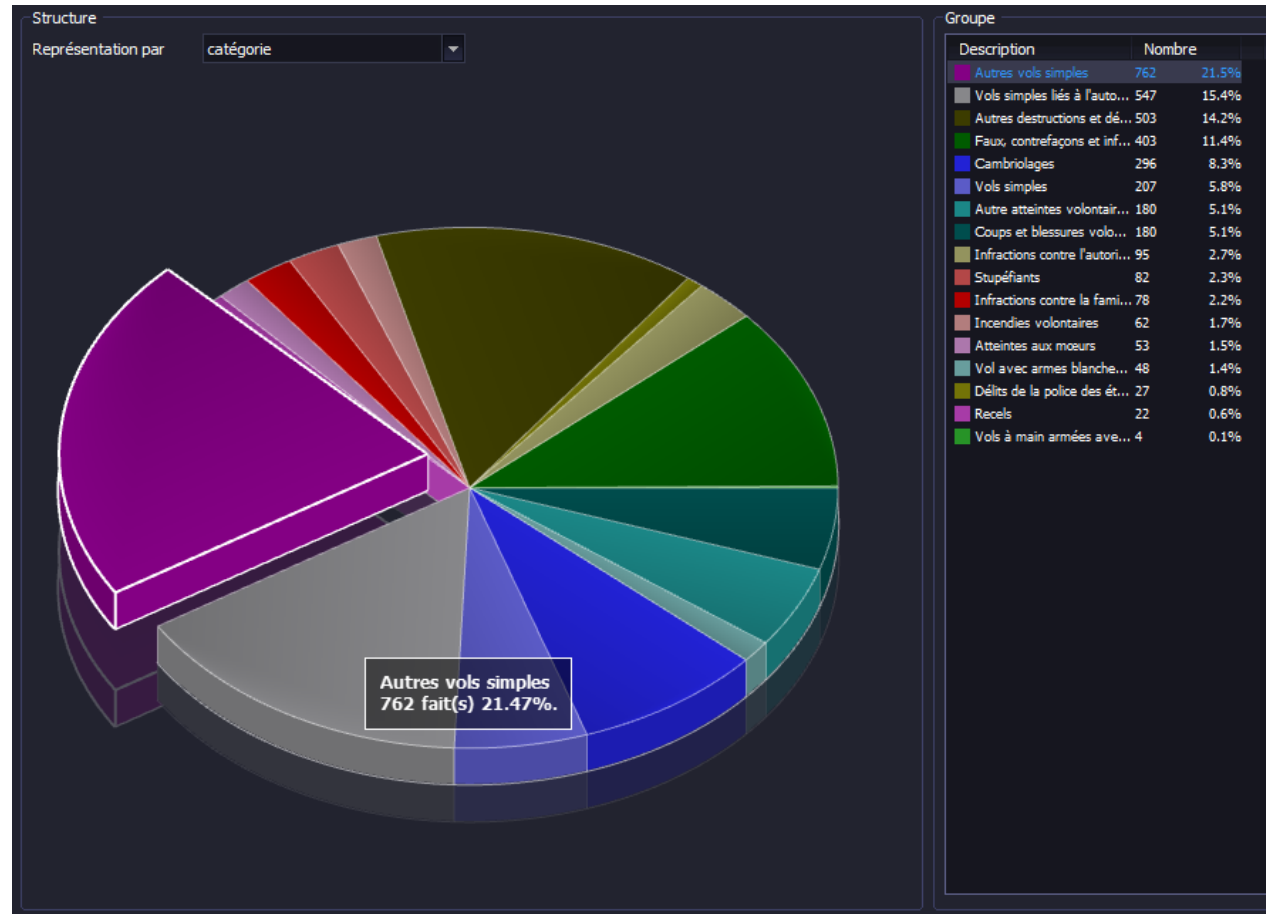
- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale de 2008 à 2010 sur le secteur Ouest d'Amiens.

Le secteur Ouest d'Amiens est essentiellement confronté à trois grandes catégories d'infractions. Les autres destructions et dégradations constituent la plus importante avec 911 faits, soit 16,07% de la délinquance générale. Les autres principales catégories de délinquance constatée concernent les vols, que ce soit les autres vols simples (882 faits) et les vols simples liés à l'automobile (758 faits).



- Evolution de la délinquance générale sur le secteur Sud d'Amiens entre 2008 et 2010.

Le secteur Sud connaît une baisse de la délinquance générale entre 2008 et 2010 en passant de 1 313 faits à 1 171 faits enregistrés sur le secteur en 2010. Malgré cette baisse entre 2008 et 2010, la délinquance est en augmentation depuis 2009 avec 106 faits supplémentaires constatés sur la zone Sud d'Amiens, mais les valeurs ne sont pas revenues à celles de 2008 ce qui explique cette baisse entre 2008 et 2010.

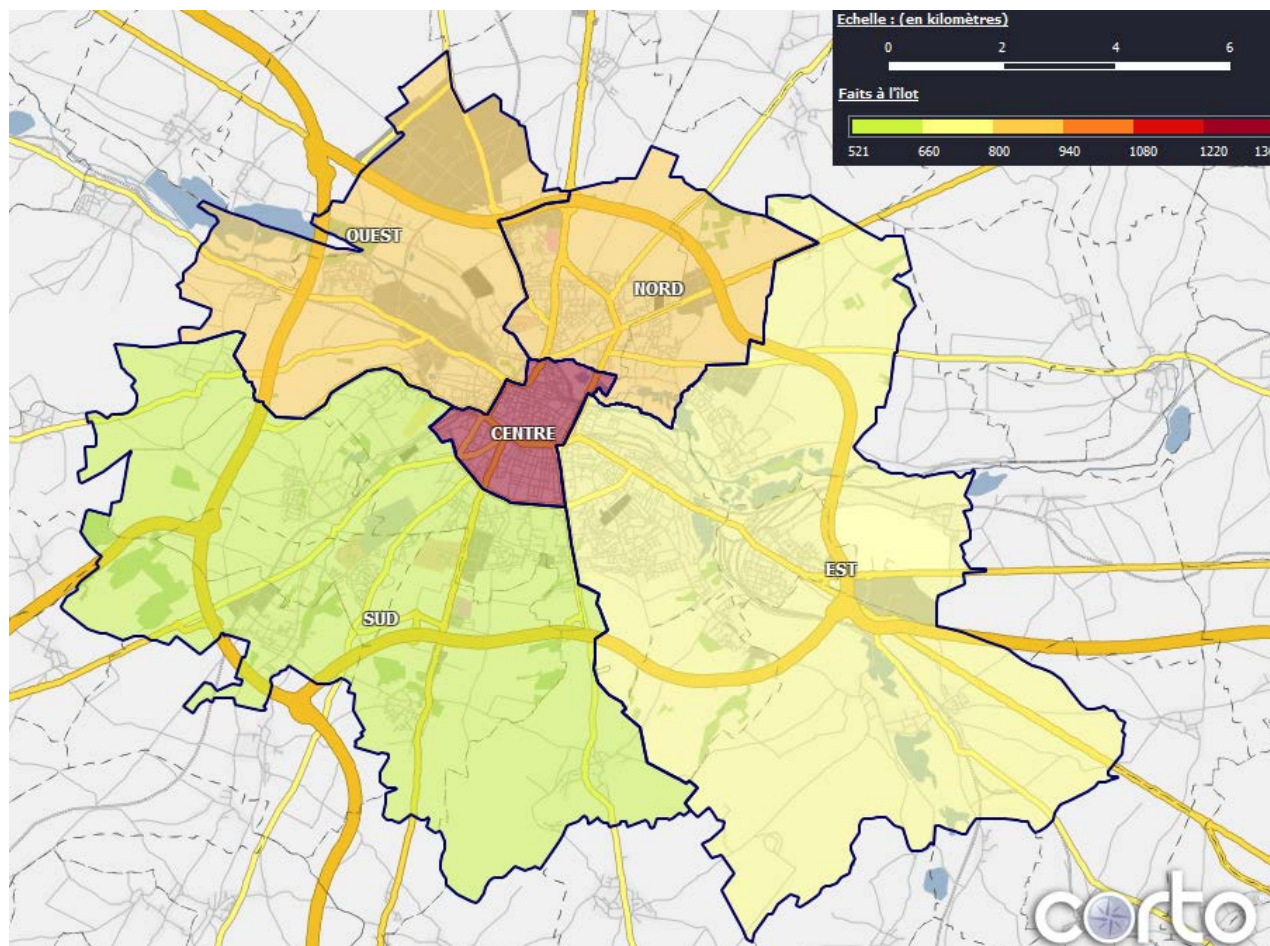


- Répartition par catégorie de faits de la délinquance générale de 2008 à 2010 sur le secteur Sud d'Amiens.

Le secteur Sud d'Amiens connaît une répartition des faits similaire à d'autres secteurs de la Ville comme les secteurs Centre et Est. En effet, les autres vols simples constituent la principale catégorie d'évènements avec 762 faits, 21,47% de la délinquance générale. Les vols simples liés à l'automobile représentent aussi une part importante de la délinquance générale sur le secteur avec 547 faits constatés, soit 15,4% des évènements recensés. Ces deux types de faits représentent un total de près de 37% de la délinquance générale sur le secteur.

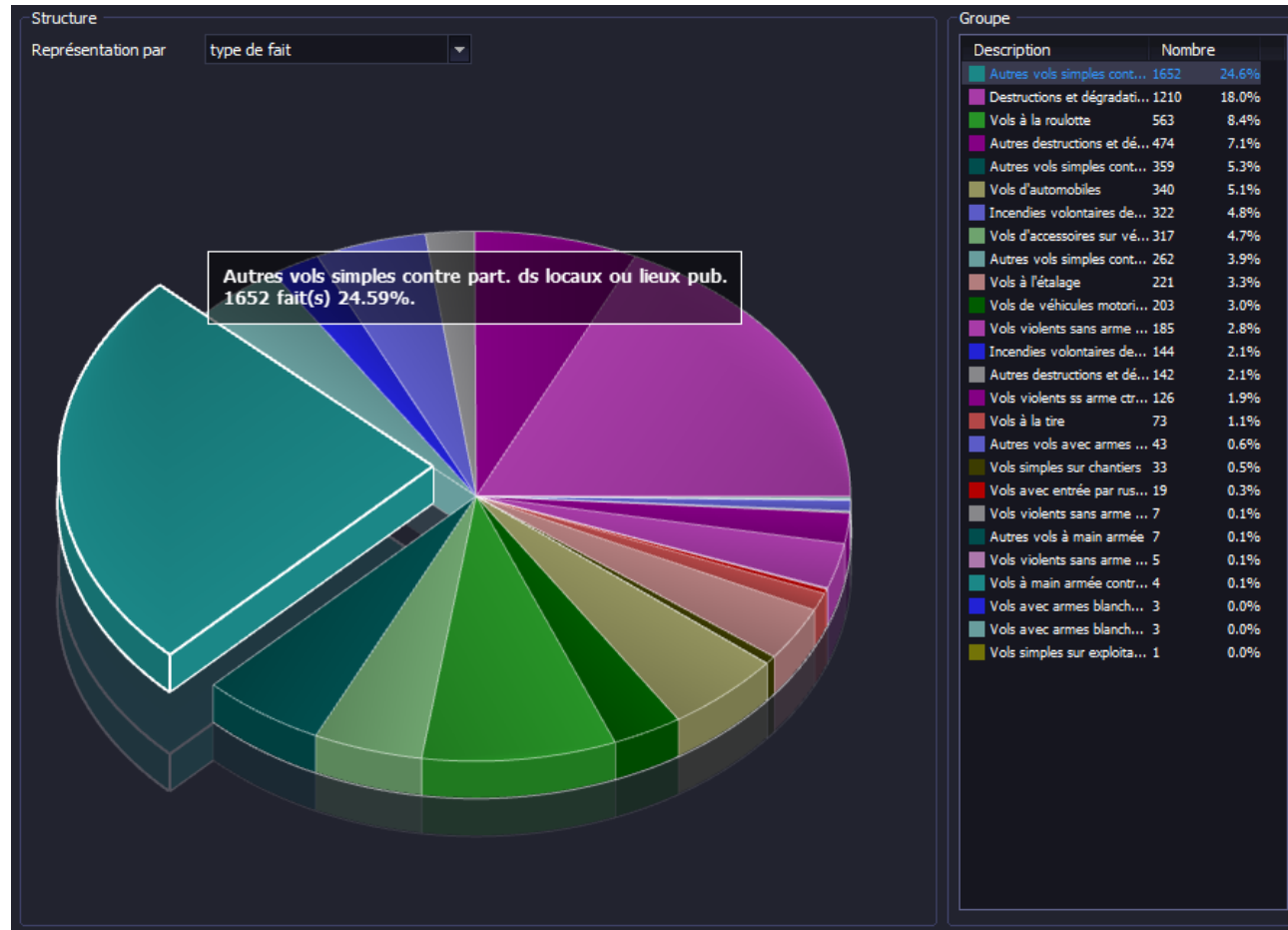
SYNTHESE 2008 - 2010

- La délinquance générale baisse sur le territoire, de 11 807 à 10 798 faits. La délinquance augmente sur le seul secteur Nord (de 2 232 faits à 2 407).
- La structure de la délinquance se présente de la manière suivante :
 1. Vols simples (18%)
 2. Dégradations et destructions (15%)
 3. Vols liés à l'automobile (13%)
 4. Faux, contrefaçons et infractions à la législation sur les moyens de paiement (8%)
 5. Coups et blessures volontaires (7%)



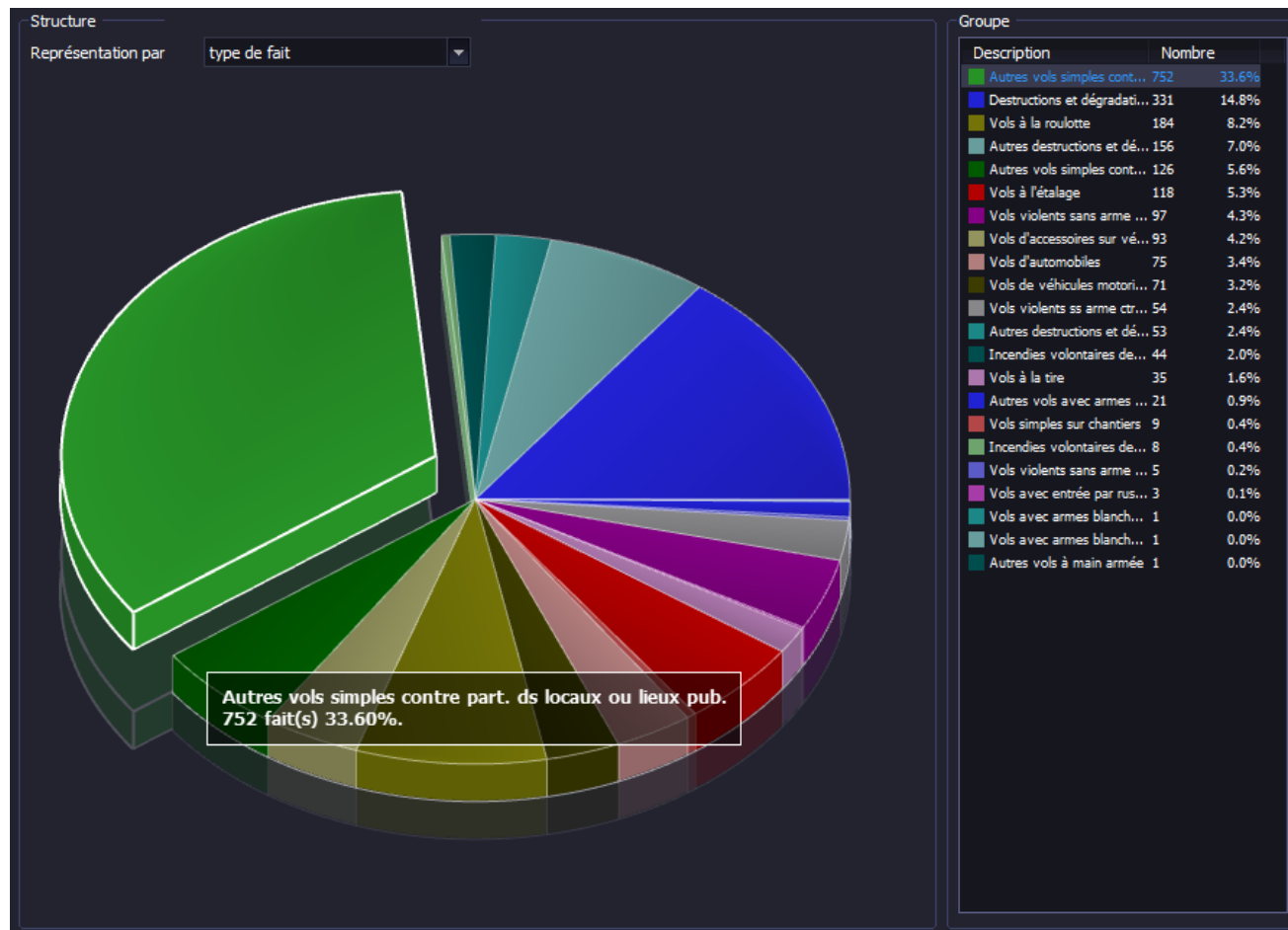
- Carte de la délinquance de Proximité à Amiens en 2008.

Le secteur Centre concentre la majeure partie de la délinquance de proximité enregistrée en 2008 (1 360 faits), ainsi les différents types de vols, incendies et autres dégradations sont majoritairement commis sur ce secteur. Ainsi les secteurs Est et Sud sont moins touchés par les faits de délinquance de proximité, à l'inverse des secteurs Nord et Ouest qui sont plus marqués par la délinquance de proximité sans pour autant atteindre les valeurs du secteur Centre.



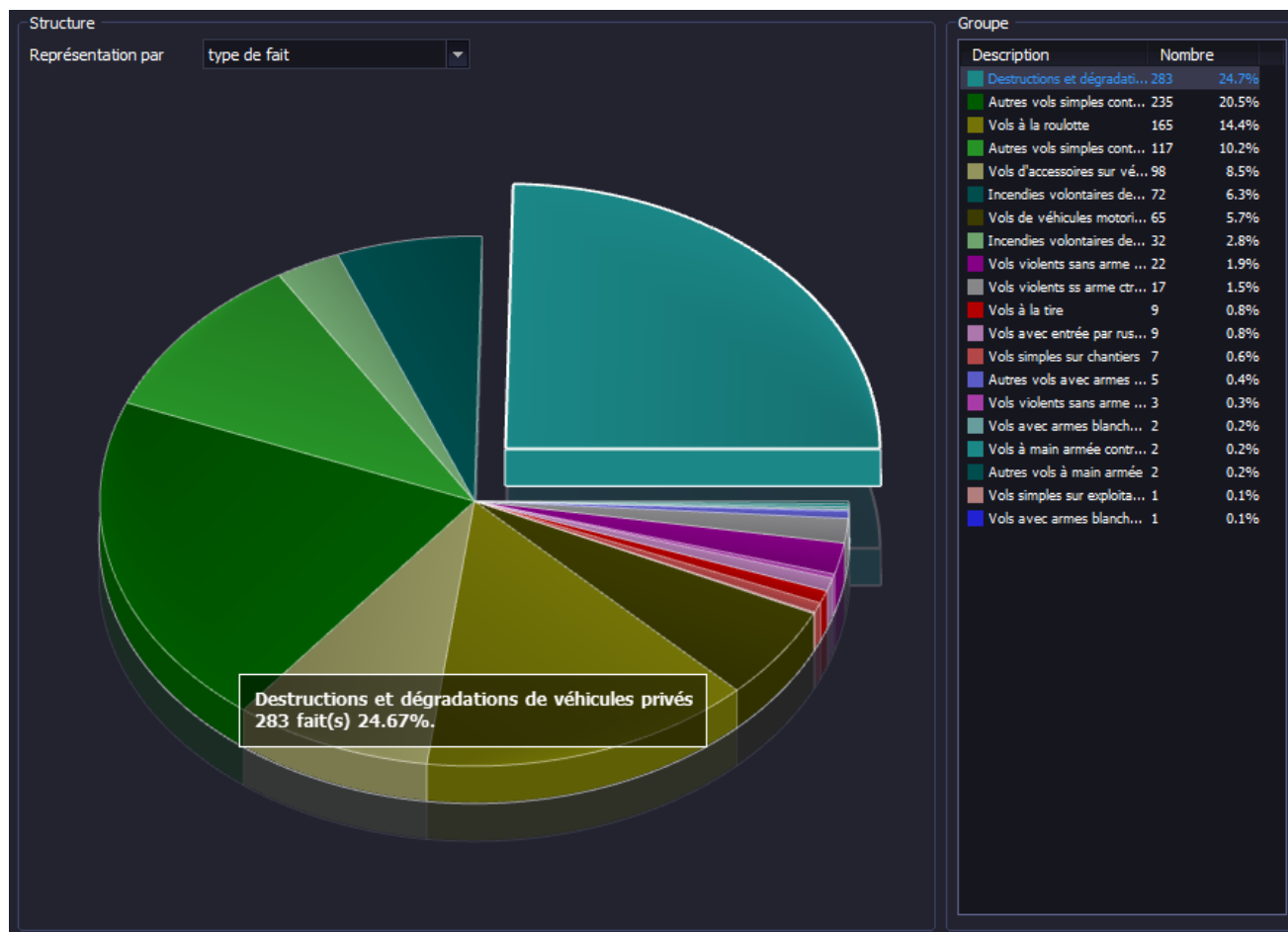
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2008 à Amiens.

Concernant plus précisément la répartition par type de faits de la délinquance de proximité, les autres vols simples contre particuliers sont les actes les plus recensés avec 1 652 faits sur le territoire amiénois (24,6%), suivi de loin par les destructions et dégradations de véhicules privés avec 1 210 faits enregistrés (18%) et les vols à la roulotte qui représentent près de 563 faits commis (12,7%). Ainsi ces deux types de faits liés aux atteintes aux véhicules représentent près de 40% de la délinquance de proximité.



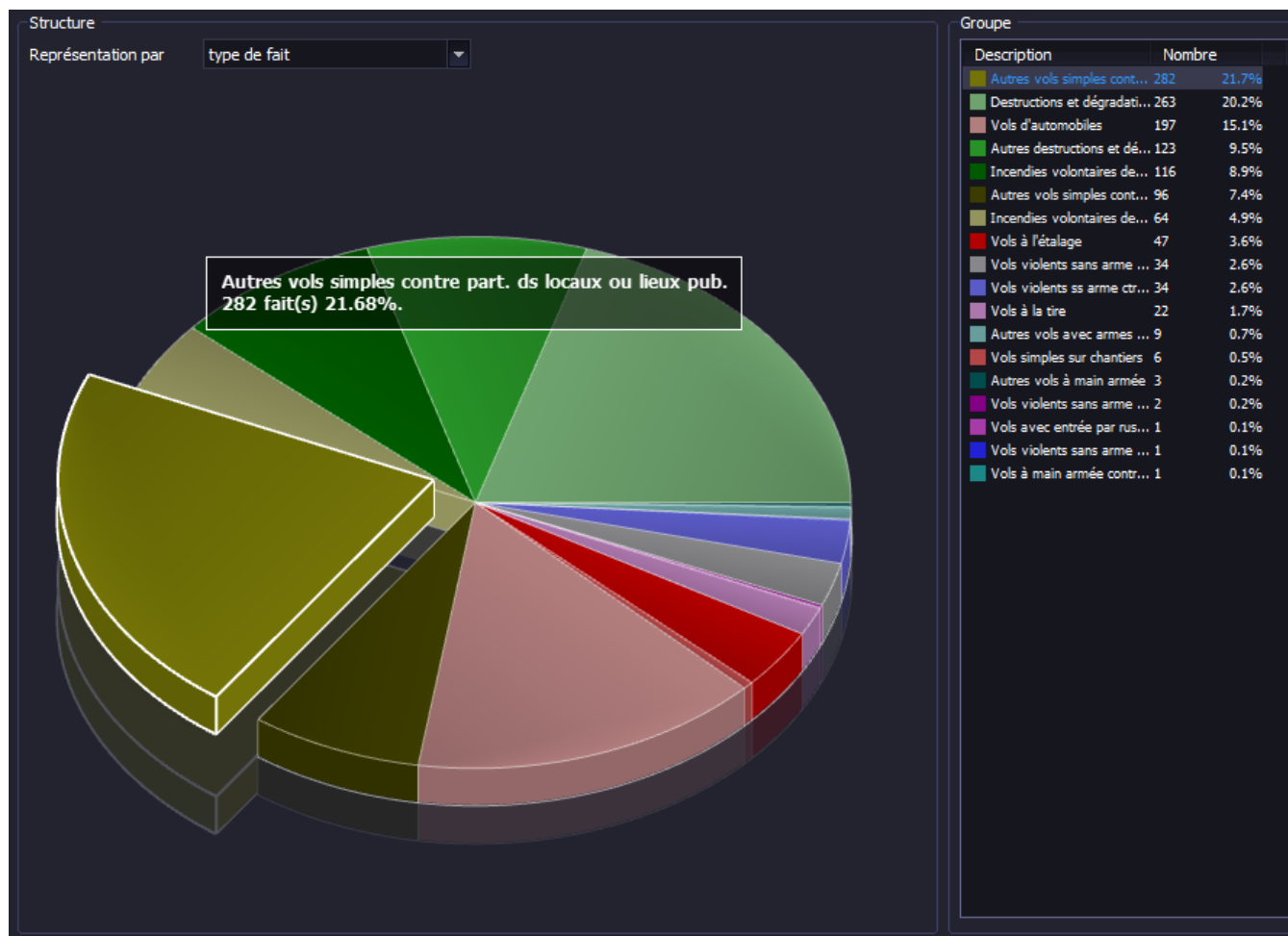
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2008 sur le secteur Centre d'Amiens.

Le secteur Centre d'Amiens enregistre une répartition similaire de la délinquance de proximité à celle observée sur l'ensemble du territoire communal, avec une proportion importante d'autres vols simples contre particuliers, 33,60%, soit 752 événements. Les destructions et dégradations de véhicules privés, avec 331 faits commis (14,8%). Les vols à la roulotte sont également à signaler sur le secteur avec 184 faits, correspondant à 8,2% de la délinquance de proximité enregistrée.



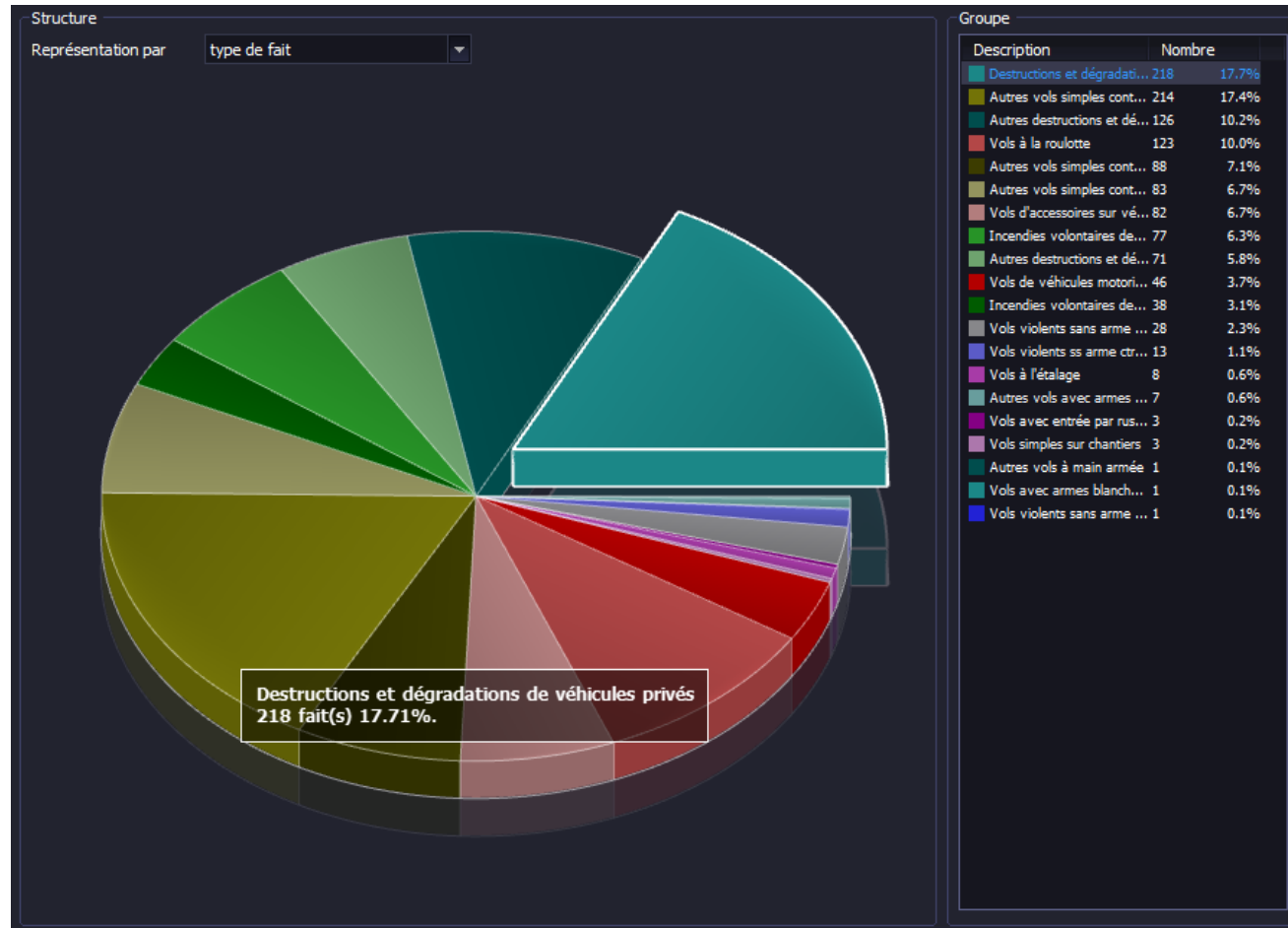
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2008 sur le secteur Est d'Amiens.

Le secteur Est d'Amiens connaît une proportion importante mais non surprenante des destructions et dégradations de véhicules privés avec 283 faits constatés, correspondant à 24,67% de la délinquance de proximité. Les vols à la roulotte et les vols d'accessoires sur véhicules prennent également une part assez importante, respectivement 14,4% et 8,5%. Les atteintes aux véhicules constituent la partie la plus importante de la délinquance de proximité. Enfin, les autres vols simples sont également à signaler avec 235 faits constatés (20,5%)



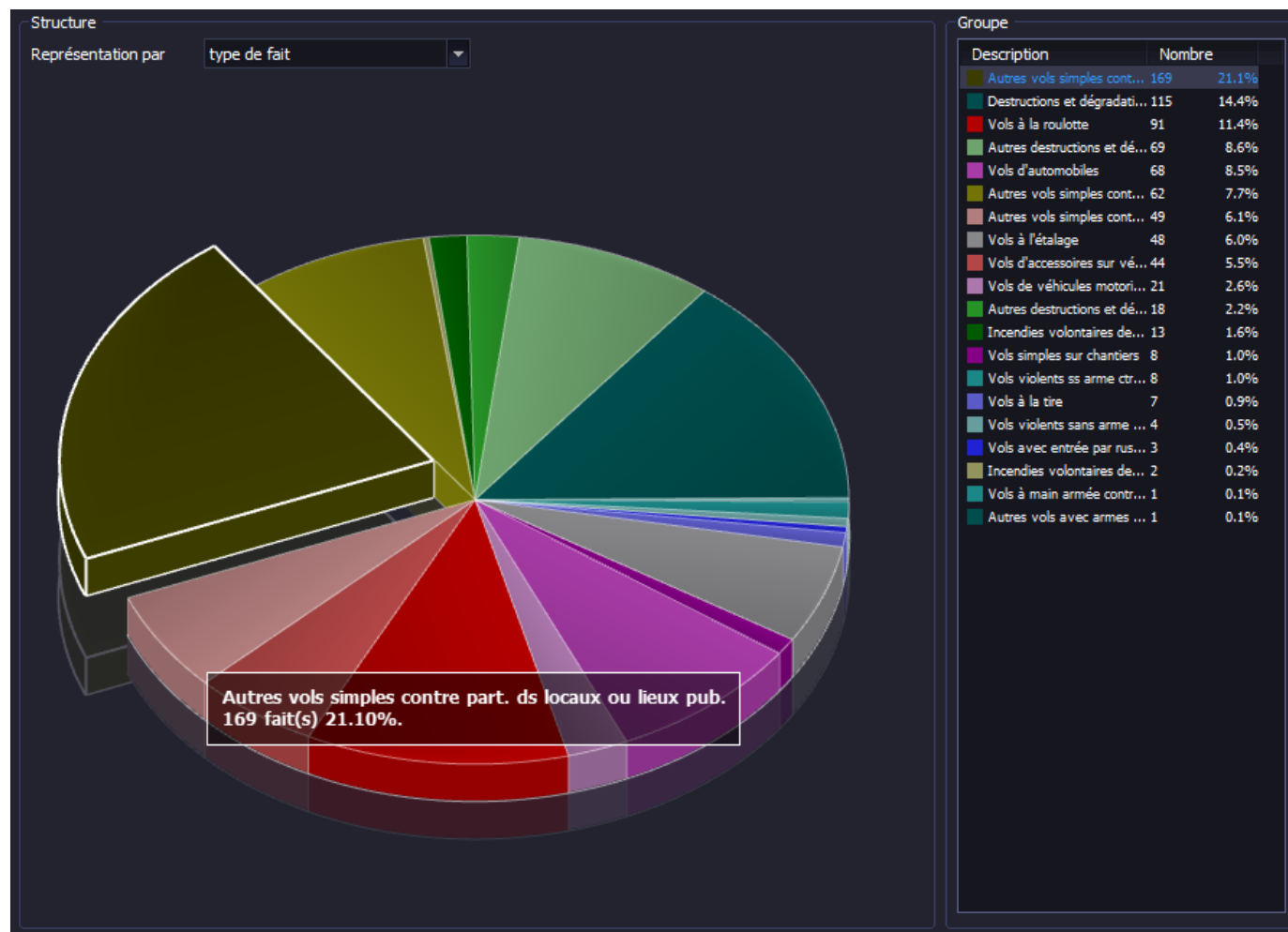
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2008 sur le secteur Nord d'Amiens.

Comme les secteurs précédemment étudiés, les autres vols simples contre particuliers (282 faits) et les destructions et dégradations de véhicules privés (263 faits) constituent une part importante de la délinquance de proximité avec un total de 41,2% de la délinquance de proximité. Les vols d'automobiles représentent aussi une part importante des faits enregistrés en comparaison avec les autres secteurs, 15,1% des évènements recensés, soit 107 faits constatés.



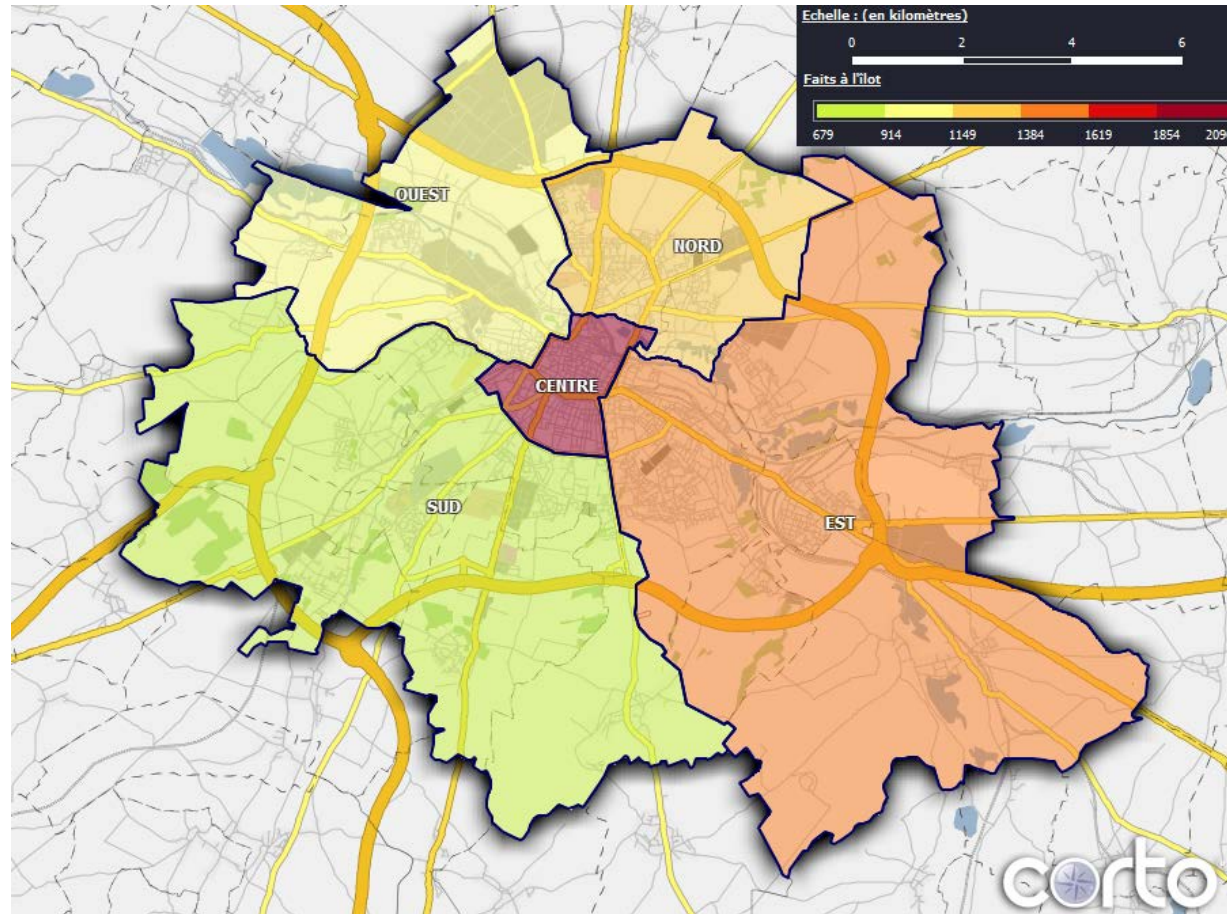
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2008 sur le secteur Ouest d'Amiens.

Les destructions et dégradations de véhicules privés (17,7%) avec les autres destructions et dégradations (10,2%) constituent une part importante de la délinquance de proximité sur le secteur Ouest d'Amiens, respectivement 218 et 126 faits. Ainsi plus de 27% des faits de délinquance de proximité correspondent à des dégradations. Les autres vols simples contre particuliers représentent le deuxième type de faits le plus observés avec 214 faits enregistrés (17,4%).



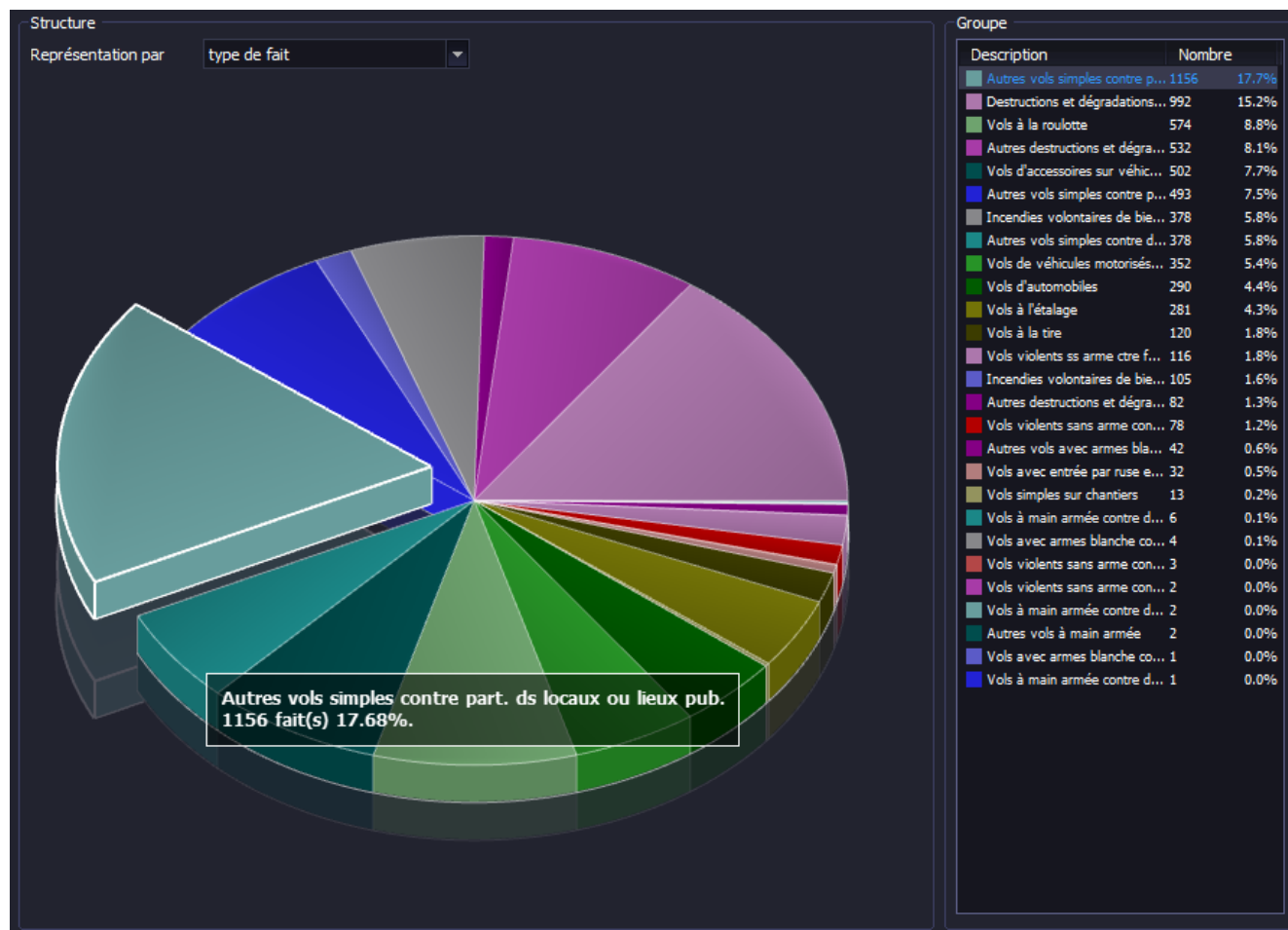
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2008 sur le secteur Sud d'Amiens.

Les autres vols simples contre particuliers représentent le type de faits le plus observé en termes de délinquance de proximité sur le secteur Sud d'Amiens en 2008, avec 169 faits enregistrés (21,1%). Les destructions et dégradations de véhicules constituent également une part importante des problématiques enregistrées sur le secteur avec 115 faits constatés (14,4%).



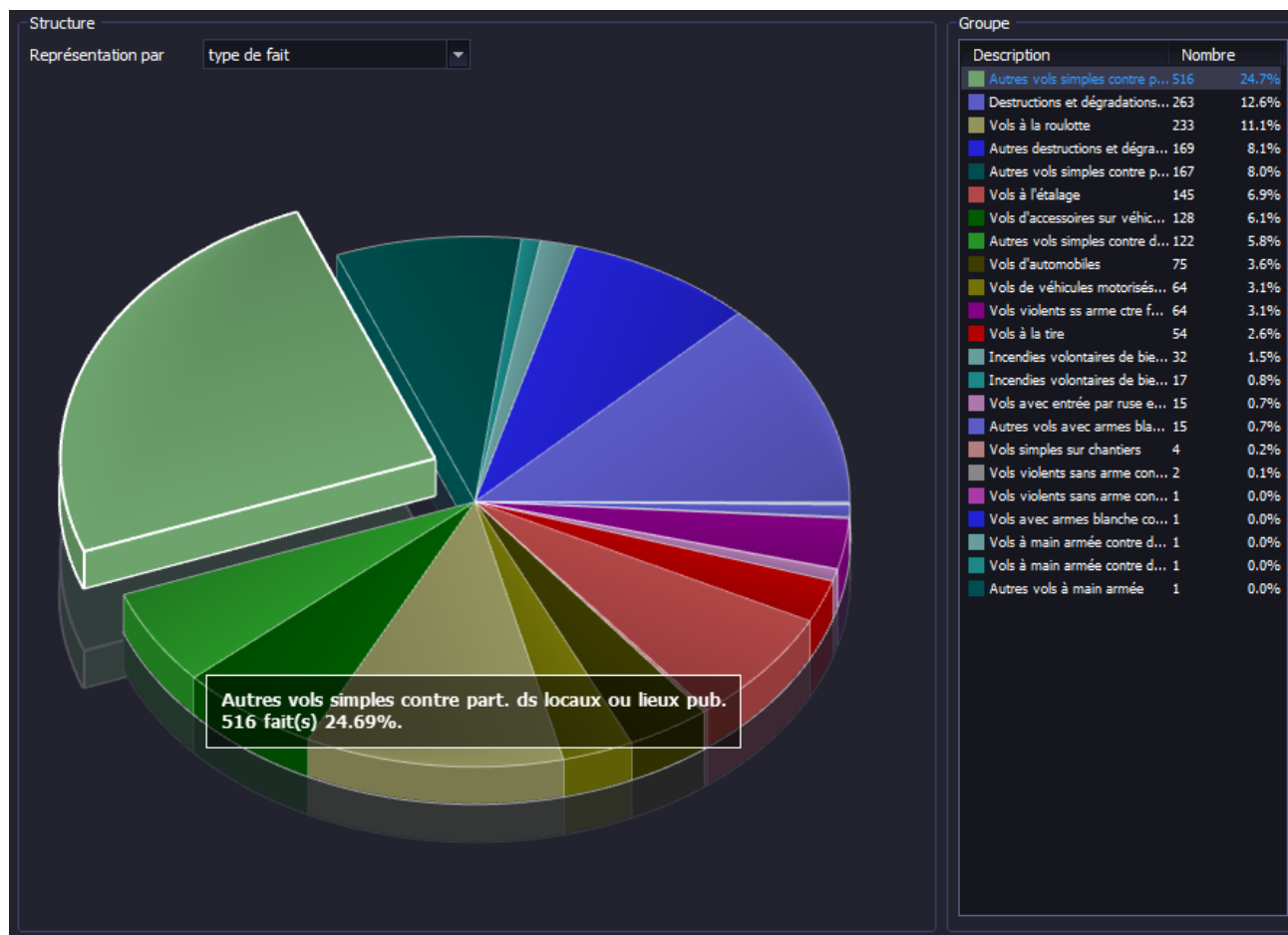
- Carte de la délinquance de Proximité à Amiens en 2009.

La carte de la répartition de la délinquance de proximité à Amiens en 2009 fait apparaître un secteur Centre (2 769 faits) en moyenne plus touché que les autres secteurs communaux. Ainsi le secteur Est (1 455 faits) connaît une augmentation de la délinquance de proximité en comparaison à 2008 contrairement au secteur Ouest (976 faits) qui enregistre, quant à lui, une baisse de la délinquance de proximité. Le secteur Sud (679 faits) continue en 2009 à avoir une faible proportion de faits de délinquance de proximité, expliquée par le caractère rural de cette zone.



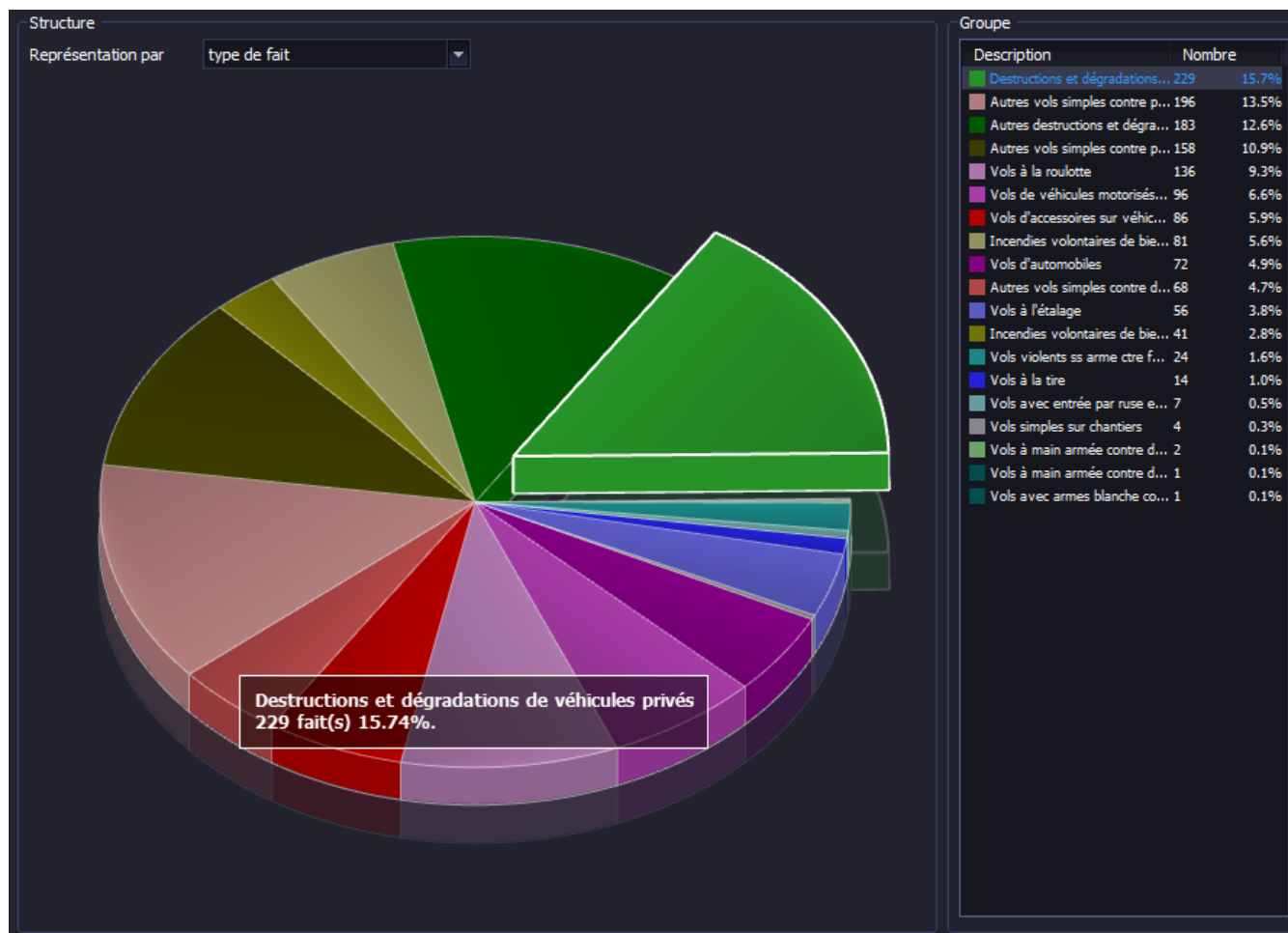
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2009 sur Amiens.

Les autres vols simples contre particuliers continuent de représenter la part la plus importante de la délinquance de proximité sur le territoire amiénois, avec 1 156 faits constatés (17,7%). Les destructions et dégradations de véhicules privés sont toujours aussi présentes sur la ville avec 1 210 faits enregistrés (15,2%).



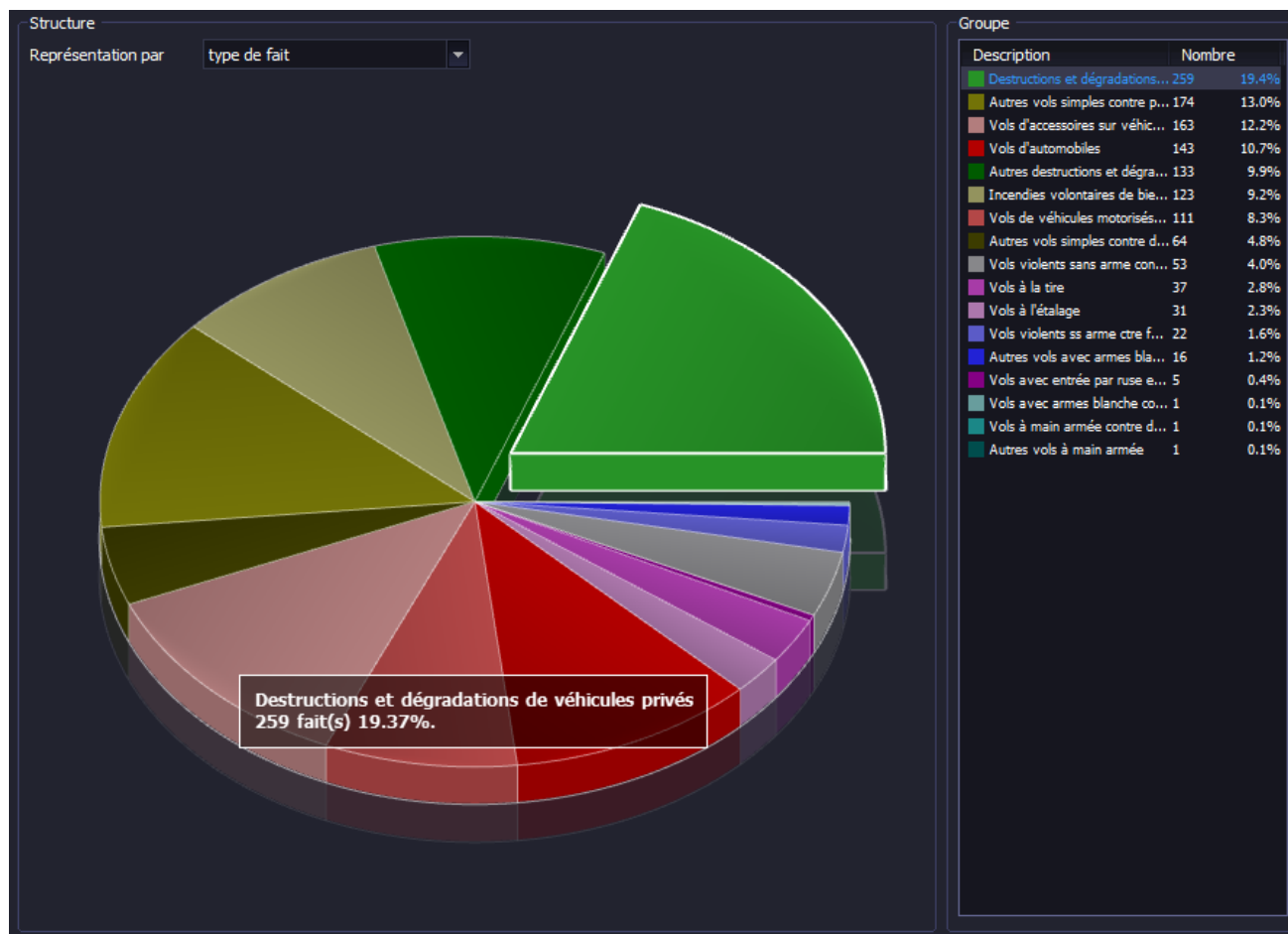
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2009 sur le secteur Centre d'Amiens.

La répartition par type de faits de la délinquance de proximité montre toujours une proportion importante des autres vols simples contre particuliers avec 516 faits recensés (24,7%). Les destructions et dégradations de véhicules privés et les vols à la roulotte représentent au total près de 23,7%, chiffres qui peuvent être surprenants, pour autant les centres villes au niveau national sont souvent touchés par ce type de délinquance.



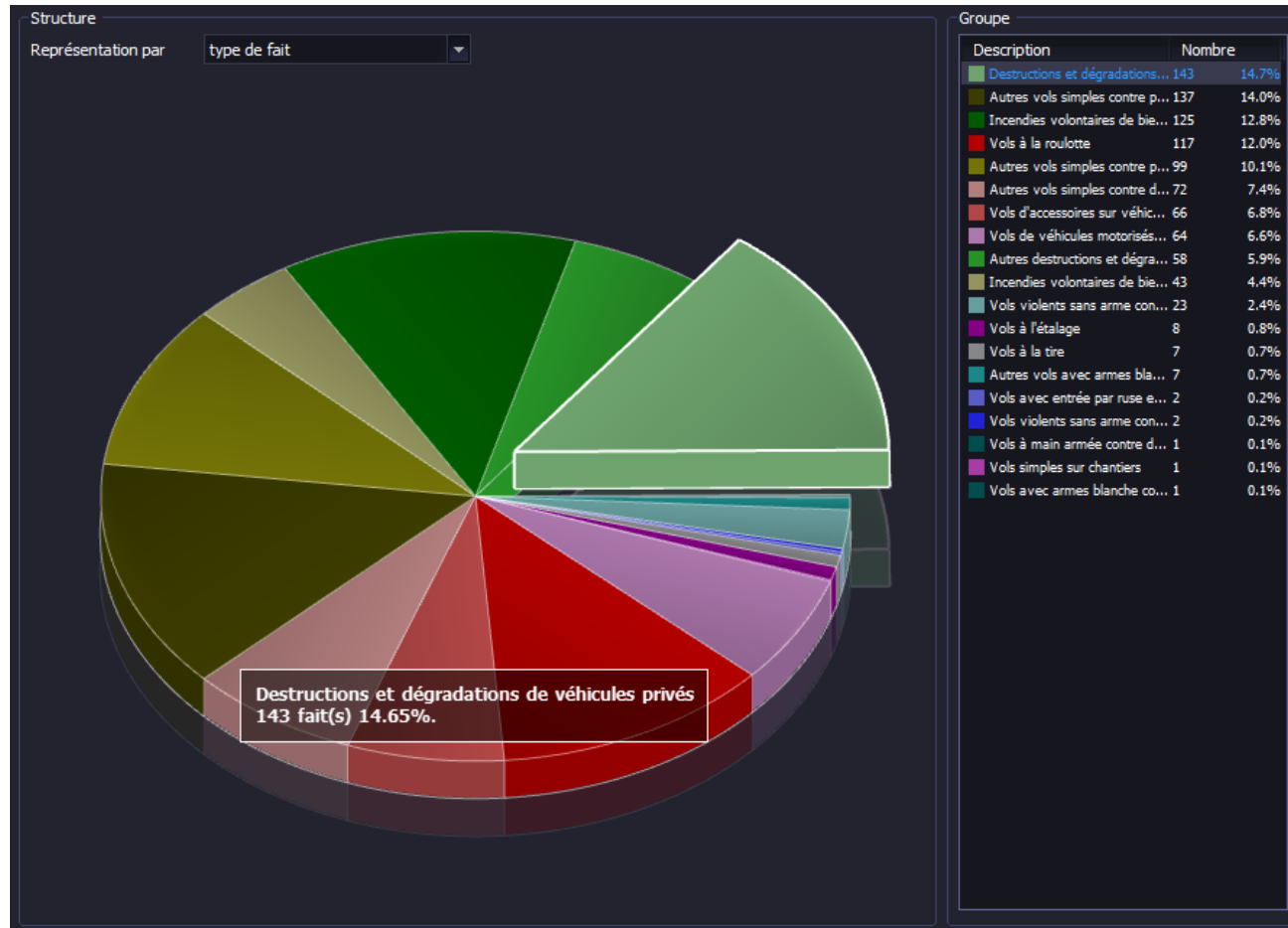
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2009 sur le secteur Est d'Amiens.

Les destructions et dégradations de véhicules privés continuent de représenter la majeure partie des faits de délinquance de proximité sur le secteur Est d'Amiens avec 229 faits enregistrés sur le secteur (15,7%). Les vols à la roulotte sont à la baisse depuis 2008 (136 faits), comme les autres vols simples contre particuliers (196 faits).



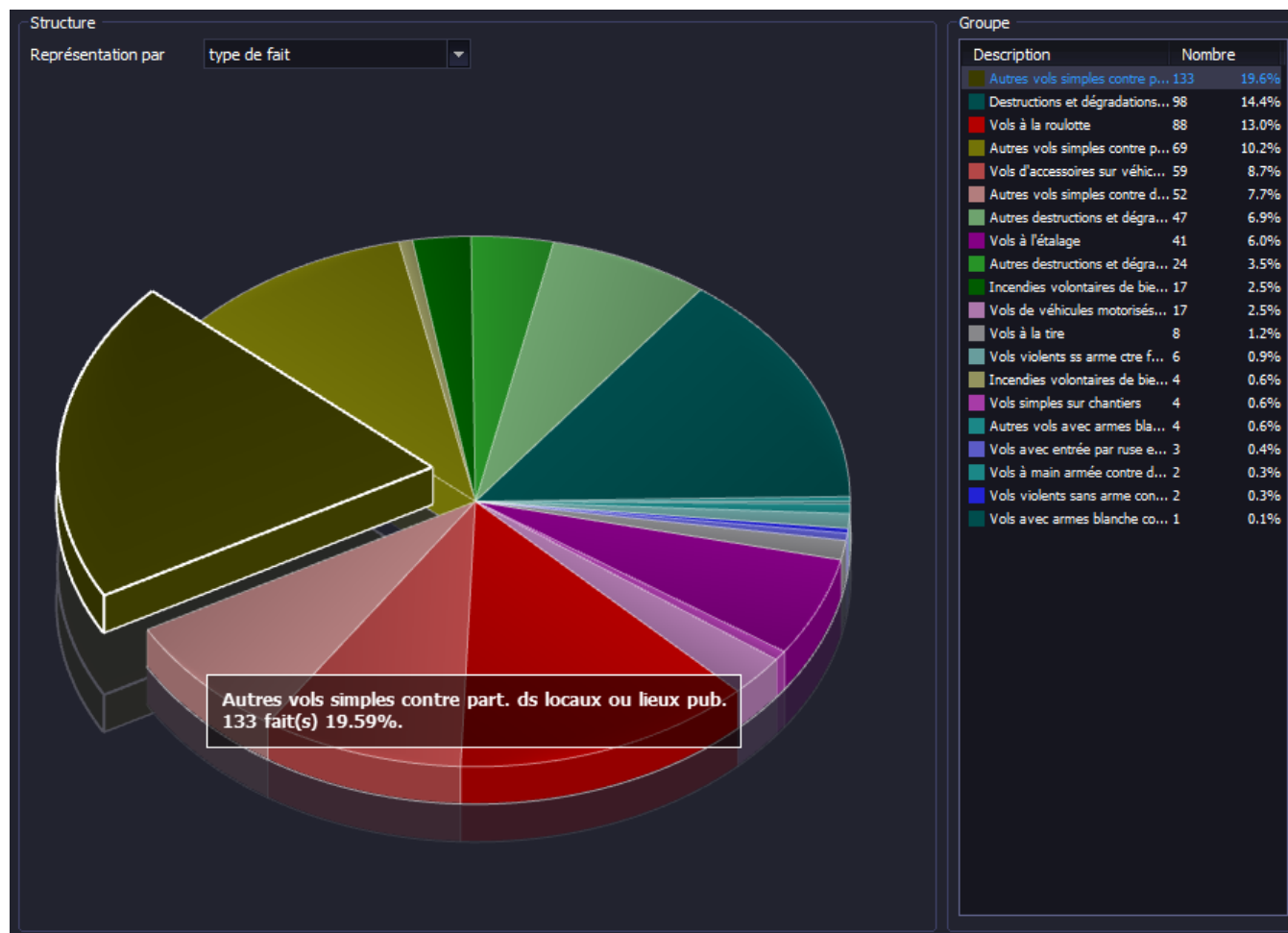
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2009 sur le secteur Nord d'Amiens.

Les autres vols simples contre les particuliers sont en baisse avec une diminution de 108 faits constatés, comptabilisant, en 2009, 174 faits (13%). Les destructions et dégradations de véhicules privés sont en stagnation, pourtant avec la baisse des autres vols simples contre particuliers, ce type de faits devient majoritaire dans la répartition délinquante dans de secteur avec 259 faits recensés (19,4%).



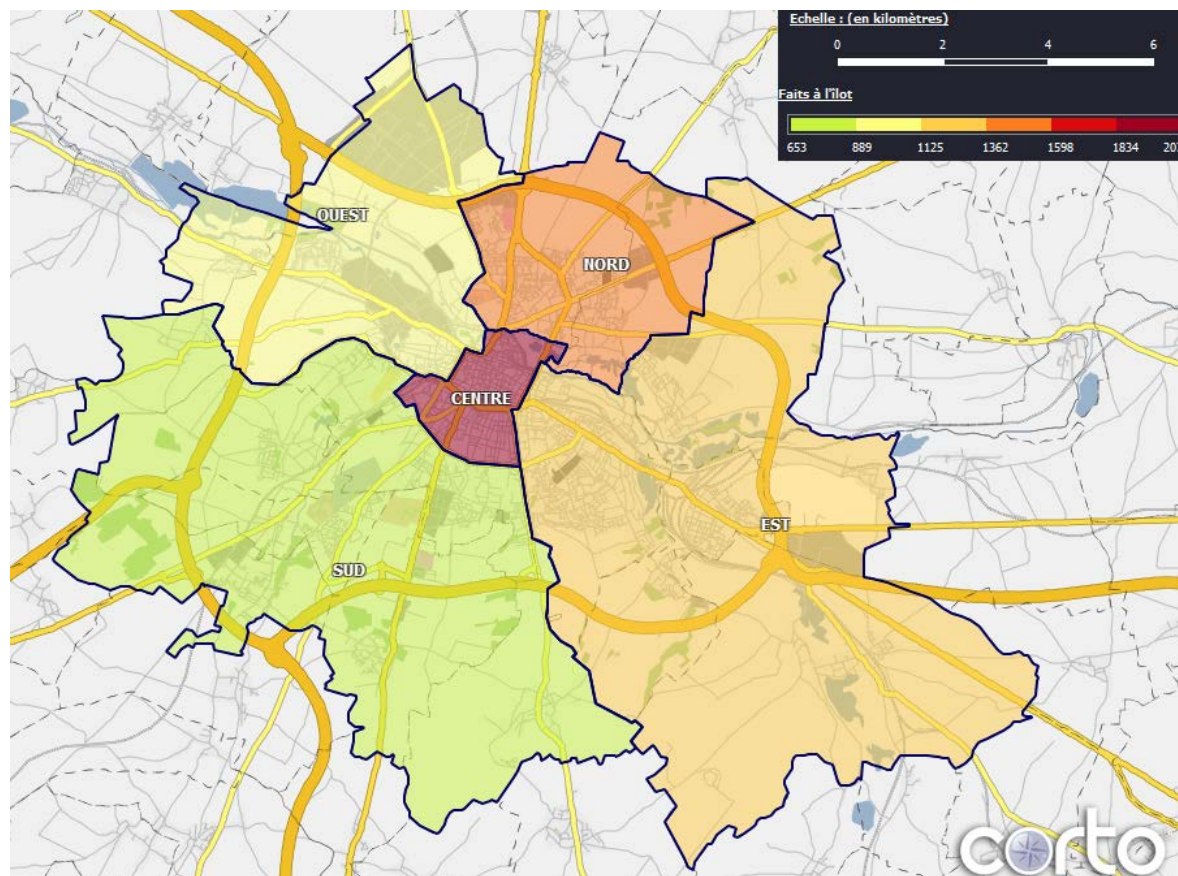
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2009 sur le secteur Ouest d'Amiens.

Les destructions et dégradations de véhicules privés sont en baisse en comparaison à 2008, pourtant ce type de faits continu d'être le plus majoritairement commis sur le secteur Ouest d'Amiens, avec 143 faits enregistrés (14,65%). Les autres vols simples contre particuliers sont aussi en baisse avec une diminution de 77 faits observés, comptabilisant 137 événements (14%). D'une manière générale, la délinquance de proximité sur le secteur enregistre une baisse, ce secteur étant celui où cette décroissance est la plus significative.



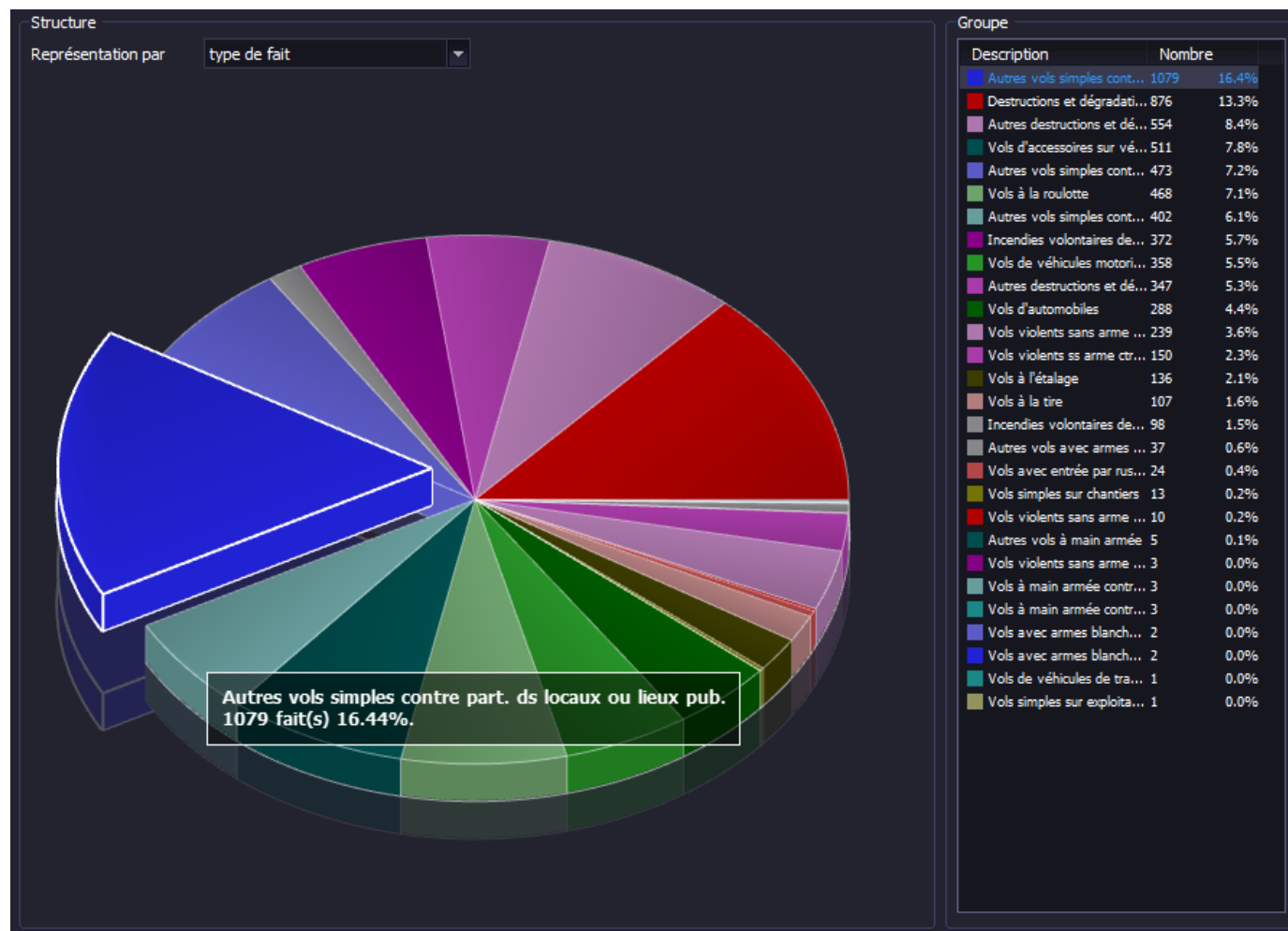
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2009 sur le secteur Sud d'Amiens.

Le secteur Sud du territoire amiénois connaît également une baisse de certains types de faits entre 2008 et 2009, comme les autres vols simples contre particuliers avec 36 faits constatés en moins, totalisant 133 faits (19,59%). Les destructions et dégradations de véhicules privés sont également en baisse sur le secteur, avec 98 faits observés en 2009 (14,4%).



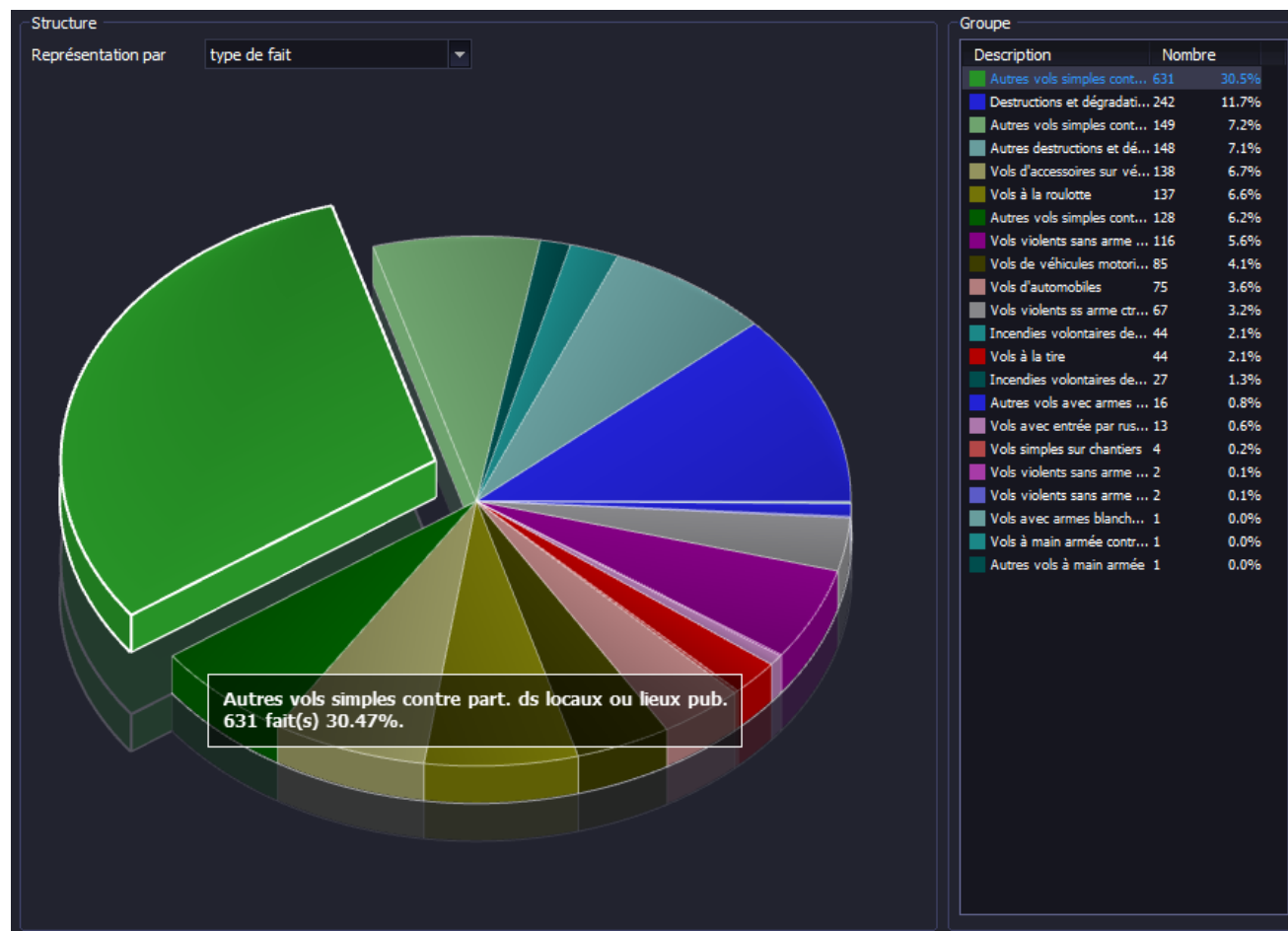
- Carte de la délinquance de Proximité à Amiens en 2010.

Le secteur Centre du territoire amiénois continue d'être en 2010 le secteur le plus touché par la délinquance de proximité, ce qui est une constatation assez logique compte tenu des caractéristiques urbaines de la Ville d'Amiens avec un centre très actif et des secteurs environnants à caractère plus ruraux. Ainsi 6 562 faits ont été enregistrés sur le territoire communal en 2010 dont 2 071 sur le secteur Centre. Le secteur Est connaît une évolution à la baisse avec 1 320 faits constatés. Le secteur Sud possède toujours un niveau de délinquance de proximité assez bas avec 653 faits enregistrés sur le secteur.



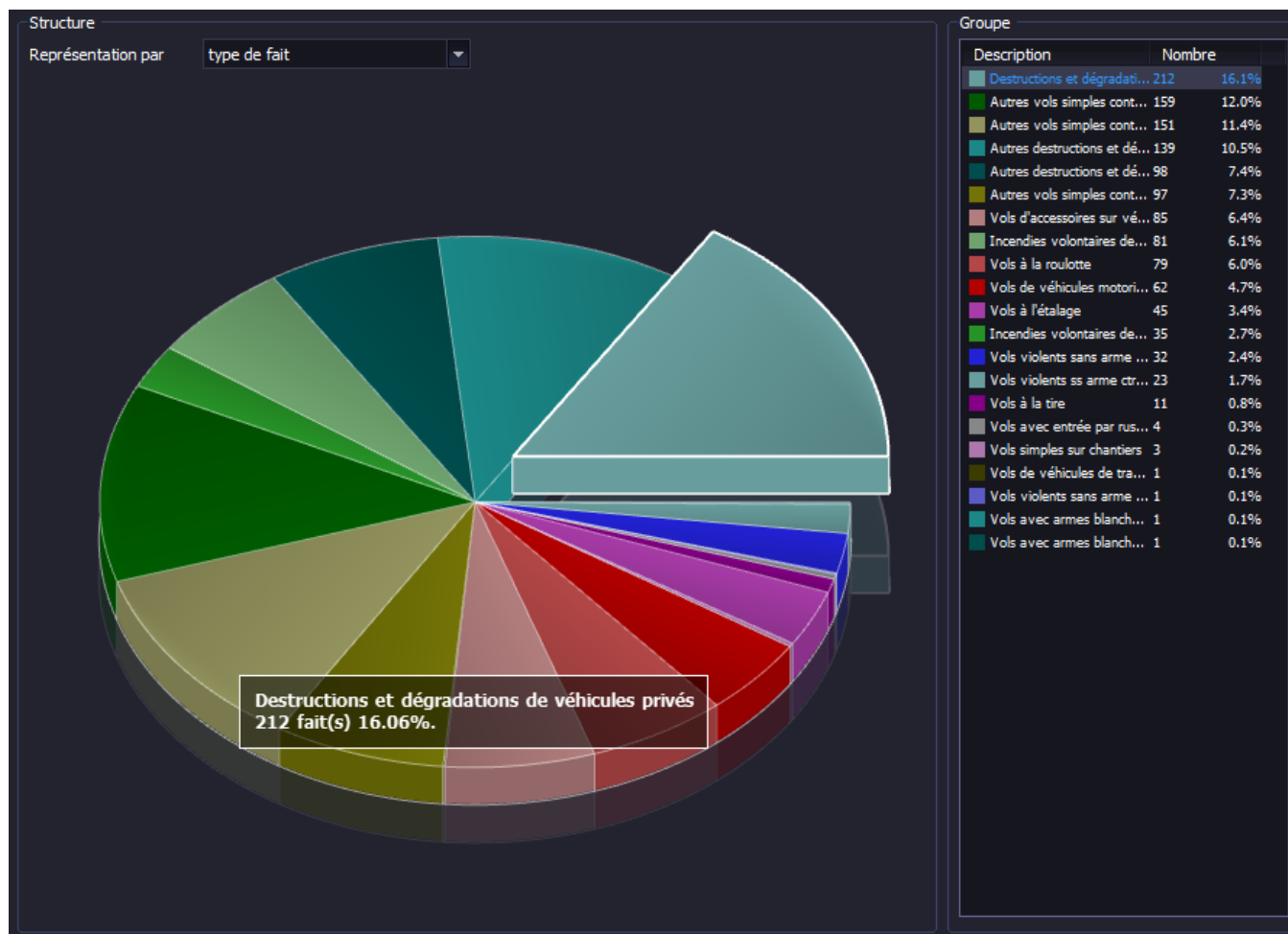
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2010 sur Amiens.

Malgré une baisse de 77 événements des autres vols simples contre particuliers, ce type d'actes demeure majoritaire sur le secteur avec 1 079 faits (16,44%) contre 1 156 faits en 2009. Dans le même sens, les destructions et dégradations de véhicules privés sont aussi en baisse, comptabilisant 876 faits constatés (13,3%) sur le territoire communal.



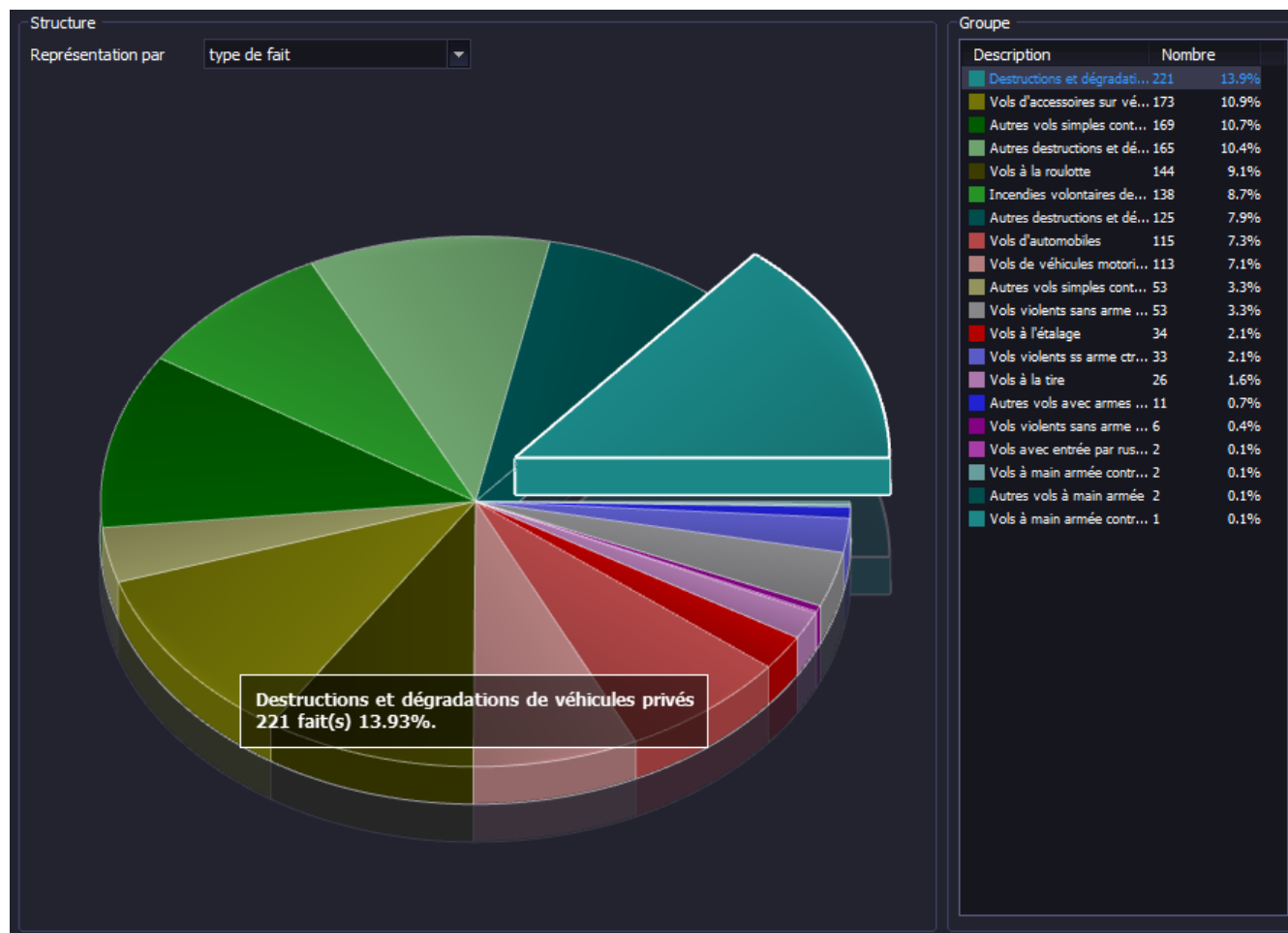
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2010 sur le secteur Centre d'Amiens.

La répartition par type de faits de la délinquance de proximité montre une présence toujours aussi importante des autres vols simples contre particuliers avec 631 faits recensés (30,5%), ce qui correspond à un chiffre anormalement élevé par rapport aux autres faits observés dans la zone. Les vols à la roulotte connaissent une baisse importante avec 96 faits enregistrés en moins entre 2009 et 2010, pour atteindre 137 faits (6,6%). Les destructions et dégradations de véhicules privés continuent d'être présentes sur le secteur avec 242 faits (11,7%).



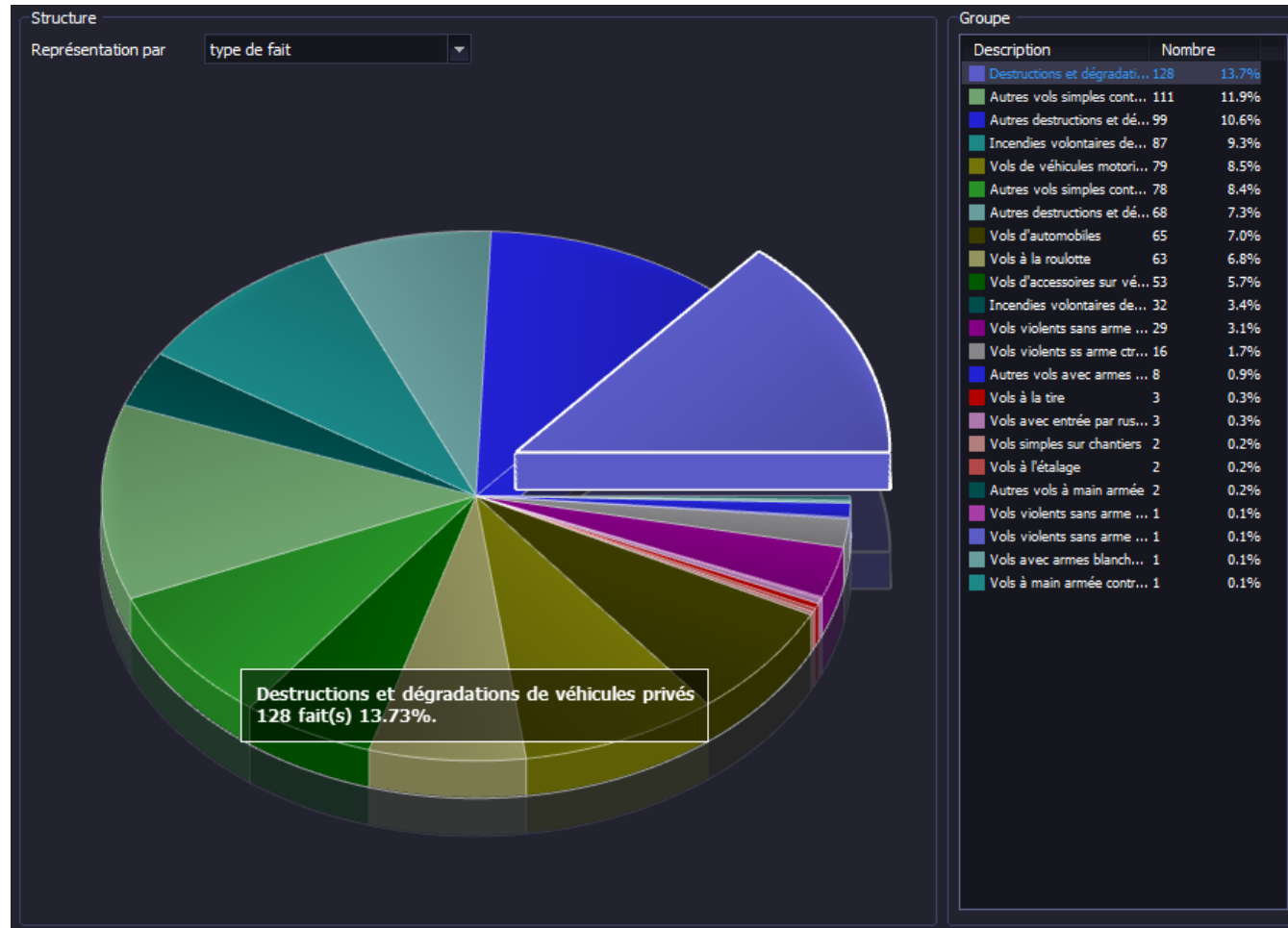
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2010 sur le secteur Est d'Amiens.

Peu d'évolution constatée concernant la répartition par type de faits de la délinquance de proximité entre 2009 et 2010. Ainsi les destructions et dégradations de véhicules privés sont toujours les faits les plus observés sur le secteur avec 212 faits (16,1%), ainsi que les autres vols simples contre les particuliers (159 faits comptabilisés).



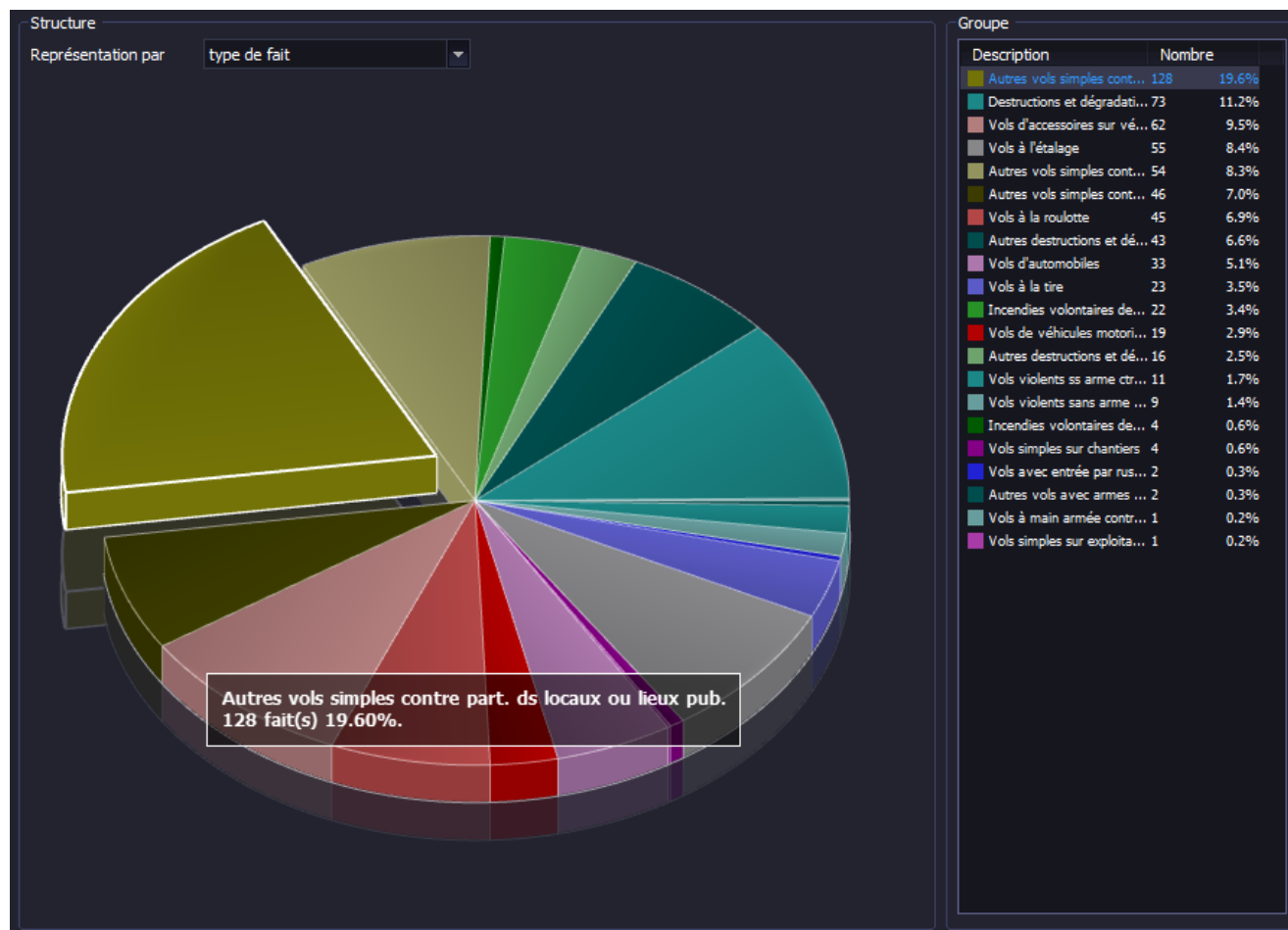
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2010 sur le secteur Nord d'Amiens.

Les destructions et dégradations de véhicules privés demeurent en 2010 le type de faits le plus comptabilisé sur le secteur Nord avec 221 faits (13,9%). Les vols d'accessoires sur les véhicules, malgré une stagnation du nombre de faits constatés, sont devenus le deuxième type d'actes le plus enregistrés sur le secteur avec 173 faits (10,9%).



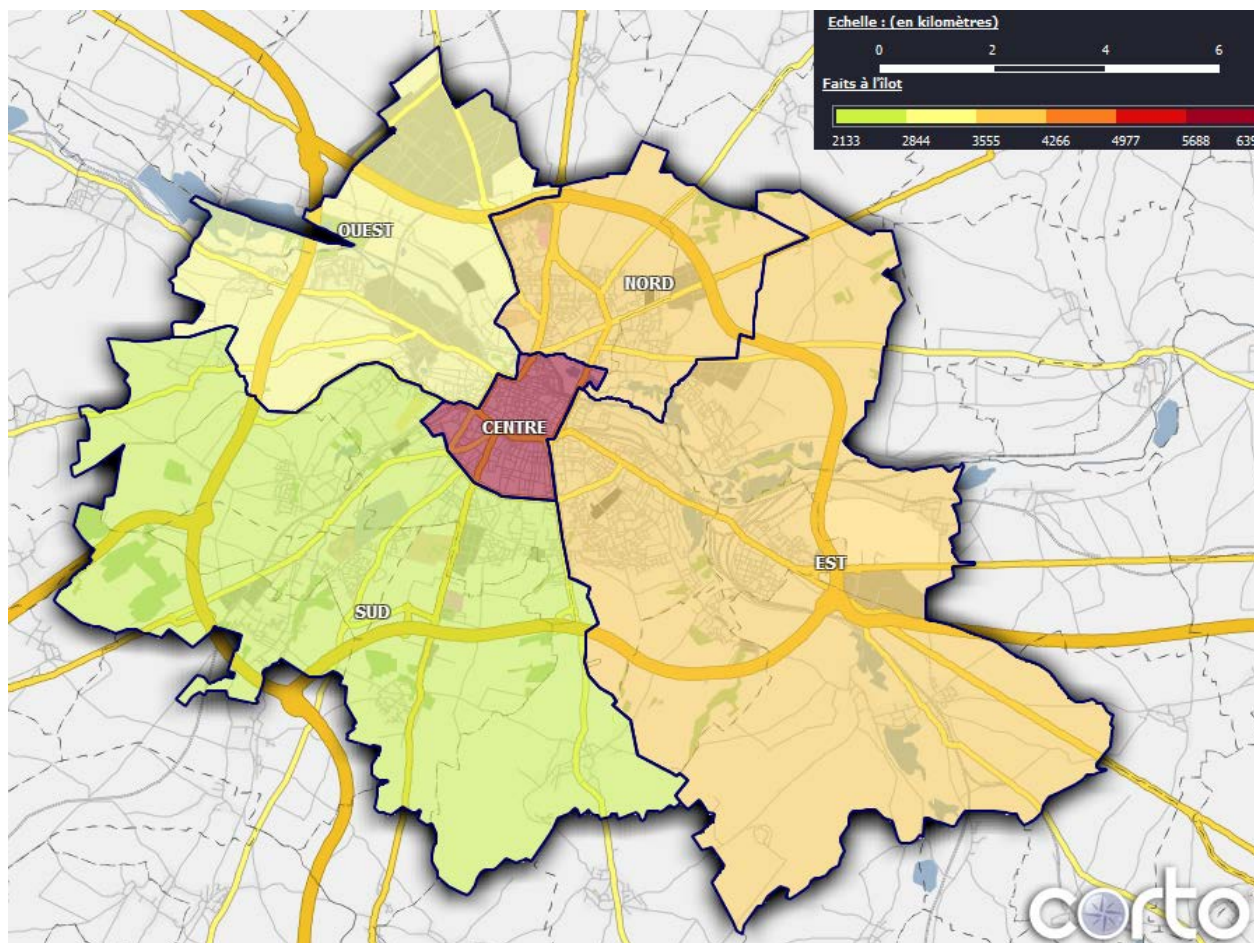
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2010 sur le secteur Ouest d'Amiens.

Une baisse générale des chiffres concernant certains types de faits est constatée. En effet, les destructions et dégradations de véhicules privés ont vu leur nombre de faits enregistré diminuer de 15 événements, les autres vols simples contre particuliers enregistrent une baisse de 26 faits et les incendies volontaires de biens ont diminué de 38 faits. Néanmoins, les autres destructions et dégradations sont en augmentation, comptabilisant 99 faits enregistrés.



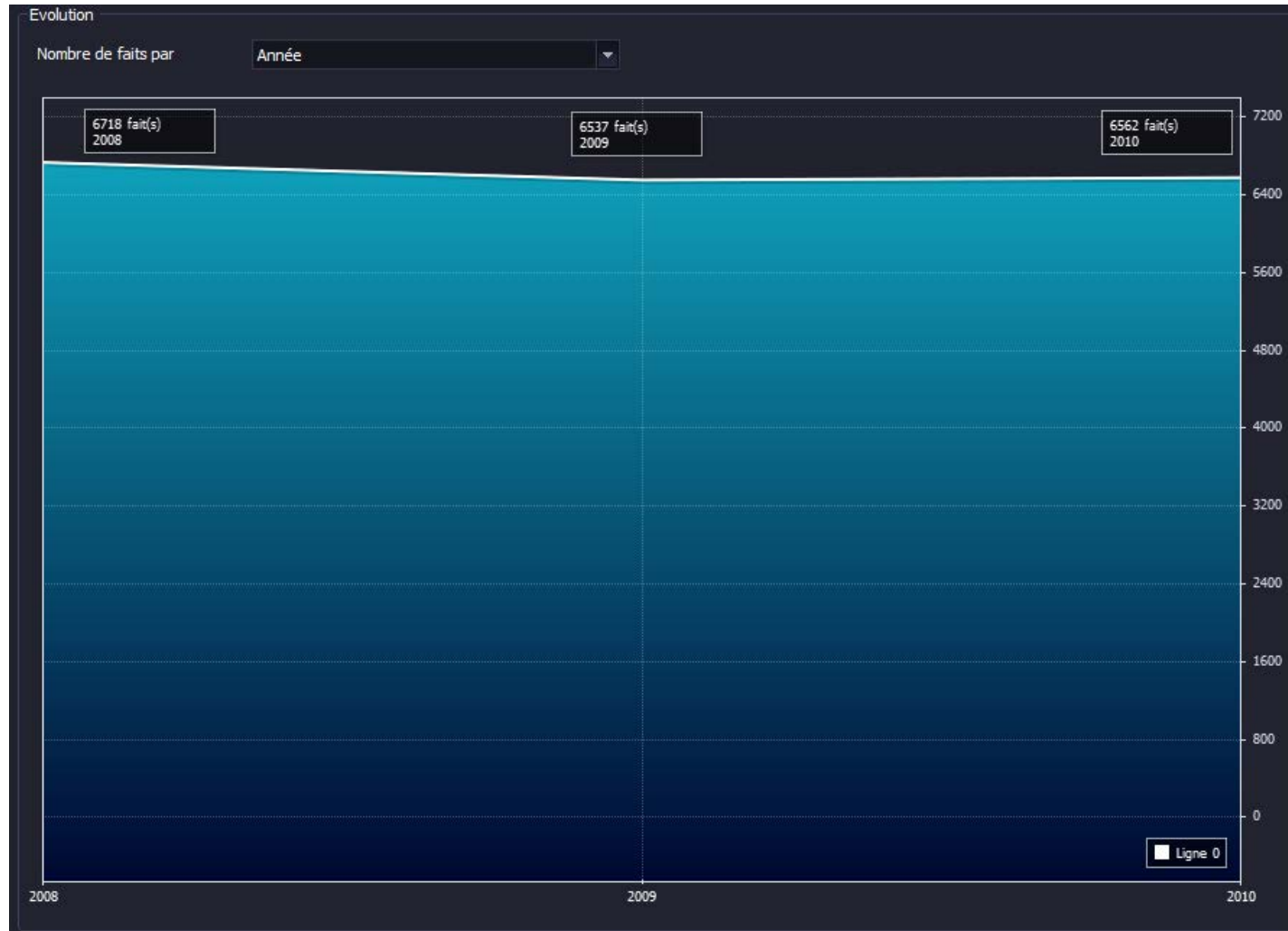
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité en 2010 sur le secteur Sud d'Amiens.

Les autres vols simples contre particuliers sont toujours aussi présents sur le secteur avec 128 faits enregistrés (19,6%). Les vols à la roulotte sont en baisse avec 43 faits enregistrés en moins entre 2009 et 2010, comptabilisant, en 2010, 45 faits constatés sur le secteur Sud. Ce même secteur, peu touché en nombre de faits par la délinquance de proximité en raison de son caractère rural, subit depuis 3 ans un type précis de délinquance, lié à la délinquance acquisitive.



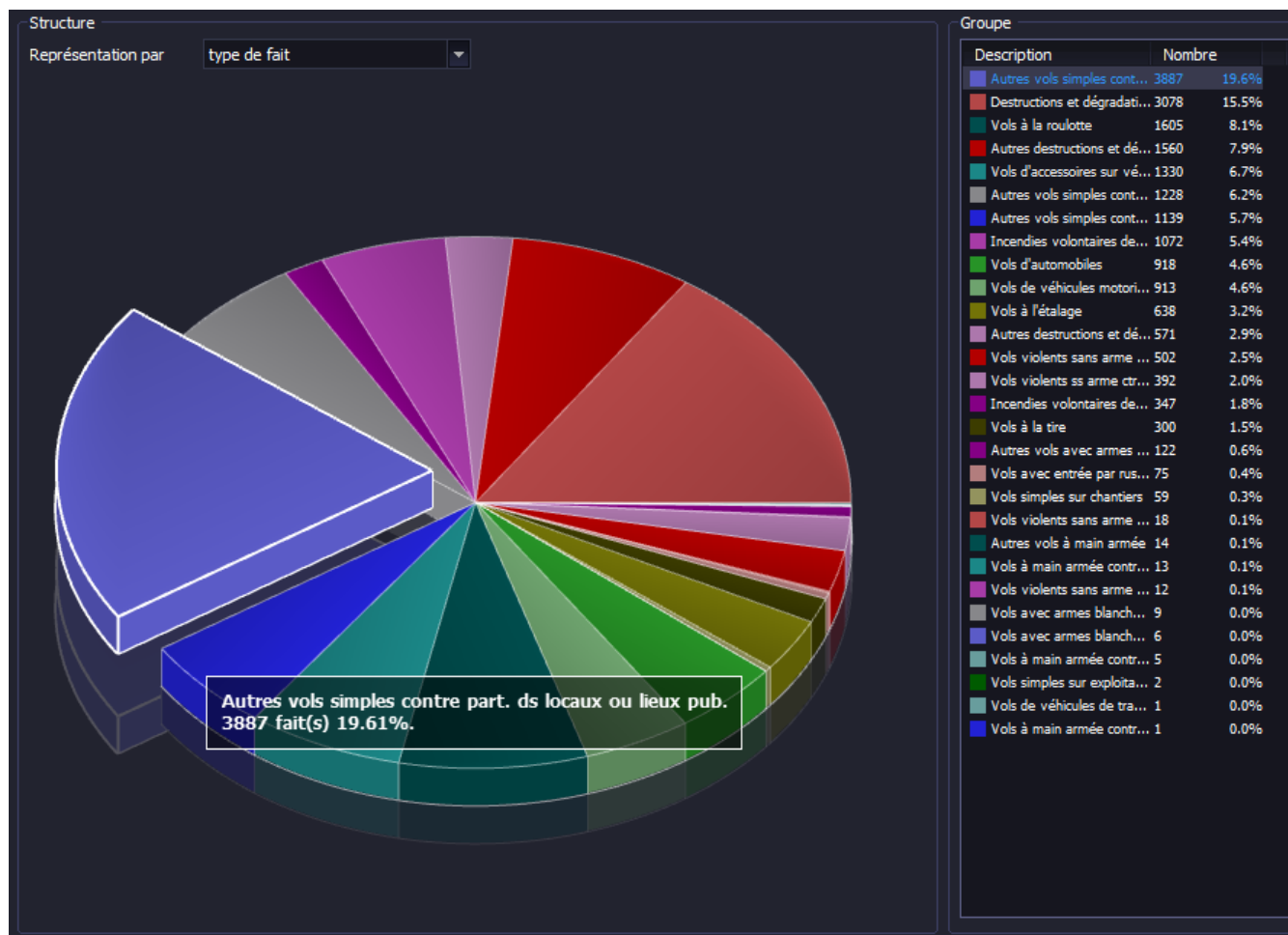
- Carte de la délinquance de proximité à Amiens de 2008 à 2010

Sur la période allant de 2008 à 2010, le secteur Centre est plus touché que le reste du territoire amiénois ; il comptabilise 6 399 faits sur les 19 817 faits constatés sur le territoire communal. Naturellement ces chiffres ne sont pas exceptionnels et correspondent à une tendance nationale. Ensuite, les secteurs Nord et Est sont également touchés, dans une moindre mesure, par la délinquance de proximité, respectivement 4 224 et 3 920 faits. Le secteur Sud est le secteur le moins atteint par la délinquance de proximité avec 2 133 faits enregistrés entre 2008 et 2010.



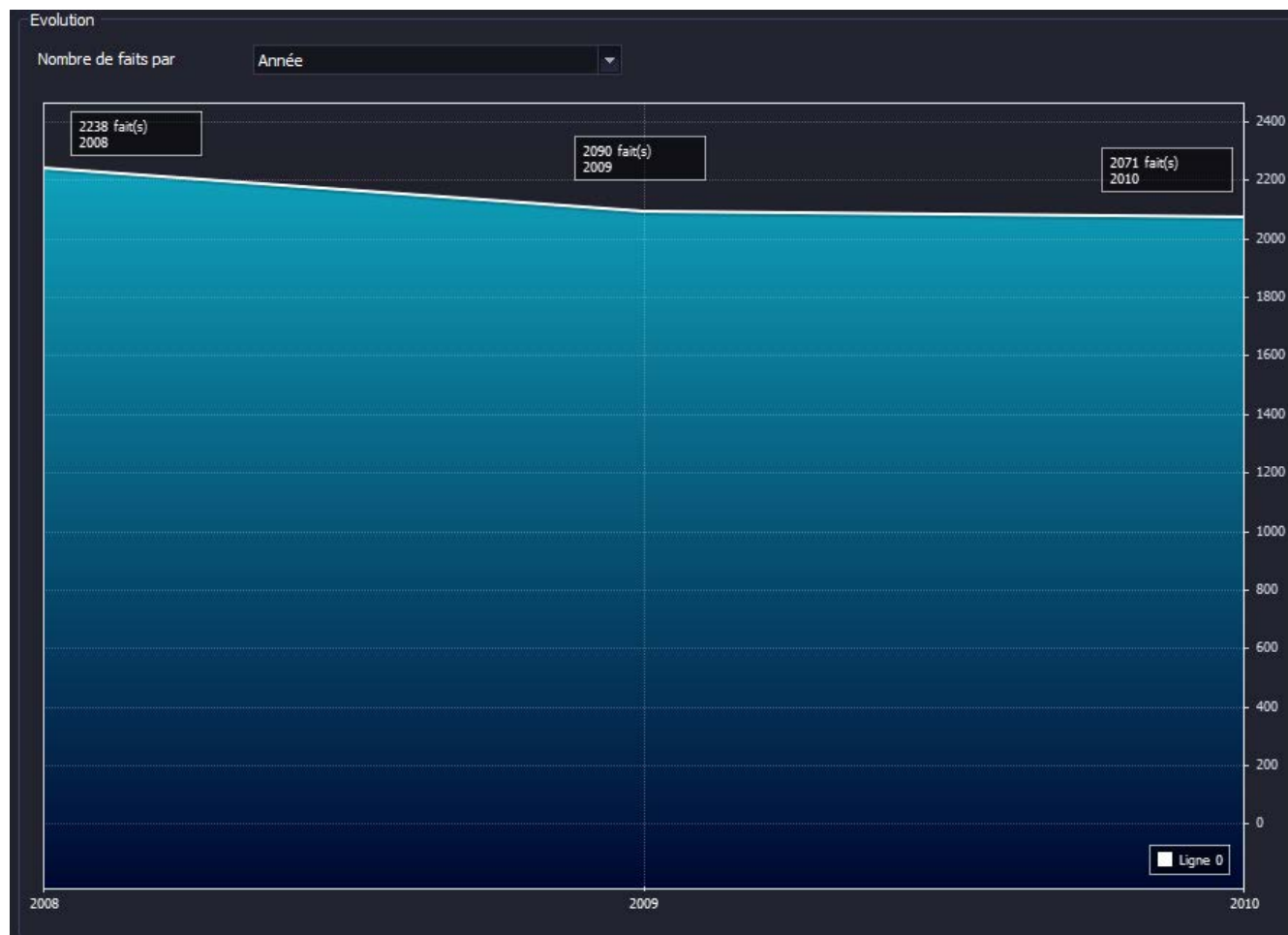
- Evolution de la délinquance de proximité à Amiens entre 2008 et 2010.

La délinquance de proximité à Amiens entre 2008 et 2010 n'a pas connu de grande évolution. Ce type de délinquance a légèrement baissé en passant de 6 718 faits en 2008 à 6 562 faits enregistrés en 2010.



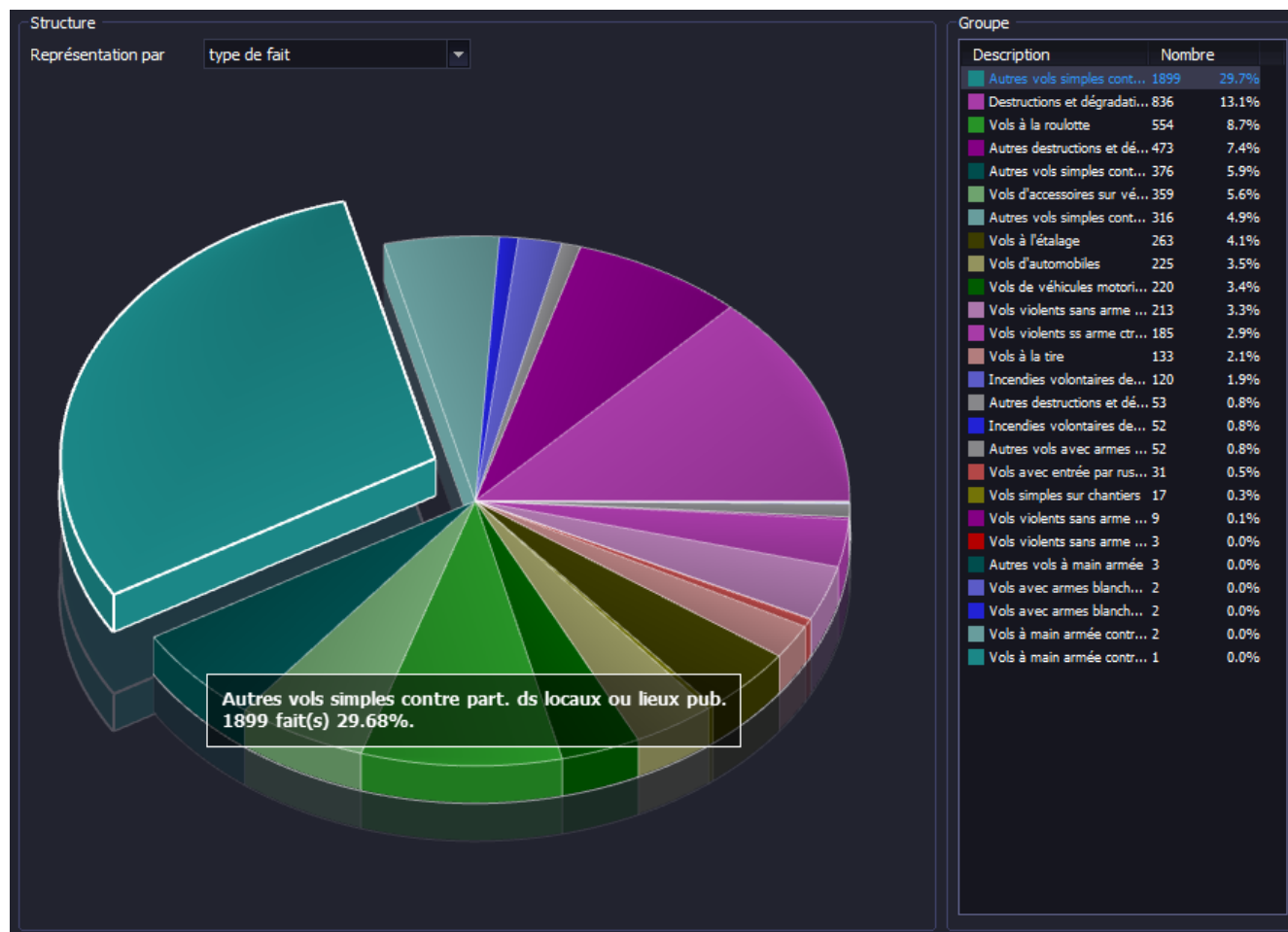
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité de 2008 à 2010 sur Amiens.

Les autres vols simples contre particuliers constituent, sur la période d'analyse, les actes les plus observés sur le territoire avec 3 887 faits (19,61%). Les destructions et dégradations de véhicules privés composent aussi une bonne partie de la délinquance de proximité avec 3 078 faits recensés (15,5%).



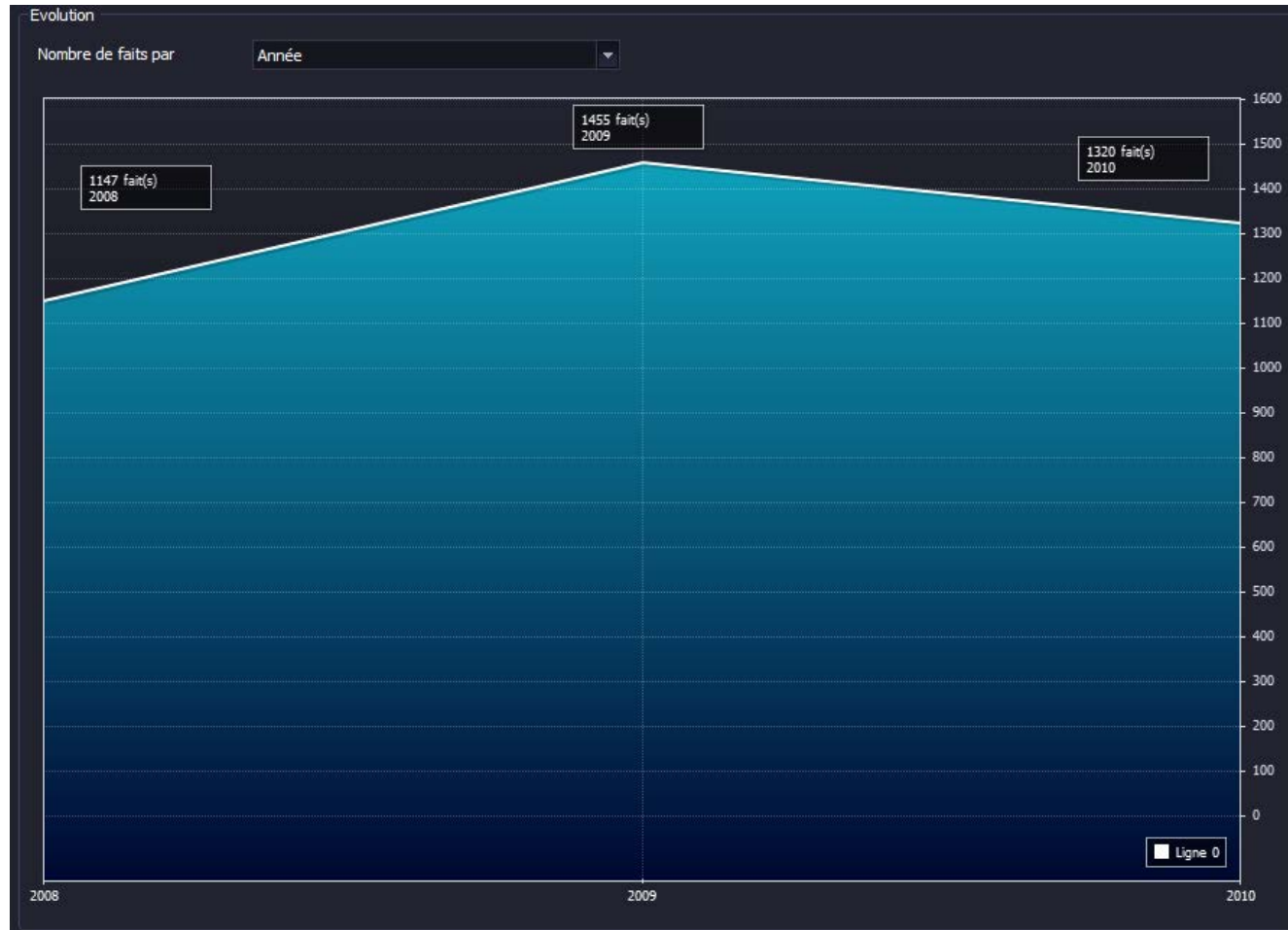
- Evolution de la délinquance de proximité sur le secteur Centre d'Amiens entre 2008 et 2010.

Bien que le secteur Centre soit le plus touché par la délinquance de proximité sur le territoire amiénois, cette même délinquance est en baisse au cours de l'ensemble de la période d'analyse, passant de 2 238 faits à 2 071 faits constatés, soit 167 faits de moins enregistrés sur le secteur.



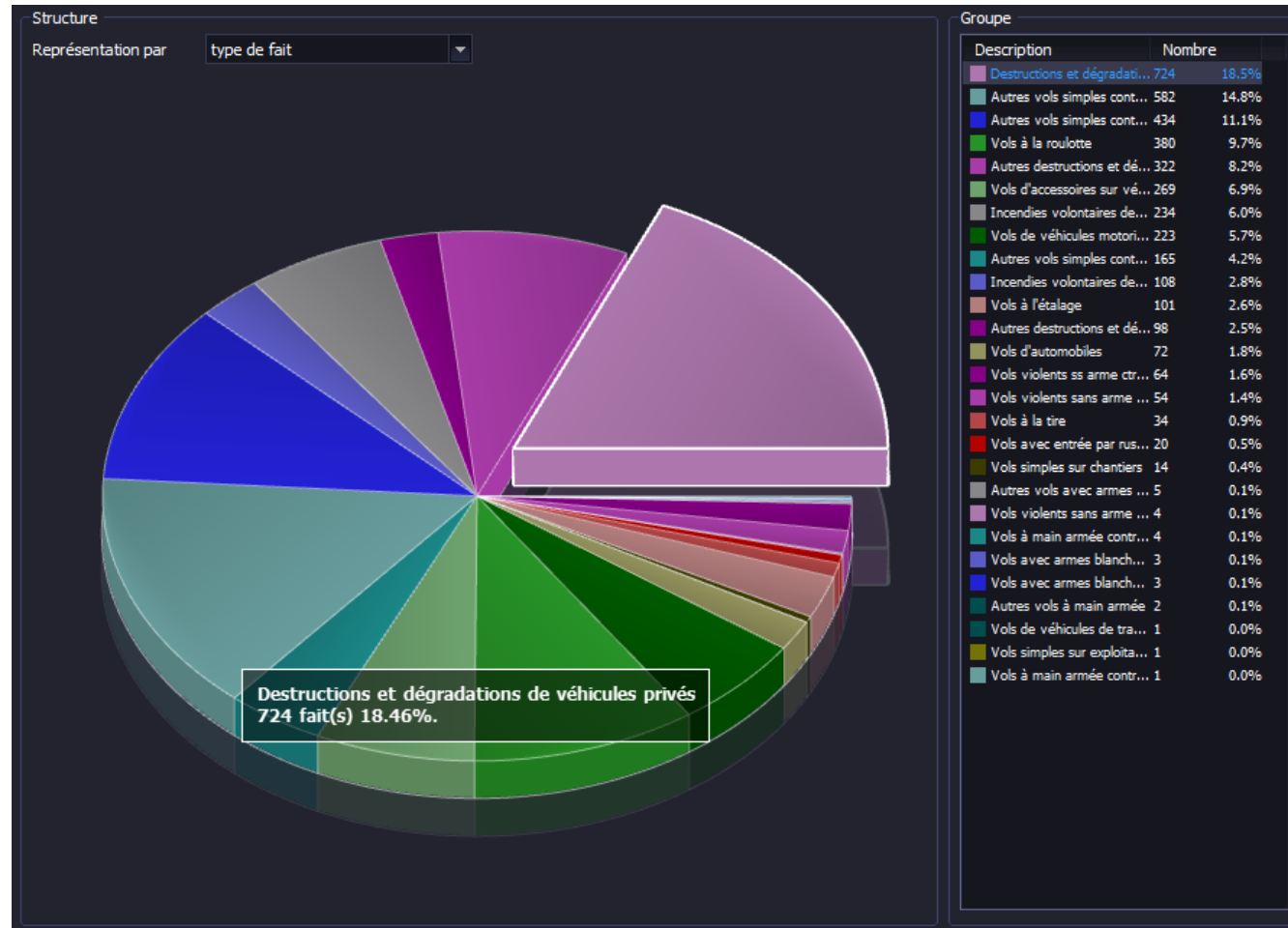
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité de 2008 à 2010 sur le secteur Centre d'Amiens.

Les autres vols simples contre particuliers forment la part la plus importante des faits constatés sur le secteur Centre entre 2008 et 2010, avec 1 899 faits enregistrés sur le secteur (29,68%). Les destructions et dégradations de véhicules privés sont, dans une moindre mesure, présentes sur le secteur avec 836 faits recensés (13,1%).



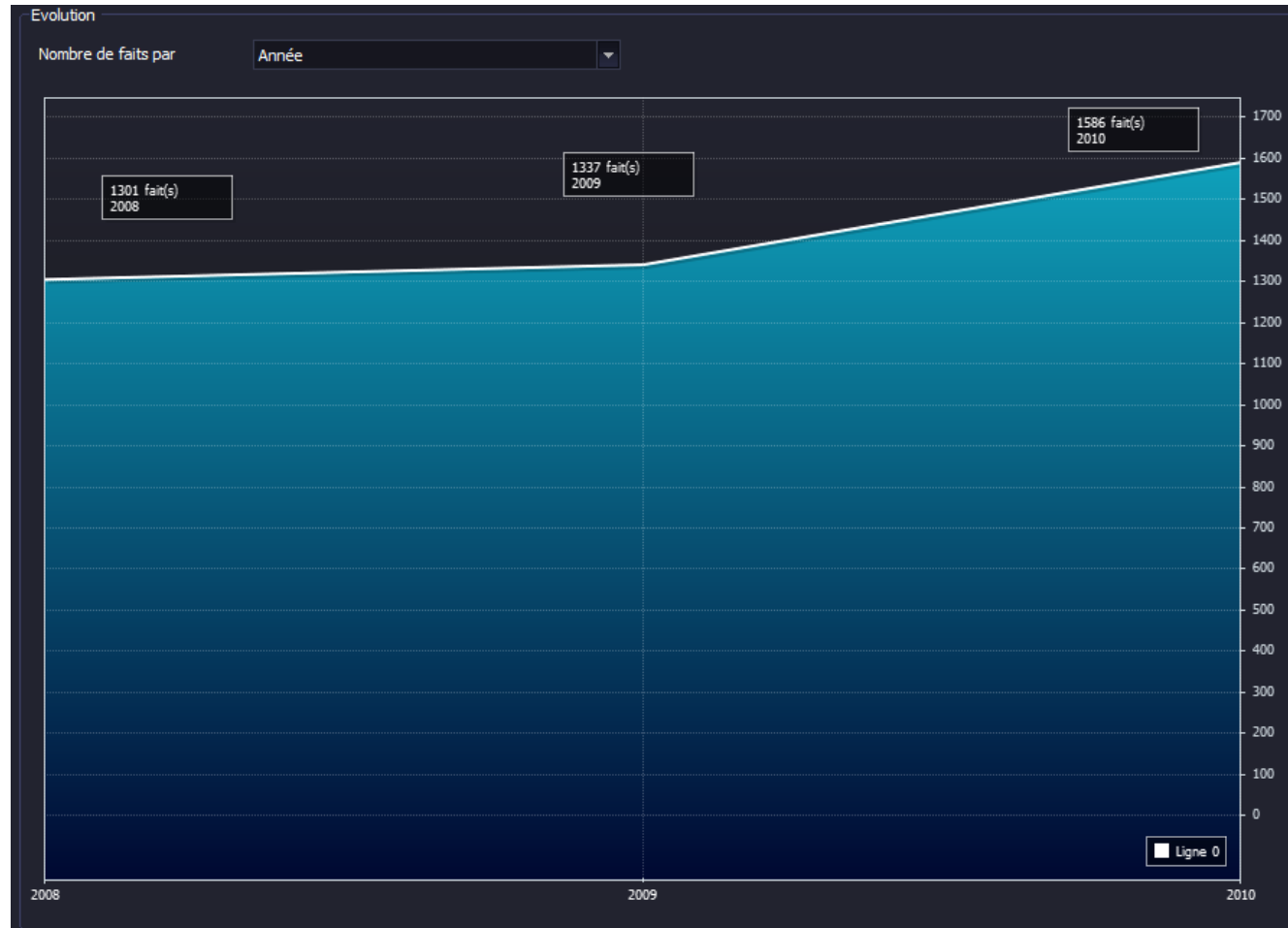
- Evolution de la délinquance de proximité sur le secteur Est d'Amiens entre 2008 et 2010.

Contrairement au secteur Centre, le secteur Est connaît une augmentation de la délinquance de proximité entre 2008 et 2010 en passant de 1 147 faits enregistrés en 2008 à 1 320 faits constatés en 2010. Malgré cette augmentation, plus significative entre 2008 et 2009 (1 455 faits), la délinquance de proximité est en baisse depuis 2009, mais restant supérieure aux valeurs de 2008.



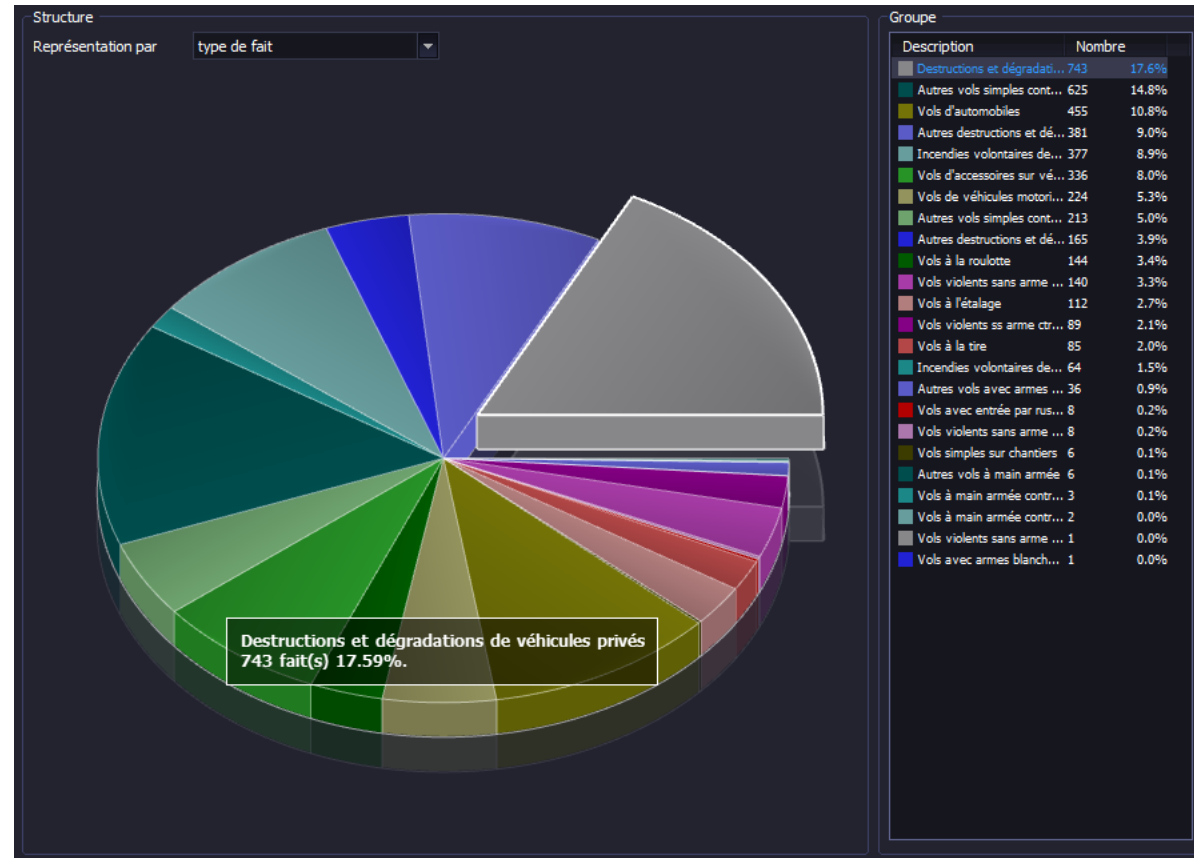
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité de 2008 à 2010 sur le secteur Est d'Amiens.

Les destructions et dégradations de véhicules privés constituent la majorité des actes de délinquance de proximité sur le secteur entre 2008 et 2010 avec 724 faits enregistrés (18,46%). Les autres vols simples contre particuliers totalisent davantage d'événements recensés et représentent près de 25% de la délinquance de proximité du secteur.



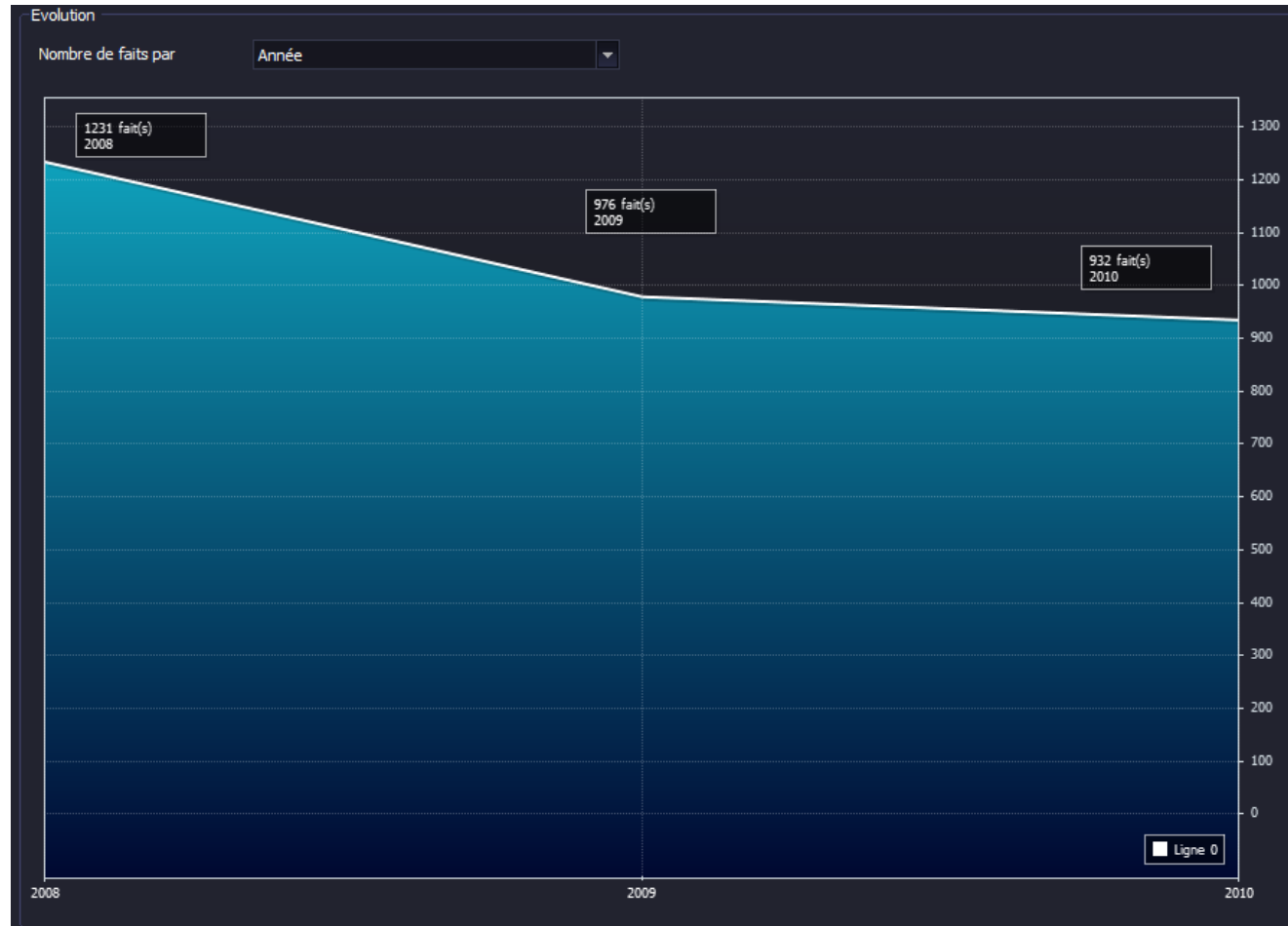
- Evolution de la délinquance de proximité sur le secteur Nord d'Amiens entre 2008 et 2010.

Le secteur Nord d'Amiens connaît une augmentation progressive de la délinquance de proximité entre 2008 et 2010. Ont été comptabilisés 1 301 faits en 2008, 1 337 faits en 2009 et 1 586 faits en 2010. Ainsi le secteur Nord est le seul à connaître une augmentation continue de la délinquance de proximité entre 2008 et 2010.



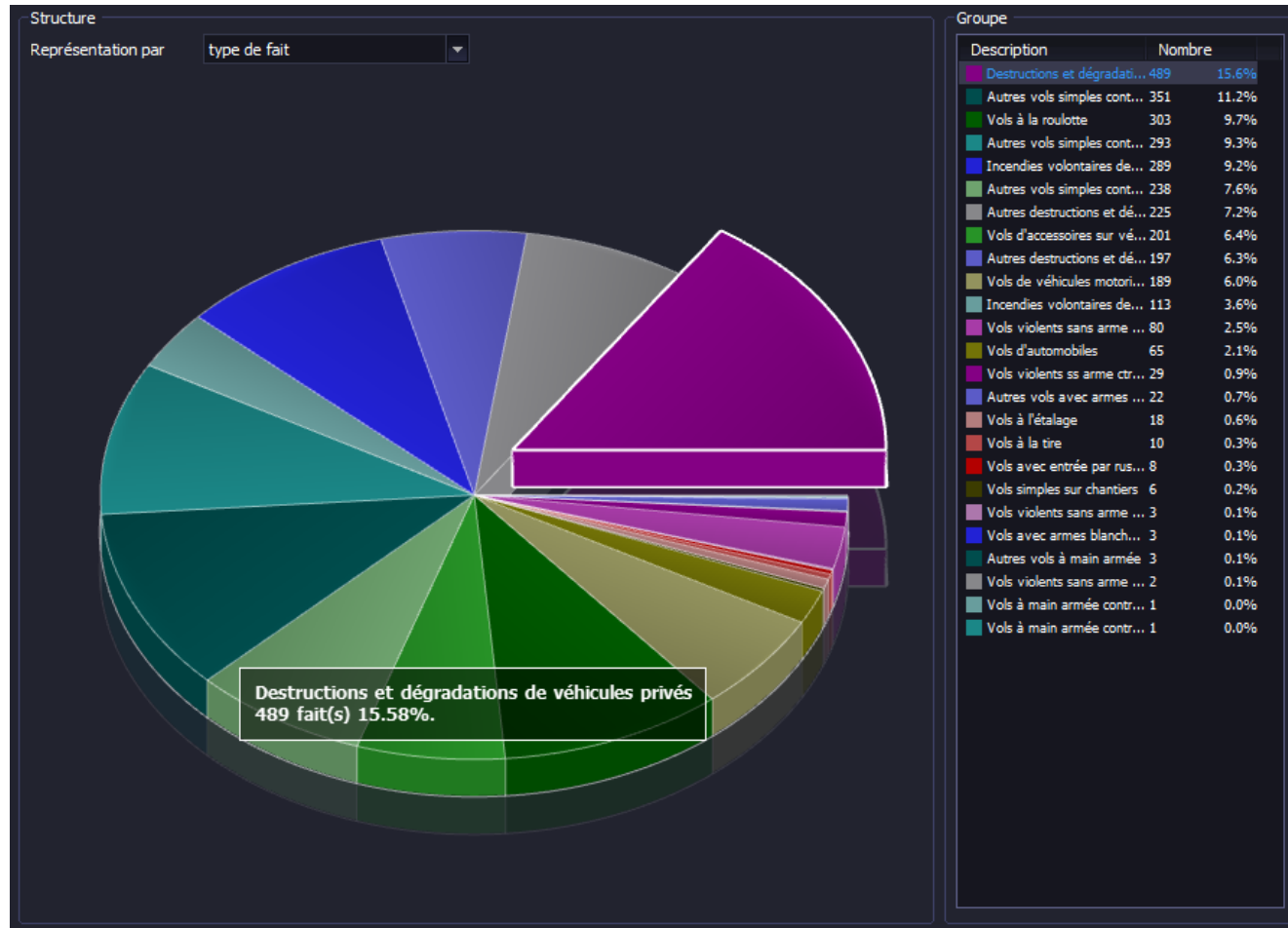
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité de 2008 à 2010 sur le secteur Nord d'Amiens.

Le secteur Nord se caractérise, notamment, par un chiffre élevé de vols d'automobiles avec 455 faits recensés (10,8%). Les destructions et dégradations de véhicules privés constituent la majorité des faits constatés sur le secteur avec 743 faits (17,6%). Les autres vols simples contre les particuliers enregistrent également un nombre important d'évènements constatés, avec 625 faits enregistrés (14,8%).



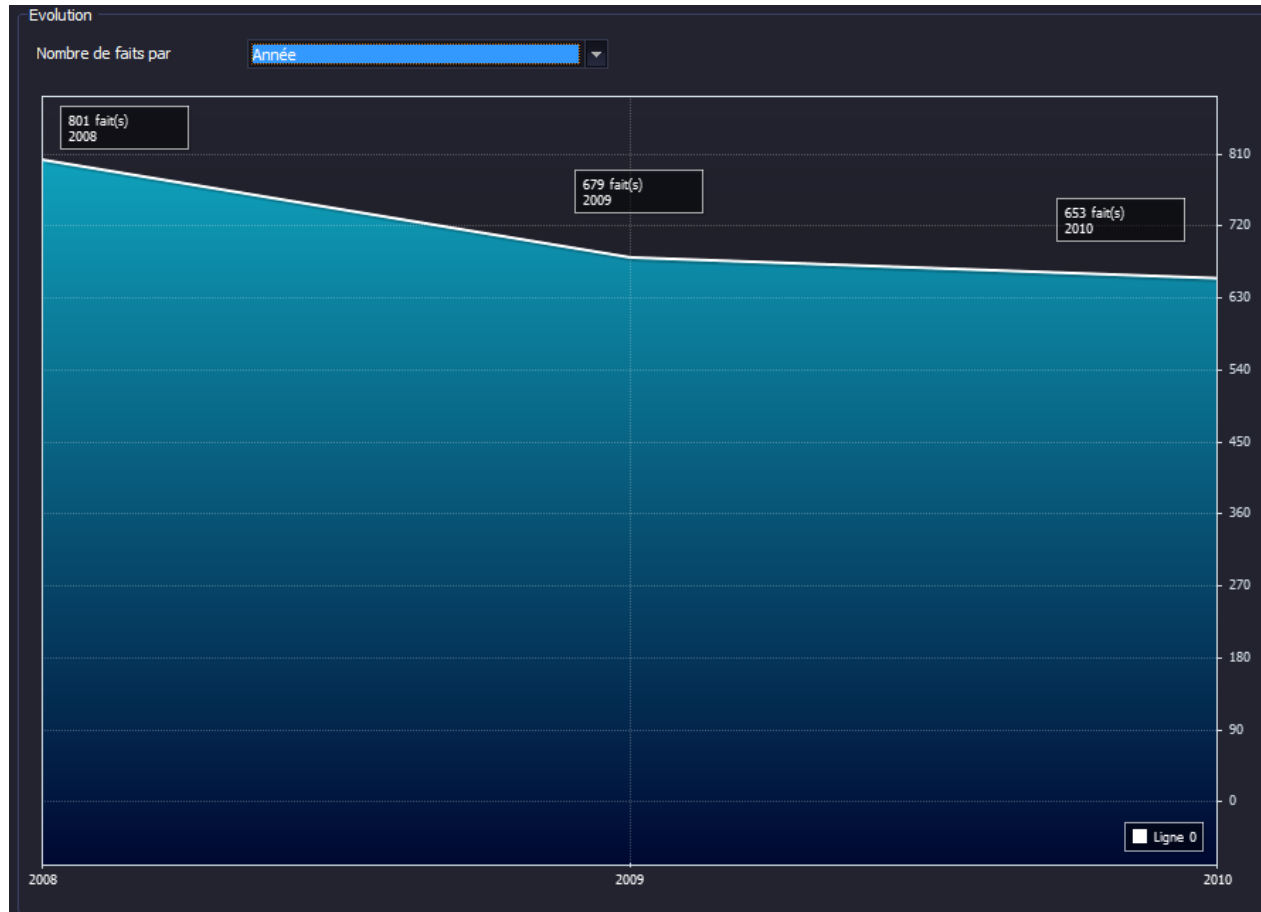
- Evolution de la délinquance de proximité sur le secteur Ouest d'Amiens entre 2008 et 2010.

Le secteur Ouest d'Amiens, quant à lui, connaît une diminution progressive de la délinquance de proximité entre 2008 et 2010. Le secteur enregistre une première diminution entre 2008 et 2009 en passant de 1 231 faits à 976 faits. Il enregistre une nouvelle décroissance au cours de l'année 2010 (932 faits), constituant, néanmoins, une baisse moins significative que la précédente.



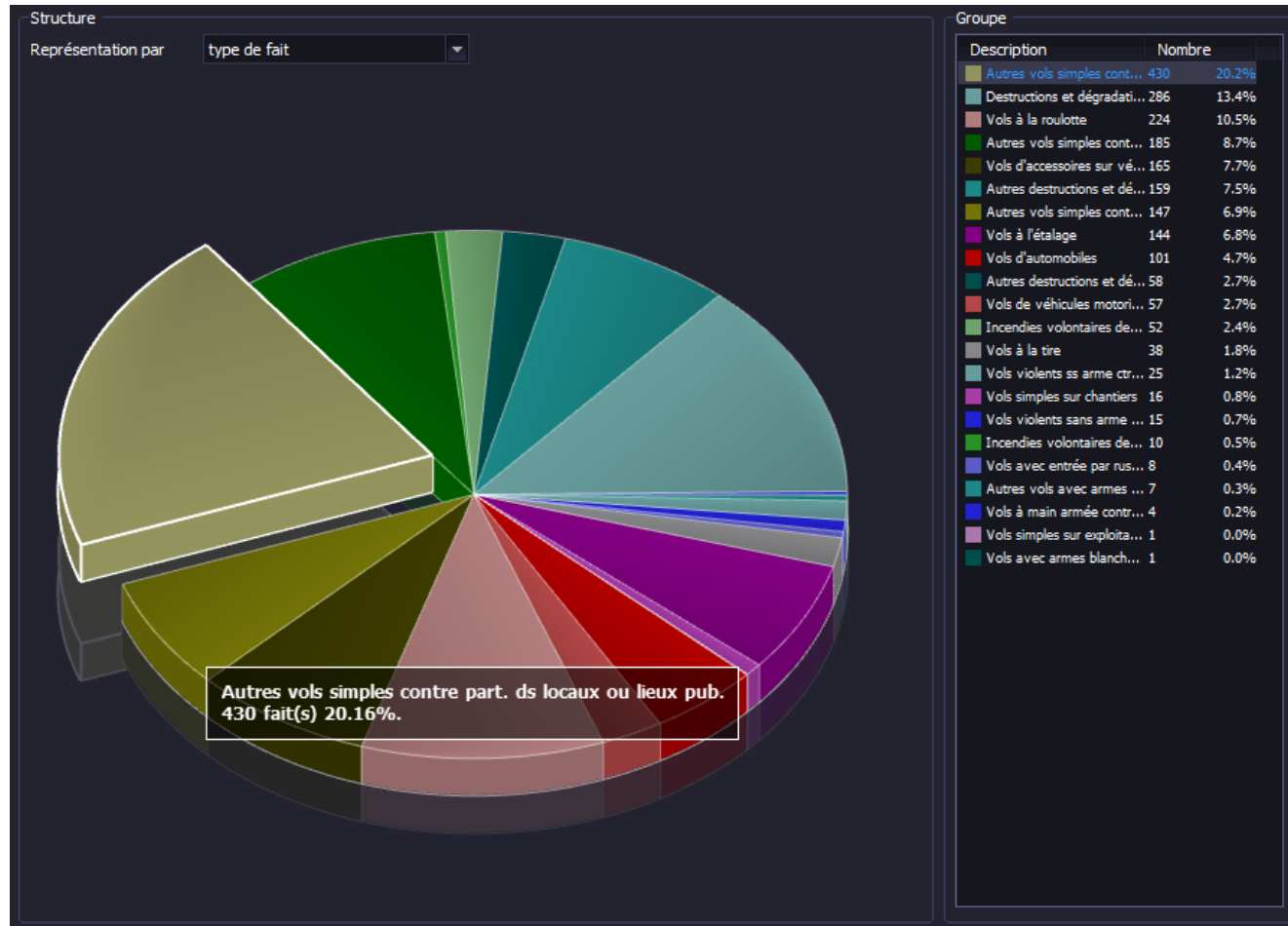
- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité de 2008 à 2010 sur le secteur Ouest d'Amiens.

Les destructions et dégradations de véhicules privés forment la part la plus importante de la délinquance de proximité avec 489 faits recensés (15,58%). Les vols à la roulotte sont bien présents sur le secteur au contraire d'autres secteurs du territoire amiénois, avec 303 faits constatés (9,7%). Les autres vols simples contre particuliers constituent également une part importante de la délinquance de proximité avec 351 faits enregistrés (11,2%).



- Evolution de la délinquance de proximité sur le secteur Sud d'Amiens entre 2008 et 2010.

Tout comme le secteur Ouest, le secteur Sud connaît une diminution progressive de la délinquance de proximité entre 2008 et 2010. Tout d'abord, le secteur enregistre une baisse de 122 faits constatés entre 2008 et 2009 pour atteindre 679 faits. Il enregistre, en 2010, une diminution moins significative se traduisant par 26 faits en moins.



- Répartition par type de faits de la délinquance de proximité de 2008 à 2010 sur le secteur Sud d'Amiens.

Les autres vols simples contre les particuliers rassemblent la plus grande majorité des actes de délinquance commis sur le secteur avec 430 faits constatés (20,16%). Comme le secteur Ouest, les vols à la roulotte constituent une bonne part de la délinquance de proximité avec 224 faits enregistrés (10,5%). Les destructions et dégradations des véhicules privés sont également présentes sur le secteur avec 286 faits recensés (13,4%).

Un travail spécifique a été réalisé sur la problématique des vols simples, qui représentent la valeur principale sur le centre ville d'Amiens. La question est de déterminer l'impact du dispositif de vidéoprotection sur ce type de délits.

Il convient de préciser que les vols simples agrègent les délits suivants :

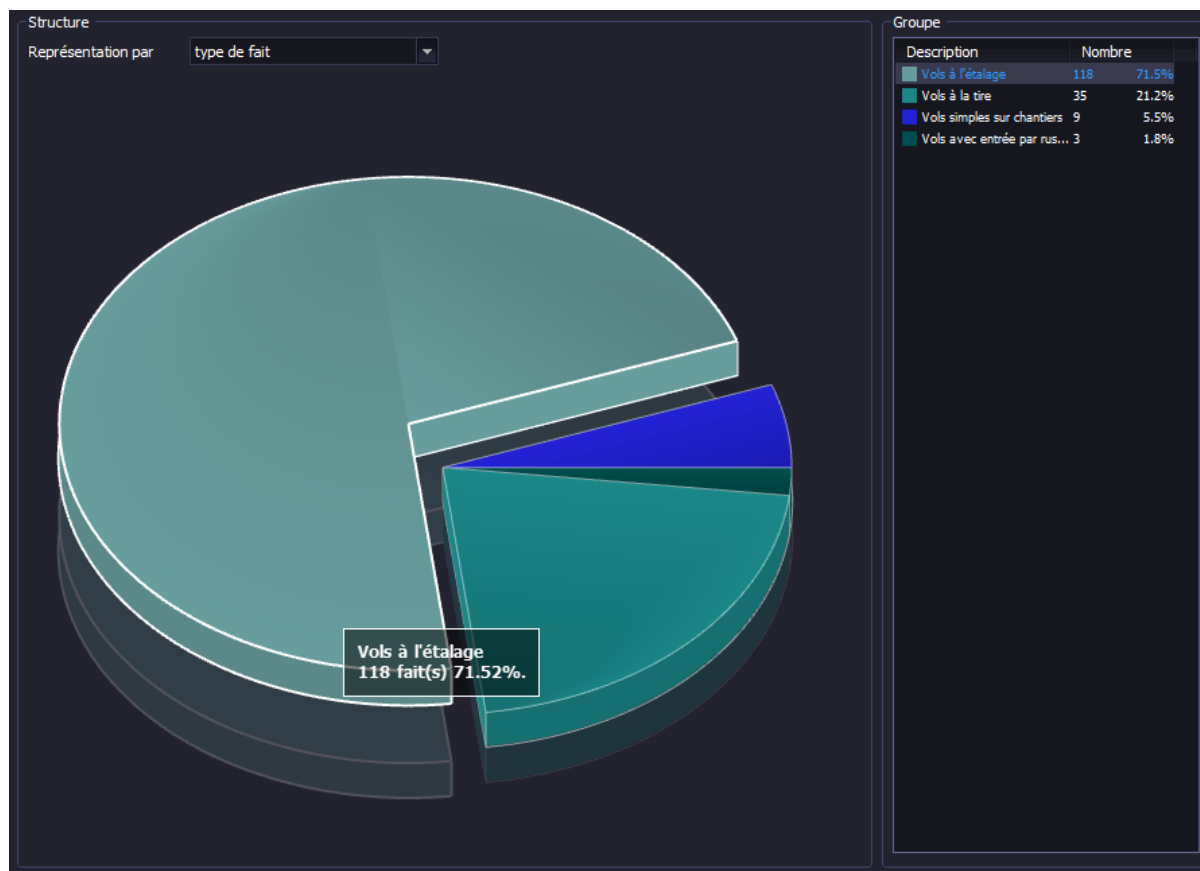
- vols à l'étalage,
- vols à la tire,
- vols simples sur chantier,
- vols avec entrée par ruse.

La question de l'impact diffère sur ces types de délit. En effet, les vols à la tire sont commis directement sur la voie publique. On peut donc estimer que la présence d'un dispositif dense sur le centre ville d'Amiens favorise la baisse de ce type de délits. Les vols à l'étalage relèvent d'un mode opératoire différent ; la vidéoprotection a alors davantage un intérêt pour identifier l'auteur sur l'enregistrement, lorsqu'il pénètre ou sort du magasin. Son impact est alors moindre.

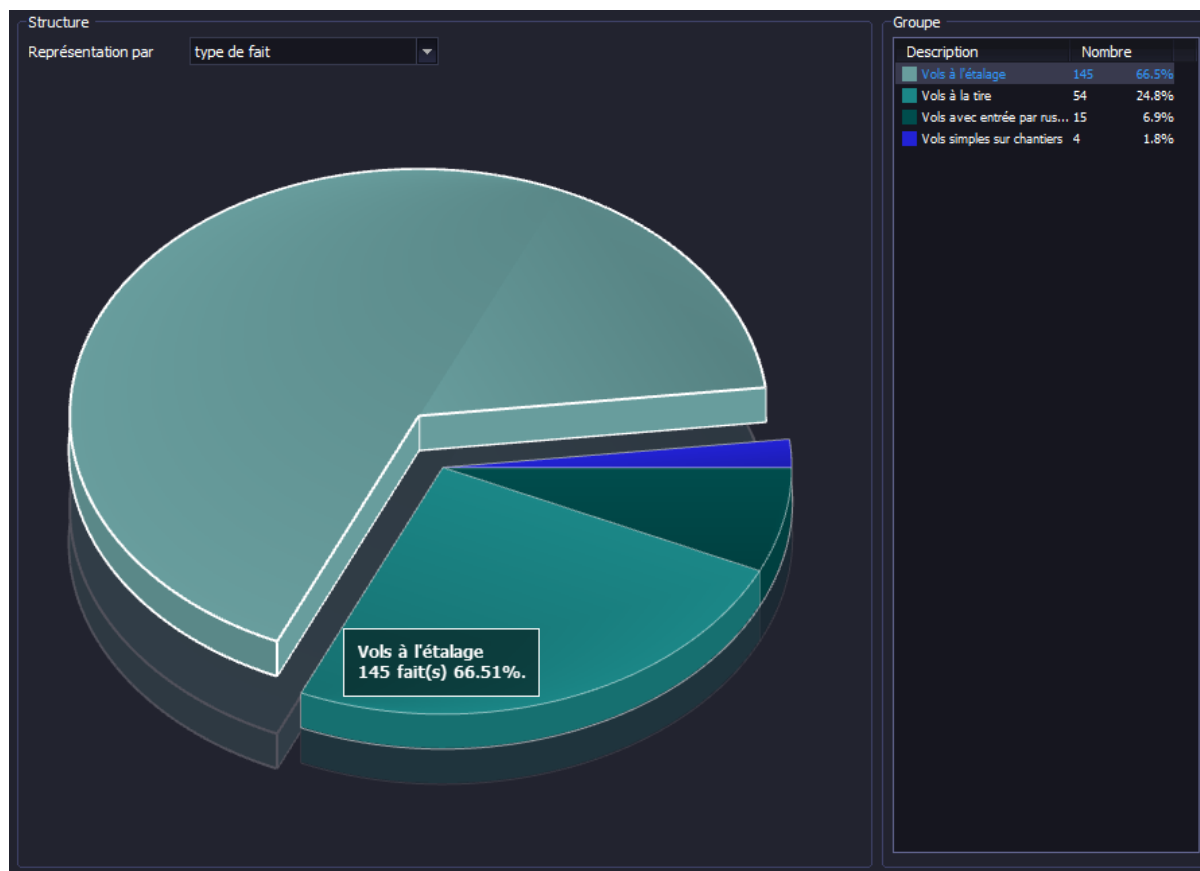
Les histogrammes sur les 3 pages suivantes détaillent la composition de l'agrégat « vols simples ». Une analyse permet de tirer les conclusions suivantes :

- les vols simples sont composés à 68% de vols à l'étalage, et à 23% de vols à la tire ; les vols sur chantier ou avec entrée par ruse sont très rares.
- en matière de valeur, les vols à l'étalage sont commis en grand nombre sur le centre ville. La concentration de commerces l'explique.
- en matière d'évolution, les vols à l'étalage augmentent sur les années d'étude (+20% par année). Les vols à la tire augmentent également.

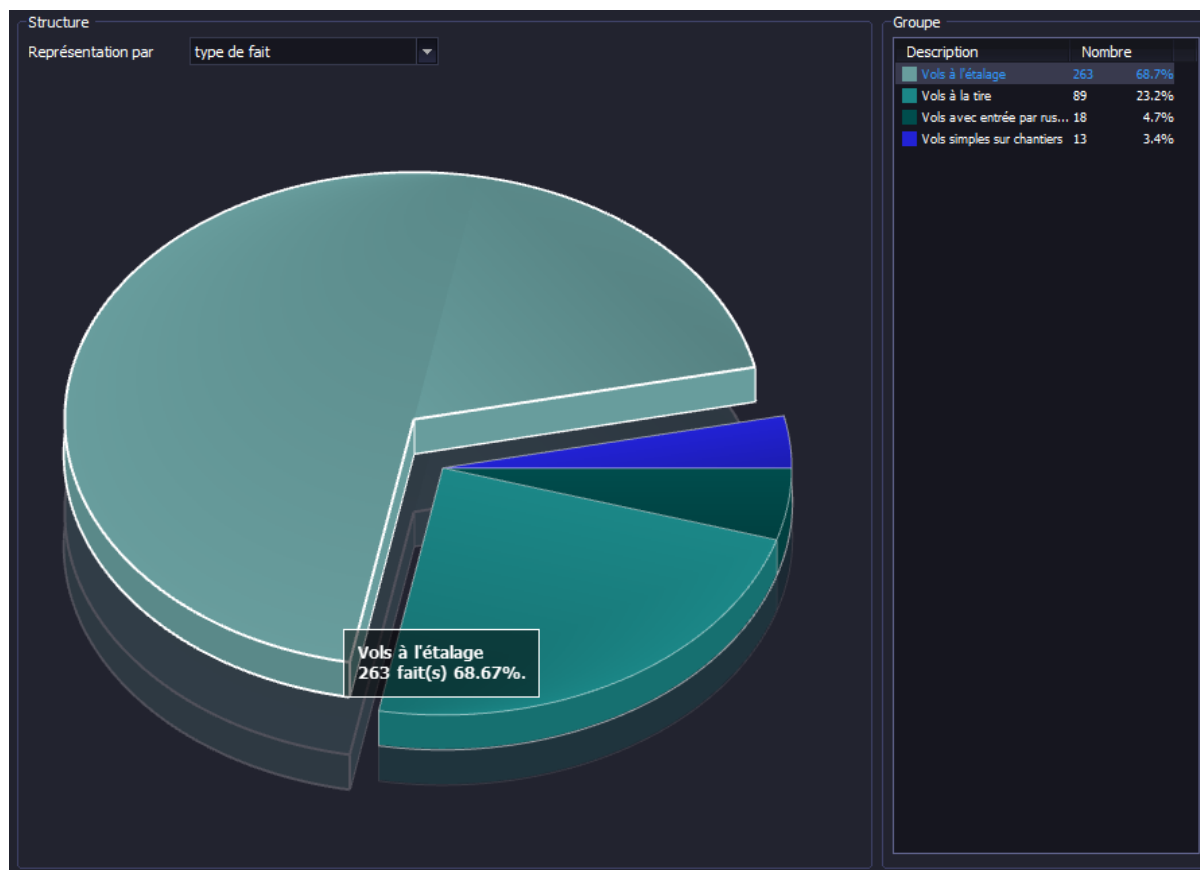
L'impact de la vidéoprotection est par conséquent assez limité sur ces types de délinquance. Malgré la présence d'un dispositif dense, la vidéoprotection ne semble pas avoir d'impact dissuasif.



- Répartition par type de faits des vols simples en 2008 sur le secteur Centre Amiens.



- Répartition par type de faits des vols simples en 2009 sur le secteur Centre Amiens.



- Répartition par type de faits des vols simples entre 2008-2009 sur le secteur Centre Amiens.

LES IDEES FORTES

- **La proportion importante d'actes de délinquance acquisitive sur voie publique justifie la nécessité de vidéoprotection, tout particulièrement sur le centre ville de la commune.**
- **L'étude précise des vols simples met en avant le faible impact du dispositif vidéo existant.** Cette faiblesse d'impact trouve sans doute sa source dans l'exploitation du dispositif et son mode d'organisation, ainsi qu'à une moindre mesure dans les localisations précises d'implantations (et les pré-positionnements des caméras).



EVALUATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE URBAIN

VILLE D'AMIENS

CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

Les caractéristiques de la délinquance sur le territoire justifient le besoin de vidéoprotection, en fonction des objectifs assignés.

Deux problématiques sont clairement identifiables au niveau statistique :

- ✓ La délinquance acquisitive sur le secteur Centre
- ✓ Les violences urbaines sur le secteur Nord

Par pure honnêteté intellectuelle, il est important de concevoir que le secteur du Centre est touché par des vols simples, dans lesquels il est classique de retrouver une part prépondérante de vols à l'étalage. La concentration de commerces rend logique la concentration de vols à l'étalage. La vidéoprotection sur voie publique n'a pas un impact important sur ce type de délit : les commerces sont bien souvent déjà équipés de vidéo, les auteurs dissimulent leurs visages, etc.

Face à ce besoin malgré tout, il est honnête de constater que le dispositif de vidéoprotection existant ne répond pas pleinement aux attentes : le très faible nombre de réquisitions émises par la Police Nationale traduit le faible impact de l'outil. Les raisons de cette inefficacité sont doubles :

- ✓ Les opérateurs sont insuffisamment concentrés sur leurs missions de prévention de délinquance et de tranquillité publique ; la gestion des bornes nuit à leur attention et à la disponibilité des effectifs sur les créneaux à risque.
- ✓ Le partenariat avec les services de Police Nationale est à repenser.

Les pistes d'amélioration en découlent. Les moyens mis en œuvre sont globalement satisfaisants : l'aspect technique du dispositif est bon, malgré le recours à un dispositif propriétaire, et l'équipe d'opérateurs est assez bien dimensionnée (encadrant et personnel d'exploitation). Pour autant, les améliorations suivantes pourraient être envisagées :

1. Recentrer les opérateurs sur leur métier premier, en les déchargeant de la gestion des bornes ;
2. Gagner en lisibilité pour l'activité des opérateurs (recenser les requêtes d'images et les signalements) ;

3. Associer plus étroitement les services de Police Nationale :
 - a. Formations des opérateurs assurées par les policiers nationaux ;
 - b. Fluidification du report d'image au commissariat ;
4. Associer les partenaires à la définition des besoins d'implantation. Cette association des partenaires pourrait réunir au sein d'un « comité technique vidéo" les élus en charge, les services associés (Sécurité et Prévention des Risques Urbains, Services Techniques, Informatiques, etc.), les institutionnels (représentant du Préfet, Procureur, DDSP), ainsi que d'éventuels relais d'opinion.

En complément, il est également primordial de bien saisir l'historique du dispositif vidéo sur la ville. Son ancienneté fait qu'il est aujourd'hui en inadéquation partielle avec la nature de la délinquance à l'œuvre sur le territoire. Les implantations de vidéo ne coïncident plus toujours avec les points de la ville cristallisant le plus d'actes de délinquance. Et le changement des modes opératoires fait que l'utilité de la vidéoprotection diminue pour certains types de délit affectant le centre ville. Par conséquent, dans un souci de maîtrise de la dépense publique, un déplacement de quelques caméras existantes peut être envisagé, après concertation avec les partenaires.

L'IMPORTANCE DU CADRE D'EXPLOITATION

Les **opérateurs** de vidéoprotection revêtent une importance considérable, dans la mesure où la vidéoprotection n'est qu'un outil au service d'agents. Cette banalité est d'autant plus vraie pour un dispositif de vidéoprotection sur voie publique, où le discernement et la vigilance de l'opérateur feront la différence. Dans un espace clos (un bus, un centre commercial, etc.), l'attention de l'opérateur sera moins sollicitée dans la mesure où les comportements des usagers des espaces sont identiques à longueur de journée. Un évènement inattendu est rapidement détecté. C'est typiquement l'inverse sur la voie publique.

- ✓ L'opérateur devra donc dans l'idéal avoir un **profil adapté** : connaissance de la voie publique, reconnaissance des comportements anormaux, capacité à qualifier un fait, motivation sans faille compte tenu du côté répétitif du métier, rigueur et capacité de transmission d'information, etc. Ces besoins en matière de ressources humaines sont bien souvent en contradiction avec les besoins des collectivités de reclasser des personnels. Cette tendance se constate au niveau national dans une moitié des centres. Pour autant, il s'agit d'un aspect qui diminue l'impact d'un dispositif de vidéoprotection sur voie publique.
- ✓ Les **missions des opérateurs** et l'organisation de travail doivent favoriser leur attention et leur concentration sur le visionnage des images et la détection de l'évènement inattendu. La gestion des bornes s'avère peu compatible avec le métier d'opérateur vidéo, si l'on met comme objectif la tranquillité publique et la prévention des actes de malveillance. Décharger les opérateurs vidéo de la gestion des bornes permettrait de réorganiser les horaires de travail, de manière à concentrer les opérateurs sur les créneaux horaires à risque. L'attention des opérateurs en matinée serait également meilleure sans la gestion des bornes.

Une proposition de fiche de poste est annexée ci-après.

LA CONFIGURATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le faible impact de la vidéoprotection pourrait s'expliquer par un dispositif insuffisamment performant pour identifier les évènements ou les individus. Sur Amiens, le dispositif vidéo est techniquement satisfaisant, et l'impact limité du dispositif n'a donc pas d'origine purement technique.

Pour autant, la caméra dôme a pour principe de fonctionnement de varier ses champs de visionnage soit sous le contrôle de l'opérateur, soit de manière cyclique. L'importance des cycles est prépondérante dans la mesure où l'opérateur n'a que rarement la main sur la caméra. Le dôme doit donc se focaliser sur les points d'intérêt préalablement définis et paramétrés.

L'amélioration du dispositif pourrait donc en partie porter sur le paramétrage plus précis des cycles des dômes, de manière à rendre plus pertinents les champs de visionnage lorsque les opérateurs n'ont pas la main.



EVALUATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE URBAIN

VILLE D'AMIENS

ANNEXE



Nom :

Prénom :

Date de recrutement :

Grade actuel :

Profil de Poste

Opérateur de vidéoprotection

Intitulé du poste

Opérateur de vidéo protection.

Missions du poste

Agir dans le respect du cadre légal fixé par la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 2003 et du décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance. Assurer au quotidien la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces, des bâtiments et équipements publics dotés d'équipement de vidéo protection.

Visionner, exploiter des informations et détecter des situations en vue d'informer les partenaires identifiés chargés d'intervenir sur ces sites.

Position hiérarchique

Placé sous l'autorité directe du responsable du centre de sécurité urbaine.

Principales relations fonctionnelles

La totalité des services des administrations locales et les services des administrations de l'Etat. Plus spécifiquement les services de sécurité de l'Etat (la Police Nationale) mais aussi la Police Municipale et les services techniques et de maintenance chargés d'intervenir sur le terrain. Les tribunaux et les services de la magistrature.

Principales responsabilités

Repérer sur les écrans des événements significatifs. Analyser les informations recueillies et les relayer vers les services compétents. Détecter des situations suspectes et diligenter les services intervenants. Guider, orienter et renseigner en temps réel les équipes d'interventions sur le terrain. Assurer le traitement et la circulation des informations, ainsi que la communication transversale entre les services. Appliquer les ordres et les consignes, veiller à l'application, au respect, à l'exécution des procédures mises en place, du travail et des missions confiées. Rendre compte. Aider, guider et former les nouveaux personnels. Faire preuve de réactivité, d'initiative, et d'objectivité. Assurer un travail régulier, productif et efficace afin d'obtenir des résultats probants. Maîtriser les outils informatiques. Rédiger les documents et procédures en vigueur liés au fonctionnement et au suivi des missions.

Les connaissances

Générales, juridiques et des règlements spécifiques à la fonction et au cadre d'emploi. Des compétences des services de Police Nationale et Municipale. La réglementation relative à la vidéoprotection, de l'exploitation, de l'archivage à la destruction des images. Les pouvoirs de police du Maire. La compréhension du territoire de la Ville d'Amiens, de ses habitants de ses infrastructures éducatives, sociales, culturelles, associatives, culturelles etc. ...La

connaissance des droits, devoirs et obligations relative au cadre d'emploi d'opérateur. Des risques juridiques, pénaux et sociaux liés à la vidéoprotection. Techniques rédactionnelles de base. Les lieux d'implantation des caméras et la géographie de la Ville.

Les compétences

Travail en équipe, à des horaires décalés en milieu confiné ainsi que les week-ends et jours fériés. La disponibilité, la rigueur. Analyser, mettre en œuvre, rédiger, informer, rendre compte, prendre des initiatives. Respecter de manière stricte les procédures et les règles de confidentialité. Dynamique, attentif, possédant de vraies facultés de mise en application et en œuvre. Facilité d'adaptation à la découverte et la maîtrise de nouvelles technologies. Avoir la ferme volonté de progression tant sur le plan personnel, professionnel et notamment collectif. Avoir une consistance et résistance à la fatigue visuelle, physique et psychologique.

Le comportement

Ponctuel, discret, correct, ferme, attentif, à l'écoute des autres, objectif, motivé et générateur, ayant un bon esprit d'équipe, le sens du dialogue, de l'investigation, de la progression. Sachant le respect de la hiérarchie et d'autrui, calme, pausé et attentif. Avoir une parfaite maîtrise de soi et une aptitude à la recherche de la connaissance d'autrui et pouvoir se remettre en question.

Les moyens matériels

Tous les moyens appropriés à la bonne exécution de la mission

Une tenue uniforme et adaptée.

Le statut

Agents des services techniques.

Technique

Catégorie C

Agents des services techniques, non titulaire.

Système d'évaluation du titulaire du poste

Le responsable du Centre de Sécurité Urbaine, le Directeur Général- chef de projet, le Directeur Général des services de la Ville d'Amiens, le Maire de la Ville d'Amiens.

Perspectives d'évolution du poste

Etabli le

L'Opérateur :

Le Chef de service